

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

X le
68

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2° SEANCE

Séance du Mercredi 8 Juillet 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 814).
2. — Communication du président de l'Assemblée nationale (p. 814).
3. — Vacance de deux sièges de sénateurs élus députés (p. 814).
4. — Remplacement d'un sénateur élu député (p. 814).
5. — Démissions et candidatures à des commissions (p. 814).
6. — Candidatures à des commissions (p. 814).
7. — Message du Président de la République (p. 814).
8. — Déclaration du Gouvernement (p. 815).
M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.
9. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 824).
10. — Convention avec la Hongrie sur les doubles impositions. — Adoption d'un projet de loi (p. 824).
Discussion générale : MM. le président, Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.
M. Yves Durand, rapporteur de la commission des finances.
Adoption de l'article unique du projet de loi.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

11. — Accord avec la Suisse concernant le traitement fiscal des libéralités. — Adoption d'un projet de loi (p. 825).
Discussion générale : MM. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures ; Yves Durand, rapporteur de la commission des finances.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
12. — Accord avec le Sénégal sur la réinsertion des travailleurs ayant émigré en France. — Adoption d'un projet de loi (p. 826).

★ (1 f.)

Discussion générale : MM. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures ; Pierre Matraja, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

13. — Convention avec la Hongrie relative à l'entraide judiciaire. — Adoption d'un projet de loi (p. 827).

Discussion générale : MM. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures ; Serge Boucheny, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

14. — Accord avec la Chine sur l'établissement de postes consulaires. — Adoption d'un projet de loi (p. 828).

Discussion générale : MM. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures ; Roger Poudonson, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

15. — Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel. — Adoption d'un projet de loi (p. 828).

Discussion générale : MM. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures ; Jacques Chaumont, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

16. — Accord de coopération culturelle, scientifique et technique avec la Guinée. — Adoption d'un projet de loi (p. 829).

Discussion générale : MM. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures ; Philippe Machefer, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Jacques Habert.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

17. — Protection des animaux et lutte contre leurs maladies. — Adoption d'un projet de loi (p. 830).

Discussion générale : Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture ; MM. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Robert Laucournet, Pierre Lacour.

Art. 1^{er}. — Adoption (p. 832).

Art. 1^{er} bis (p. 832).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, Pierre Lacour, Mme le ministre. — Retrait.

Amendement n° 4 de M. Marcel Daunay. — M. Marcel Daunay, Mme le ministre, M. le président. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 2. — Adoption (p. 833).

Art. 3 (p. 833).

Amendement n° 5 de M. Marcel Daunay. — M. Marcel Daunay. — Retrait.

Amendement n° 2 de la commission. — M. le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

18. — Dépôt de projets de loi (p. 834).

19. — Dépôt de rapports (p. 834).

20. — Ordre du jour (p. 834).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures vingt minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet 1981 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNICATION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Paris, le 3 juillet 1981.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite des nominations auxquelles l'Assemblée nationale a procédé dans ses séances des 2 et 3 juillet 1981, son bureau se trouve ainsi composé :

« Président : M. Louis Mermaz.

« Vice-présidents : MM. Christian Nucci, Philippe Séguin, Bernard Stasi, Guy Ducloné, Mme Marie Jacq, M. Pierre Guidoni.

« Questeurs : MM. Raoul Bayou, Christian Laurisseries, Roger Corrèze.

« Secrétaires : MM. Henri Baudoin, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jacques Brunhes, Mme Annette Chepy-Léger, MM. Antoine Gissingier, Daniel Goulet, Georges Hage, Jean Laborde, Jacques Mahéas, Martin Malvy, Jean Proriol, Mme Renée Soum.

« Je vous prie, monsieur le président, d'agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments. »

« Signé : LOUIS MERMAZ. »

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

VACANCE DE DEUX SIEGES DE SENATEURS ELUS DEPUTES

M. le président. J'ai été informé, par lettre du 3 juillet 1981 de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que l'élection de M. Guy Durbec, sénateur du Var, comme député de la troisième circonscription de ce département et celle de M. André Lejeune, sénateur de la Creuse, comme député de la première circonscription de ce département, n'ayant fait l'objet d'aucune contestation, MM. Guy Durbec et André Lejeune ont cessé, en application de l'article L. O. 137 du code électoral, d'appartenir au Sénat.

Les sièges détenus par ces derniers, sénateurs de départements soumis au scrutin majoritaire, seront pourvus, selon les termes de l'article L. O. 322 du code électoral, par des élections partielles organisées à cet effet dans les délais légaux.

— 4 —

REPLACEMENT D'UN SENATEUR ELU DEPUTE

M. le président. J'ai été informé, par lettre du 3 juillet 1981 de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que l'élection de M. Marcel Wacheux, sénateur du Pas-de-Calais, comme député de la dixième circonscription de ce département n'ayant fait l'objet d'aucune contestation, M. Marcel Wacheux a cessé, en application de l'article L. O. 137 du code électoral, d'appartenir au Sénat.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, m'a fait connaître qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral M. Raymond Spingard est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Pas-de-Calais, M. Marcel Wacheux.

— 5 —

DEMISSIONS ET CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Bernard Barbier comme membre de la commission des affaires culturelles et de celle de M. Jean-François Pintat comme membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement de MM. Bernard Barbier et Jean-François Pintat.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 6 —

CANDIDATURES A DES COMMISSIONS

M. le président. J'informe le Sénat que, d'une part, le groupe socialiste a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires culturelles en remplacement de M. Bernard Chochoy, décédé, et que, d'autre part, le groupe de l'union des républicains et des indépendants a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, en remplacement de M. Raymond Marcellin, élu député.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 7 —

MESSAGE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Je viens de recevoir de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 8 juillet 1981.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir donner lecture au Sénat du message que je lui adresse ce jour. (MM. les membres du Gouvernement, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

« Veuillez croire, monsieur le président, à ma très haute considération. »

« Signé : FRANÇOIS MITTERRAND. »

Voici ce message :

« Mesdames, messieurs les sénateurs, comme m'y autorise l'article 18 de la Constitution, j'adresse en ce début de législature mon salut au Parlement et j'exprime à chacune, à chacun d'entre vous, par-delà ses choix personnels, les vœux que je forme pour un mandat dont, pour avoir longtemps siégé dans vos enceintes, j'apprécie la grandeur mais aussi les contraintes.

« Ces vœux, je les dédie aux membres de l'opposition aussi bien qu'à celles et ceux qui m'ont apporté leur concours et qui soutiennent mon action. Tous sont, à titre égal, représentants du peuple. Ensemble ils sont l'image de la France dans sa diversité et dans son unité. La République n'appartient à personne.

« Le changement que j'ai proposé au pays pendant la campagne présidentielle, que les Françaises et les Français ont approuvé, que la majorité de l'Assemblée nationale a fait sien, commande désormais nos démarches.

« J'attache à cette observation d'autant plus d'importance que le rôle du Parlement, voter la loi et contrôler l'exécutif, est appelé à s'élargir non seulement parce que le fait doit rejoindre le droit, mais aussi parce que j'attends des institutions, toutes les institutions, qu'elles participent à l'œuvre de redressement national.

« J'ai dit à plusieurs reprises que mes engagements constituaient la charte de l'action gouvernementale. J'ajouterai, puisque le suffrage universel s'est prononcé une deuxième fois, qu'ils sont devenus la charte de votre action législative. Vous les connaissez et je n'y reviens pas. Le Gouvernement, dans les limites de ses pouvoirs, s'est déjà attaché à les réaliser. Cet après-midi le Premier ministre vous demandera les moyens dont dispose la représentation nationale pour que soit fidèlement exécuté le contrat qui, depuis le 10 mai et le 21 juin derniers, nous lie au peuple français.

« Puisque j'évoque ici la notion de contrat, je précise que, s'il fallait un jour aller plus loin que les engagements pris, ce ne pourrait être qu'après que le peuple, à nouveau consulté, eut dit son dernier mot.

« Au moment, en effet, où vous vous apprêtez à débattre et à décider les nombreuses réformes voulues par la majorité des Français, apparaît plus que jamais la nécessité de faire du contrat le fondement de notre démocratie.

« C'est pourquoi, dans la ligne tracée par l'assemblée élue en 1936 et par le gouvernement Léon Blum, s'ouvre largement aujourd'hui le recours à la voie contractuelle, qu'il s'agisse de la réduction du temps de travail, de l'aménagement du temps libre, de la mise en œuvre de la solidarité nationale ou de tout autre domaine de la vie nationale. La loi, autant qu'il est possible, ne doit pas se substituer au dialogue, mais le consacrer.

« Nous y réussirons d'autant mieux que nous aurons établi un équilibre des pouvoirs conforme à la Constitution, soit en restituant aux assemblées le rôle qui leur revient dans un régime parlementaire, soit en conférant à l'indépendance du pouvoir judiciaire, gardien des libertés individuelles, les garanties indispensables.

« Mais, s'il est nécessaire que l'Etat donne l'exemple d'un fonctionnement démocratique, on ne saurait oublier que la vie moderne et les aspirations des citoyens appellent à d'autres équilibres. Ainsi en est-il d'une information libre, dégagée des pressions de toutes sortes qui cherchent à peser sur elle. Ainsi des droits des travailleurs dans l'entreprise, de l'organisation de la vie associative, de l'harmonie de l'homme et de la nature, et du projet de décentralisation dont vous serez saisis sans délai.

« Mesdames, messieurs les sénateurs, il va de soi que l'autre domaine où doivent se développer les relations contractuelles dont je vous ai parlé est celui de l'Europe, Europe de la Communauté, Europe partagée entre l'Est et l'Ouest, Europe à la charnière du Nord et du Sud. Si, sur le plan de la Communauté, des progrès ont été accomplis, même encore imparfaits, en matière de charbon, d'acier, d'agriculture ou de techniques, il reste à construire l'espace social européen où pourront vivre mieux, autrement et ensemble, les travailleurs de nos pays.

« Cette grande ambition implique que les Européens, qui ne parlent pas la même langue, tiennent au moins le même discours sur la scène internationale. Il s'agit là d'une nécessité que chacun ressent et que confirmera la prochaine conférence au sommet d'Ottawa.

« C'est dans ce sens que je conduirai l'action de la France, une France ouverte sur le monde qui fonde sa sécurité à la fois sur sa propre défense sur ses alliances et sur la libre coopération internationale.

« J'ai la conviction que la France relèvera le défi et vaincra le chômage et l'inflation si les Françaises et les Français se sentent étroitement associés à l'action que nous entreprenons. L'unité nationale sera d'autant plus affirmée que chacun se sentira à la fois responsable et bénéficiaire de l'effort collectif demandé au pays.

« M'adressant au Parlement, j'en appelle à la volonté de tous, à l'esprit de responsabilité, au civisme, à l'imagination de notre peuple qui a su faire face chaque fois qu'on lui a fait confiance aux épreuves de son histoire.

« Vive la République, vive la France. » (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Le message de M. le Président de la République sera imprimé et distribué.

— 8 —

DECLARATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle la lecture de la déclaration du Gouvernement.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais vous donner lecture de la déclaration que M. Pierre Mauroy prononce en ce moment devant l'Assemblée nationale.

« Le 10 mai, François Mitterrand avait rendez-vous avec l'Histoire. La gauche avait de nouveau rendez-vous avec la République. La France et la gauche marchent désormais d'un même pas. L'élection du premier président socialiste de la V^e République ouvre la voie du renouveau.

« Les Français ont confié l'honneur d'incarner la République à celui qui incarnait le mieux la volonté de liberté et de justice de la gauche. François Mitterrand, l'homme du rassemblement des socialistes, l'homme de l'union de toute la gauche, est devenu le garant de l'unité de tous les Français, le porteur d'une espérance immense, à la mesure de l'histoire et de la vocation de notre pays.

« En élisant, ensuite, une large majorité parlementaire conforme à la majorité présidentielle, les Français ont voulu donner au changement force de loi. Cette espérance et, plus encore, cette exigence du changement qui est celle du peuple français impliquent le strict respect des orientations proposées par le Président de la République. C'est la volonté de la majorité du peuple. C'est l'engagement du Président de la République. C'est l'ambition de votre assemblée et c'est la charge de mon Gouvernement.

« Rarement en République, une majorité aura été, dans des temps aussi difficiles, le mandataire d'une aussi grande espérance. Elle est, mesdames et messieurs, notre responsabilité commune. Elle est historique.

« Le premier geste du nouveau chef de l'Etat aura consisté à jalonner le chemin que nous allons suivre ensemble avec trois roses (*Murmures sur les travées de l'U. R. E. I.*) trois roses dans la pénombre du Panthéon, trois roses sur trois tombes, rappel bouleversant de notre mémoire collective, trois roses sur la montagne Sainte-Geneviève, au milieu de la liesse du peuple de Paris, au milieu de cette jeunesse inquiète de son avenir, hier révoltée devant les portes closes et soudain joyeuse devant les portes ouvertes des temps nouveaux.

« Une rose a été pour Jean Jaurès, celui qui, en son temps déjà, sut rassembler les socialistes et mobiliser la gauche. Cette rose, c'est celle de l'héritage.

« Née du cri de révolte et de dignité des premiers prolétaires face aux drames et aux échecs de la première révolution industrielle, une idée de justice et de liberté a traversé le siècle aux côtés du peuple. L'union des exploités a permis l'émergence d'une force sociale. Sur cette force sociale, s'est bâti un nouveau pouvoir politique. De cette longue marche, le moment que nous vivons aujourd'hui n'est qu'une étape.

« Notre pays est aujourd'hui engagé dans une nouvelle phase de mutations industrielles et technologiques. Les dures lois de la concurrence et de la productivité s'imposent à une économie ouverte qui s'insère dans la mondialisation des échanges. A nous de dominer le progrès, de dominer la machine, à nous de la mettre enfin au service de l'homme, à nous d'« aller à l'idéal et de comprendre le réel ».

« Tel est le message toujours actuel de Jean Jaurès. Là est le défi de la première rose.

« Une rose a été pour Jean Moulin, celui qui, en son temps, sut réunir toutes les composantes de notre peuple dans la lutte contre l'envahisseur.

« La France, aujourd'hui encore, est confrontée à des enjeux trop graves pour disperser ses énergies.

« Mon Gouvernement rassemble toutes les composantes de la majorité. Cette majorité, ce sont les Français eux-mêmes qui, à deux reprises, et chaque fois avec plus d'ampleur, en ont défini les équilibres et tracé les contours.

« Aujourd'hui, c'est autour de nous que se rassemble le peuple de gauche, la France du travail, comme, hier, Jean Moulin avait su rassembler le peuple de l'ombre, la France combattante.

« La joie simple qui, le 10 mai dernier, déferlait dans les rues des villes et des villages de France à l'annonce de l'élection de François Mitterrand ramenait spontanément à la mémoire les souvenirs de 1936 et de 1944, les souvenirs de Léon Blum et du général de Gaulle. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*) C'était la joie d'une foule fraternelle et comme libérée.

« C'est tout naturellement que la mémoire collective de notre peuple associe les deux moments où la classe ouvrière a fêté la dignité retrouvée puis la liberté reconquise, deux moments de réconciliation de la France avec elle-même.

« L'unité française retrouvée autour des socialistes, il nous faut la préserver, l'approfondir et l'élargir encore. Nous saurons accueillir tous ceux qui souhaitent s'associer à la politique du renouveau qui est désormais celle de la France.

« Là est l'espérance de la deuxième rose.

« Une rose a été pour Victor Schœlcher, celui qui, en son temps déjà, sut faire de la France l'émancipatrice des peuples. Il a ainsi permis que, par leur libre choix, les Antillais et les populations des départements et territoires d'outre-mer demeurent dans la communauté nationale.

« Les chaînes n'ont cependant pas été brisées partout : dictatures, oppressions restent la règle dans de vastes contrées du globe. De nouvelles chaînes ont même été forgées : la faim, la dépendance économique, le sous-développement.

« L'égoïsme des grandes nations industrielles précipite la planète dans le chaos. Dès à présent, il maintient des milliards d'hommes dans un nouvel esclavage.

« La France refuse de s'incliner devant cet état de fait. Elle combattra pour un nouvel ordre mondial, pour que le tiers monde, mieux compris des Français, cesse d'être regardé comme un réservoir ou un adversaire et devienne peu à peu, même s'il nous en coûte de rudes conversions industrielles ou agricoles, un partenaire.

« La France sera l'amie des peuples en lutte pour leur liberté. Elle ne sera pas sourde au cri des hommes bâillonnés. Elle sera accueillante aux exilés et fraternelle aux immigrés. Elle luttera pour que cessent toutes les formes d'exploitation et de colonisation, pour que tombent toutes les chaînes.

« Tel est le message de la troisième rose.

« Ces trois roses, ces trois symboles, expriment en fait une exigence unique : l'homme doit devenir « la mesure de toute chose », c'est à « l'échelle humaine » qu'on juge une politique.

« Oui, la gauche est porteuse d'un projet de civilisation, car, les Françaises et les Français le savent, la victoire de la gauche vient de loin, et vous savez aussi ce que notre victoire porte d'espoir et ce qu'elle porte d'ardeur.

« On a osé dire que la France, en ce printemps de 1981, avait décidé de relâcher son effort, de faire halte à l'ombre d'un bosquet. C'est ne rien vouloir comprendre à ce qui vient de se produire dans ce pays. La victoire de la gauche correspond à un nouvel élan et non à une démission.

« Ce que la France a décidé, c'est de dire « non » à l'injustice, de ne plus accepter l'arrogance de quelques-uns, de rejeter le libéralisme sauvage et ses effets catastrophiques.

« Ce faisant, les Français n'ont pas refusé l'effort. Ils veulent seulement — et ce n'est pas une mince espérance — que l'effort soit autrement distribué, qu'il ne pèse plus si lourd sur les épaules des plus faibles. Ils veulent seulement — et nous devons répondre à leur espoir — que l'effort, leur effort, serve le progrès pour tous et non la puissance ou le profit pour quelques-uns.

« Ils ont aussi dit « non » à une certaine manière de gérer leur pays, « non » au langage des chiffres qui avait balayé tout accent d'humanité, « non » à la déshumanisation du travail présentée comme un mal inévitable, « non » à l'invitation

à gérer l'imprévisible, « non » à la sécheresse, à cette invocation de la fatalité, à ces appels à la résignation devant la crise, devant le chômage, qui menaçaient de briser les forces vives de notre pays et qui condamnaient la jeunesse à la désespérance et les travailleurs, tôt ou tard, à la révolte.

« Sans révolte, démocratiquement, tranquillement, mais avec quelle force ! ils ont relevé la tête, ils ont repris leur avenir en main.

« Les Français ne nient pas pour autant la crise. Ils savent bien que demain ne sera pas facile, que nous subissons encore, et pour longtemps, de lourdes contraintes. Mais ils ont choisi de se battre autrement, activement contre la crise, contre ce dérèglement d'un système que nous n'avons cessé de dénoncer, en s'attaquant aux causes sans se borner à en subir les effets.

« J'ajouterai, en regardant cette assemblée, que la relève politique qui vient d'être opérée est aussi la relève d'une génération.

« Voilà à coup sûr un signe de vitalité et non, bien sûr, d'abandon.

« En réponse à cet élan, le programme que mon Gouvernement vous demandera de soutenir tout au long de cette législature n'est pas celui d'une France frileuse, bardée de subventions, d'une France où le corporatisme et la bureaucratie imposeraient leurs lois à l'Etat, d'une France qui renoncerait à ses engagements internationaux et se couperait du monde.

« Non, la France dont je vous parle aujourd'hui, la France que nous voulons bâtir avec tous les Français, c'est une France forte du travail de tous les siens, c'est une France solidaire, soucieuse de créer pour tous les conditions de la justice sociale et de la dignité, c'est une France responsable, fondant à tous les niveaux de décision les bases d'une nouvelle citoyenneté, c'est une France entreprenante et volontaire, décidée à reconquérir la maîtrise de son appareil de production, c'est une France fière de son message universel de paix et de progrès, la France des droits de l'homme, championne d'un nouvel ordre international.

« Une France forte, c'est d'abord une France tout entière au travail.

« Telle est notre ambition, tel est l'objectif central de la politique économique que je vais vous proposer. En ce temps de chômage, oui, nous voulons remettre la France au travail.

« L'emploi n'a cessé de se dégrader depuis sept ans. Notre pays compte 1 800 000 chômeurs. Un jeune sur six est sans emploi ; sur cent chômeurs, soixante sont des femmes.

« Les causes du fléau sont simples. Certes, nous sommes, comme d'autres, dans la crise ; la récession est générale. Mais fallait-il accepter le rétrécissement de notre appareil de production, la stagnation de l'investissement, le vieillissement de nos machines, la dévitalisation de secteurs industriels entiers, la disparition de tant d'entreprises, le ravaudage coûteux et sans effet de tant de branches ? A force de tailler les branches dites mortes de l'arbre et de ne pas renforcer le tronc, c'est-à-dire les industries compétitives, l'arbre s'est rabougri.

« A poursuivre ainsi, il serait mort.

« Le bilan ne s'arrête pas là : nous ne trouvons pas le pays préparé à la troisième révolution industrielle ; l'inflation est demeurée deux à trois fois plus élevée que chez certains de nos voisins ; depuis le début de 1981, on avait laissé l'économie en friche : report d'ajustements de tarifs publics, un déficit budgétaire supérieur à 50 milliards de francs — et non 30 milliards, comme nos prédécesseurs l'avaient annoncé.

« A ce bilan, que dressera précisément la commission présidée par M. Bloch-Lainé, nous avons aussitôt tenté de remédier sur le plan économique et monétaire.

« Le jour même où François Mitterrand entrait à l'Élysée, j'ai pris les mesures qui s'imposaient pour défendre le franc. Elles ont été, au cours de ces sept semaines, pleinement efficaces (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*) en dépit d'un contexte extérieur détestable qui nous vient d'Amérique, d'un dollar trop cher et de taux d'intérêt intolérables.

« Nous avons ensuite entrepris de relancer l'économie. La relance de juin, qui devait être prudente pour ne pas accentuer les déséquilibres, a été celle de la solidarité. Les premiers à bénéficier du progrès ont été les plus démunis.

« Nous avons aussi axé ce premier volet sur l'emploi, par la relance elle-même, qui produira progressivement ses effets, par un programme visant l'insertion et la formation des jeunes,

par l'aide à l'investissement productif, que permettent les crédits que je vous proposerai de voter dans notre collectif budgétaire.

« Au-delà de ces actions immédiates, notre politique économique demeurera centrée sur l'emploi.

« Le redressement ne se fera pas en un jour. Nous subirons longtemps l'ombre portée de la gestion précédente. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*) Nous ne renverserons pas avant plusieurs mois la tendance, dont nous héritons, à l'accroissement du chômage. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

« C'est pourquoi le Gouvernement vous proposera en décembre d'adopter un plan de deux ans dont le ministre d'Etat, ministre du Plan, entreprend aujourd'hui l'élaboration. Ce plan a pour but la mise en œuvre rapide d'une politique pour l'emploi, appuyée sur un effort accru de solidarité nationale. Il comprendra les grandes réformes de structures, l'extension du secteur public, la décentralisation, un nouveau partage du travail.

« Au cours du plan de deux ans, nous lutterons contre le chômage en relançant plus durablement l'activité. Nous créerons 210 000 emplois, publics ou d'initiative locale, suivant le programme qui a été entamé en juin. Nous amorcerons la réduction de la durée du travail, dont je reparlerai dans quelques instants.

« Ainsi, le plan de deux ans organisera une lutte sans merci contre le chômage. Il permettra d'engager, en 1984, une transformation plus profonde de notre société. Un plan de cinq ans, plus ambitieux, vous sera alors soumis.

« Le calendrier est clair. Nous avons paré au plus pressé avec le double souci de la relance et de la solidarité nationale.

« Le plan de deux ans doit, d'ici à 1984, retourner la tendance, en particulier sur l'emploi; il doit nous replacer sur la bonne ligne de départ.

« Dès lors, avec la durée, nous pourrions changer la vie et changer la France. (*Sourires sur les travées de l'U.R.E.I.*)

« Cette démarche que je viens d'inscrire dans la durée sera conduite dans la rigueur.

« Cela signifie la rigueur budgétaire.

« Cela signifie que nous défendrons le franc et le maintiendrons dans le système monétaire européen.

« Cela signifie une lutte déterminée contre l'inflation.

« Telle sera notre ligne de marche. Nous lutterons contre le chômage sans céder à la facilité et en rétablissant les équilibres économiques.

« La guerre que nous menons contre le chômage, nous ne la gagnerons pas sans une forte réduction des temps de travail.

« Il y a un mois, j'ai dit aux organisations professionnelles et syndicales la détermination du Gouvernement: diminuer la durée du travail. Je leur ai fixé un objectif: trente-cinq heures de travail effectif en moyenne, par semaine, en 1985. Je leur ai demandé d'engager immédiatement des négociations pour l'atteindre.

« Ces négociations sont difficiles, mais elles s'achèment vers un accord.

« La réduction de la durée du travail, c'est aussi l'abaissement de l'âge de la retraite. Dans quelques semaines, le Gouvernement déposera un projet de loi cadre destiné à ramener à soixante ans l'âge d'ouverture des droits à la retraite. Il s'agira bien entendu d'un droit, non d'une contrainte.

« Il sera ouvert en priorité à ceux qui ont derrière eux une vie de travail particulièrement longue et usante.

« En menant la lutte pour l'emploi, nous bâtirons ensemble une France solidaire.

« Une France solidaire est, en effet, une France où le droit au travail redevient une réalité.

« Une France solidaire est une France qui cesse d'être, parmi les grandes nations industrielles, la championne des inégalités. (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de l'U.C.D.P. — Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

« Une France solidaire est aussi une France qui sait donner à chaque citoyen, à chaque habitant, à chaque travailleur, sa part de responsabilités et qui respecte l'autonomie et la dignité de tous.

« Dès son installation, le Gouvernement a décidé d'augmenter de 10 p. 100 le salaire minimum de croissance. Ce n'est qu'une première étape. Mais si chaque relèvement devait se répercuter tout au long de la hiérarchie, nous n'aboutirions qu'à un surcroît d'inflation.

« Il faut donc reconstruire les grilles de salaires, non pas pour écraser les hiérarchies, mais pour que disparaissent les salaires les plus scandaleusement bas, pour que cesse la discrimination actuelle à l'égard des ouvriers et surtout des ouvrières, trop souvent à la fois mal payées et sans perspective de carrière.

« C'est aux partenaires sociaux de s'entendre pour que se fassent progressivement les transformations nécessaires. Dans la fonction publique et le secteur public et nationalisé, il fera le nécessaire pour que s'engagent, dès l'automne, des négociations sur le niveau des salaires, sur la structure des rémunérations et sur la durée du travail.

« La rigueur appelle la prudence. Ces réformes seront lentes, mais notre détermination est grande. Le travailleur, dans ce pays, doit retrouver sa place: l'ouvrier doit être payé pour sa peine. Le droit au travail est aussi le droit à un salaire qui permette de vivre.

« Solidarité, aussi, à l'égard de tous ceux que l'âge, la maladie, la malchance empêchent de travailler.

« La France peut s'honorer d'avoir construit, depuis 1946, un système de protection sociale efficace et généreux. Mais il doit être rendu plus efficace et plus juste.

« Nos prédécesseurs avaient prétendu fixer autoritairement une limite à l'extension des dépenses sociales sans souci des conséquences de leur action.

« Nous voulons raisonner autrement. Il n'y a de limite au financement de la protection sociale que celle que la collectivité nationale se donne.

« Que veulent les Français ?

« Veulent-ils améliorer la situation faite aux personnes âgées ? Ils doivent accepter un prélèvement plus important sur leurs revenus.

« Souhaitent-ils le maintien d'une couverture générale des dépenses de santé ? Les cotisations sociales s'en ressentiront.

« Chaque année, le Parlement débattra de la progression des recettes et des dépenses de la protection sociale. Le brouillard dans lequel ont été maintenus jusqu'ici les comptes de la sécurité sociale sera dissipé. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

« Les choix — et ils seront très difficiles, voire douloureux — seront faits au grand jour.

« Dès l'automne, nous engagerons le débat sur l'avenir de la sécurité sociale, notamment sur son financement — car les prélèvements qu'elle opère doivent être plus équitables et ne pas nuire à la politique de l'emploi — et sur les principes de gestion des caisses de sécurité sociale où les assurés doivent retrouver un rôle prédominant.

« Les personnes âgées et les handicapés devront bénéficier d'un effort croissant de solidarité — le minimum vieillesse continuera donc à progresser rapidement — mais ils demandent qu'on leur accorde autre chose que l'assistance. Ils ne veulent pas être tenus en marge.

« Notre politique tendra au développement des services à domicile, à une transformation réelle des établissements qui les accueillent, mais aussi à l'encouragement à toutes les initiatives qui visent à redonner aux personnes âgées et aux handicapés un rôle actif dans notre société.

« Enfin, il ne faut plus qu'il y ait, dans ce pays, des hommes et des femmes abandonnés à leur sort lorsque celui-ci s'acharne sur eux. Il ne s'agit certes pas de construire une société d'assistés. Bien au contraire, il s'agit de donner à tous, et à tout moment, les moyens de participer à la vie active, d'y exercer des responsabilités.

« Nous avons la chance de disposer d'un système de santé très complet, qui assure une grande liberté aux professionnels de la santé et aux malades, avec une prise en charge collective des dépenses de santé. Ces principes seront maintenus. Les malades conservent la liberté de choix de leur médecin, les médecins pourront choisir leur mode d'exercice.

« Une véritable politique de la santé publique est finalement porteuse d'économies. Nous favoriserons les modes de soins les moins coûteux, les mieux adaptés à chaque cas.

« Le médecin généraliste contribuera en tout premier lieu à cette médecine humaine. Nous encouragerons les initiatives, notamment la mise en place de centres de santé. Nous discu-

terons de façon approfondie avec les médecins et les autres professions de santé pour définir les nouvelles règles du jeu, pour mettre au point une véritable charte de la santé.

« Quant aux prestations familiales, l'une de nos premières mesures a été un relèvement de 25 p. 100 de ces allocations. Cet effort sera poursuivi.

« Le système de compensation des charges familiales doit être simplifié : il existe aujourd'hui vingt-trois prestations différentes.

« Le Gouvernement engagera des discussions afin de définir des règles plus justes et plus efficaces de détermination des prestations et des déductions fiscales pour charges de famille.

« Les parents rencontrent souvent aujourd'hui d'insurmontables difficultés pour l'accueil et la garde de leurs jeunes enfants. Un programme ambitieux sera mis en œuvre qui préservera la liberté de choix des parents entre toutes les solutions possibles.

« Solidarité, dignité, tels sont aussi les principes de la politique du Gouvernement à l'égard des travailleurs étrangers et de leurs familles. Dès sa formation, le Gouvernement a suspendu les expulsions. Il s'assurera que tous les travailleurs étrangers résidant en France voient leur place et leurs droits pleinement reconnus. Toutefois, compte tenu de la situation de l'emploi, la France n'est pas en état d'accueillir un nombre croissant de travailleurs étrangers. Elle entend donc limiter les entrées et proposer aux pays d'origine des accords bilatéraux définissant les conditions de travail, de séjour et de retour des travailleurs étrangers en France et des Français à l'étranger.

« Permettez-moi, avant de conclure ce chapitre consacré à la solidarité, de dire un mot de nos compatriotes rapatriés. Le Président de la République a rappelé que la collectivité nationale avait des dettes à leur égard. Elles ne seront pas oubliées.

« Mesdames, messieurs, en élisant François Mitterrand, les Françaises et les Français ont choisi de substituer à une société dure aux plus démunis (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I.*) une société juste et équitable. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

« Mais, pour donner plus aux uns, il faut donner moins aux autres. Il n'y aura pas de miracles. (*Rires sur les travées de l'U.R.E.I.*) Il n'existe pas de « cagnotte »... (*Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes et certaines travées de la gauche démocratique.*) ... où prélever les revenus versés aux uns sans toucher à ceux des autres.

« A un édifice fiscal vermoulu et injuste, il va nous falloir substituer un système dans lequel, comme le prévoit la déclaration des droits de l'homme en son article 13, la charge soit « également répartie entre les citoyens à raison de leurs facultés contributives. » (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I. et du R. P. R. — Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. « Mais l'improvisation et la précipitation sont dangereuses. Le Gouvernement prendra tout le temps nécessaire à l'étude et à la consultation. »

M. Jean-Marie Girault. Bravo !

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. « Quatre orientations vous seront proposées dès la loi de finances de 1982 : la création d'un impôt sur les grandes fortunes — mais cet impôt ne portera pas sur l'outil de travail — la remise en cause de certaines anomalies en matière d'impôt sur le revenu ; la lutte contre la fraude fiscale ; le plafonnement des effets du quotient familial.

« Au-delà de 1982, par aménagements successifs et progressifs, la recherche d'une plus grande justice conduira, par exemple, à instituer un impôt foncier, à aménager les incitations à l'épargne et les droits de succession, à harmoniser les régimes d'imposition et de protection sociale des salariés et des travailleurs indépendants, à répartir différemment les ressources entre l'Etat et les collectivités locales. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

« Mais la solidarité n'est pas seulement affaire d'argent. L'inégalité en France n'existe pas seulement entre ceux qui ont tout et parfois plus encore et ceux qui n'ont rien.

« Elle est flagrante aussi entre ceux qui savent et ceux qui ne savent pas, entre ceux qui peuvent conduire le cours de leur vie et ceux à qui on ne demande jamais ce qu'ils veulent ni

même ce qu'ils pensent, entre ceux qui élisent domicile et ceux qui sont assignés à résidence, entre ceux qui commandent sans expliquer et ceux que l'on commande sans les écouter. (*Applaudissements sur certaines travées socialistes et communistes.*)

« Il faut instaurer une France responsable. En réponse à ces inégalités, nous avons jeté les bases d'une « nouvelle citoyenneté ».

« Les votes récents des Français signifient qu'ils attendent un pouvoir qui ne soit pas seulement exercé par d'autres, mais exercé autrement. Les structures sociales et administratives qui n'ont, en fait, cessé de se durcir depuis l'Empire ne permettent pas l'initiative nécessaire pour affronter de nouveaux défis.

« Dans les jours qui viennent, nous allons rendre aux 500 000 élus les moyens de la responsabilité et de l'initiative. Nous donnerons aux citoyens, aux usagers, aux consommateurs, les moyens de participer vraiment à l'organisation de leur vie quotidienne.

« Nous sommes résolus à promouvoir un progrès décisif de la démocratie économique et sociale. Citoyens dans leurs communes, les Français doivent l'être aussi sur leur lieu de travail.

« Les employeurs ne doivent ni redouter ni contrecarrer cette évolution souhaitable et nécessaire. Le sens des responsabilités dont font preuve les organisations syndicales n'est pas nouveau, mais il prend toute sa signification au moment où elles sont appelées, par un Gouvernement qui partage leurs espoirs, à devenir à part entière les partenaires et les acteurs du changement.

« Bâtir une nouvelle citoyenneté, c'est d'abord rendre l'Etat au citoyen.

« Cette « nouvelle donne » de la démocratie quotidienne, il me semble que c'est d'abord ici même qu'il conviendrait d'en donner l'exemple.

« Je ne vous cacherai pas que les premiers échanges entre la majorité et l'opposition au sein de la nouvelle assemblée ne m'ont pas satisfait. Le Gouvernement a voulu jouer le jeu de la démocratie, loyalement (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I.*), et rompre avec une pratique parlementaire qui excluait l'opposition de toute responsabilité. Je regrette que la nouvelle opposition s'y soit refusée.

« La notion de « statut de l'opposition » est une survivance du précédent septennat. Le problème ne se pose pas ainsi. Pour rendre son rôle au Parlement, pour rééquilibrer le pouvoir législatif par rapport à l'exécutif, pour respecter l'opposition, il suffit de laisser jouer pleinement les règles démocratiques. Je confirme que nous y sommes décidés, ce qui signifie par exemple que vous pourrez, lors des questions d'actualité, vous exprimer totalement et répliquer aux membres du Gouvernement ; ce qui signifie également que des propositions de loi pourront venir en discussion, que le recours systématique au vote bloqué est abandonné et que le Gouvernement respectera le pouvoir d'amendement de tous les élus. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

« Mais la « nouvelle citoyenneté » correspond à un projet bien plus vaste que les seules procédures parlementaires.

« C'est vrai de la justice qu'il faut à la fois libérer de l'Etat et rapprocher des justiciables. C'est une priorité.

« Ici encore, l'héritage est lourd. On a assisté, ces dernières années, à un déclin des libertés et, dès lors, à celui de la confiance que les Français accordent à leur justice.

« Pour restaurer cette confiance, le Gouvernement va engager une série d'actions.

« Le 3 juin, il s'est prononcé en faveur de l'ouverture aux Français du recours individuel prévu par l'article 25 de la convention européenne des droits de l'homme. (*Très bien ! Très bien ! sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

« Il vous proposera, au cours de la présente session, un projet de loi tendant à la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

« Par la suite, il vous soumettra la suppression des tribunaux permanents des forces armées (*Applaudissements sur les travées socialistes et certaines travées communistes.*), l'abrogation de la loi du 2 février 1981 dite « Sécurité et liberté » et l'abolition de la peine de mort. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

« Il présentera à votre vote la réforme tant attendue du conseil supérieur de la magistrature.

« De plus en plus, la justice se trouve directement confrontée à des problèmes économiques, financiers et industriels. En ces temps difficiles pour l'emploi, rien ne peut être négligé pour lui donner les moyens de l'efficacité.

« C'est pourquoi nous aborderons avec une ferme détermination la mise à jour de l'arsenal juridique qui étouffe plus qu'il ne sauve les entreprises en difficulté. Ces entreprises appellent évidemment d'abord des solutions d'ordre économique ; mais la part du droit ne saurait être négligée ainsi que nous avons dû le constater récemment.

« La réaffirmation de la primauté du droit est également indispensable en matière d'écoutes téléphoniques. J'ai décidé d'installer auprès de moi une commission qui m'adressera, avant le 31 octobre, des propositions afin que les écoutes téléphoniques intervenant en dehors des informations judiciaires soient très strictement destinées à prévenir ou à neutraliser les actes de grand banditisme et à aider à la sauvegarde de la sécurité extérieure de l'Etat.

« Des élus de l'opposition comme de la majorité appartenant aux deux assemblées, des juristes, des magistrats et des fonctionnaires seront sollicités pour remplir cette mission.

« Un mot, enfin, du rôle de la police. Il faut que le policier retrouve la fonction de prévention qui est la sienne. Les policiers en sont conscients et se sont d'ores et déjà associés à cet effort.

« La police judiciaire, quant à elle, doit agir patiemment, sans recherche du spectaculaire et dans le respect du droit et de la dignité des personnes.

« Mesdames, messieurs, rendre l'Etat aux citoyens, leur assurer l'exercice de la liberté et de la responsabilité, c'est, au premier chef, leur garantir le droit à une information complète et pluraliste. La culture, l'information, les loisirs des Français dépendent désormais de façon croissante des moyens modernes de communication.

« Le dossier de l'audio-visuel, et plus particulièrement de l'information sur les chaînes de radio et de télévision ressurgit régulièrement à l'ouverture de chaque septennat. C'est la preuve que la radio et la télévision ne sont pas dotées du statut qui garantirait leur indépendance. Dans ce domaine également, nous héritons d'une situation viciée. De très mauvaises habitudes ont été prises. Des structures sont à réformer. Vous aurez à discuter, dans les prochains mois, d'un projet de loi.

« Tous les problèmes doivent être traités dans le souci constant d'une grande liberté mais aussi dans un cadre juridique évitant un développement anarchique qui profiterait, en fin de compte, à ceux qui détiennent le pouvoir de l'argent. La liberté, oui, dans un souci de pluralisme, d'équilibre et d'équité.

« Ce texte de loi doit, en outre, permettre de jeter les bases d'un droit susceptible de s'adapter rapidement aux évolutions fulgurantes des techniques.

« Le Gouvernement souhaite que la loi atteigne trois objectifs : assurer une pleine autonomie par rapport au pouvoir politique — qu'il soit national, régional ou local — mais aussi par rapport aux puissances financières ; organiser la décentralisation et favoriser la pluralité des formes d'expression ; développer les missions de culture, d'éducation, de divertissement et d'information des citoyens dans un souci de qualité des programmes et d'encouragement à la création.

« Une France responsable, c'est aussi un pays qui doit désormais enraciner l'unité de la République dans la diversité et la responsabilité de ses collectivités locales.

« Tel est l'objet du premier projet de loi touchant aux structures de notre vie collective qui sera déposé dès la présente session sur le bureau de votre assemblée.

« Dans l'attente du vote de ce texte, les institutions régionales continueront donc à fonctionner dans le cadre de la loi de 1972, mais avec des dispositions assouplies tendant à rapprocher leur fonctionnement de celui des autres collectivités territoriales et à préparer la mise en place des institutions régionales futures. D'ores et déjà, le Gouvernement a rapporté les décrets et circulaires qui, au-delà de la loi, contraignaient les actions décidées par les conseils régionaux.

« Dès l'adoption du projet de loi qui va vous être soumis, le président du conseil régional deviendra l'exécutif de la région et, comme pour les autres collectivités, la tutelle sera remplacée par un contrôle juridictionnel *a posteriori*.

« La suppression des préfets vous sera proposée, non par hostilité à un corps qui a constamment témoigné de son sens de l'Etat, mais par volonté de voir disparaître l'image d'une France centralisée à l'extrême, enfermée dans la rigidité de ses textes, de ses règlements et de ses circulaires.

« La décentralisation ne se limite pas à la réforme des collectivités locales ; c'est une logique directrice qui sera à l'œuvre dans toutes les mesures que nous proposons.

« Ainsi la nouvelle citoyenneté permettra-t-elle d'offrir à la démocratie quotidienne, partout où ce sera possible, de nouveaux espaces de liberté et de responsabilité.

« Et d'abord au bénéfice de la majorité de nos compatriotes — je veux dire des citoyennes — car il reste beaucoup à faire si nous voulons que les Françaises aient tous leurs droits, droit à un emploi, à un salaire, à une carrière comparables à ceux des hommes, droit aux responsabilités.

« Le Gouvernement est également décidé à encourager cette force neuve qui affirme sa capacité de dialogue, de proposition, de négociation et de gestion ; je veux parler du mouvement des consommateurs et des usagers. Sous l'impulsion du ministre de la consommation, la politique du Gouvernement favorisera le développement d'un véritable pouvoir des consommateurs, grâce à la mise à la disposition des associations de moyens juridiques, techniques, financiers et d'expression.

« Dans le régime de liberté des prix et de concurrence, l'existence d'associations de consommateurs dynamiques est un élément fondamental de la lutte contre l'inflation.

« Rendre les Français maîtres à nouveau de leur vie quotidienne, c'est aussi les associer à l'édification, à la gestion du cadre de vie. « Domaine bâti, domaine subi », a-t-on dit : le plus grand nombre n'a pas toujours acquis le droit à un habitat de qualité, le droit à la ville.

« Les collectivités locales maîtriseront les marchés fonciers, ce qui signifie la fin de la spéculation. Elles pourront conduire un urbanisme volontaire. A cette fin, le Gouvernement vous proposera une politique appuyée sur un impôt foncier déclaratif.

« La distribution des aides au logement sera refondue. Dès aujourd'hui le logement social redevient une priorité.

« Nous soutiendrons les économies d'énergie dans l'habitat, la sauvegarde des quartiers anciens, la promotion d'une architecture humaine et audacieuse. Nous accepterons l'initiative privée sans restreindre son action, pour autant qu'elle ne contrarie ni la justice aujourd'hui, ni la qualité de la vie demain.

« Nous rendons aux habitants les pleins pouvoirs sur leur cadre de vie. En ce sens, le Gouvernement vous présentera un projet de réforme du statut des locataires. L'habitat et le cadre de vie seront terres d'élection de la nouvelle citoyenneté, comme ils seront terres d'élection de la décentralisation.

« Dans bien des domaines, le mouvement associatif sera le support privilégié de la nouvelle citoyenneté, en particulier pour la mise en valeur du temps libre. Dans cette perspective, le Gouvernement l'invite à définir avec lui une nouvelle règle du jeu.

« Il nous appartient, en particulier, de gommer les ségrégations sociales dans le domaine du temps libre. Nous nous y emploierons grâce aux « chèques vacances » et au développement des formes sociales du loisir et du tourisme.

« Le temps libre, c'est aussi l'éducation permanente ; c'est le moyen pour chacun de progresser dans sa vie personnelle et socio-professionnelle.

« La formation permanente a été négligée depuis plusieurs années. Il faut la relancer, en revoir le financement, lui ouvrir les écoles et les universités.

« Le niveau d'éducation et de formation des travailleurs est une des grandes chances de l'économie française.

« Nous entreprendrons une transformation profonde de notre système éducatif. Tous doivent y participer : parents, élus, associations, représentants des salariés et des employeurs et, au premier chef, les enseignants, qui ont été trop souvent, dans le passé, injustement critiqués et mal traités. (*Murmures et sourires sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P. — Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

« L'unification du service public d'éducation sera le résultat d'une concertation et d'une négociation. Ce service public aura vocation à accueillir dans le pluralisme, par le biais d'une politique contractuelle, tous les établissements et tous les personnels.

« Il nous faut également envisager l'avenir des universités et des grandes écoles.

« Avant toute chose, il est indispensable de renouveler les conseils d'université. Dans ce but, le Gouvernement déposera prochainement un projet de loi abrogeant la loi Sauvage et instituant de nouvelles règles pour leur composition. (*Applaudisse-*

ments sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.) De nouveaux conseils seront élus et réunis avant la fin de l'année.

« A l'issue de cette concertation, la carte universitaire sera établie contractuellement. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

« Mesdames, messieurs, notre volonté de promouvoir la démocratie quotidienne n'aurait aucun sens si elle ne s'appliquait pas en priorité à la condition des travailleurs dans les entreprises.

« La France attend de ses entreprises tant de performances, de dynamisme, de productivité, d'innovation qu'elle se doit, par morale et par efficacité, de garantir et de renforcer les droits de ceux dont l'effort, aujourd'hui plus que jamais, conditionne l'avenir même de la Nation. Citoyens dans la cité, les travailleurs doivent l'être aussi sur leur lieu de travail. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

« Les comités d'entreprise disposent, de par le code du travail, de pouvoirs importants. Nous veillerons à ce qu'ils soient respectés.

« Il nous faut sortir d'une situation dans laquelle la négociation est encore l'exception. Les salaires, la politique de l'emploi, la formation, la durée du travail ou son organisation doivent faire l'objet de négociations entre les dirigeants et les sections syndicales de l'entreprise.

« Les liens contractuels renforcent le progrès économique et social. Le recours systématique à la loi, au règlement, à l'intervention des pouvoirs publics, entraîne irresponsabilité et rigidités.

« Le Gouvernement proposera au Parlement des mesures législatives destinées à éviter le recours abusif au travail temporaire et au contrat à durée déterminée et à renforcer les droits des travailleurs temporaires. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

« Le ministre du travail a, d'autre part, engagé, à ma demande, une étude et des consultations approfondies sur les droits syndicaux. Le Gouvernement a déjà montré et montrera encore sa volonté de faire participer les organisations syndicales à la recherche de solutions aux difficultés des entreprises malades.

« Remettre la France au travail (*Murmures sur les travées de l'U. R. E. I.*), pratiquer la justice sociale, renforcer les droits des citoyens, tous ces objectifs ne pourront être atteints sans une France entreprenante, imaginative, décidée à reconquérir la maîtrise de son appareil de production.

« La nouvelle politique économique que nous vous proposons repose largement sur la volonté d'entreprendre, d'innover, d'investir et de créer des emplois du secteur privé. Cette volonté, nous aurons le souci constant de la stimuler.

« Pour soutenir les entreprises moyennes et petites, nous vous proposerons de revoir les mécanismes fiscaux ou réglementaires qui découragent la création d'entreprises et l'innovation. Nous faciliterons leur accès aux marchés publics. Nous favoriserons leur alimentation en fonds propres. Nous élaborerons une chartre de la sous-traitance.

« Nous entendons rénover notre politique du crédit et développer l'épargne productive.

« Pour financer le grand programme d'investissements publics et privés qu'il se propose de susciter, le Gouvernement écarte le recours à la facilité monétaire. La croissance de la masse monétaire demeurera strictement contrôlée.

« Mais les entreprises attendent que le crédit destiné au financement des investissements et de la trésorerie soit plus aisément accessible et moins cher.

« Nous avons engagé, en liaison avec nos partenaires européens, une action concertée en vue de convaincre les dirigeants des Etats-Unis du caractère dangereux pour les économies européennes de leur politique actuelle de taux d'intérêt élevés. Nous espérons que ces efforts déboucheront sur des résultats concrets à Ottawa.

« Mais c'est surtout à la mobilisation de l'épargne et à la participation active des épargnants que nous en appelons pour assurer une assise financière solide à notre programme de redressement économique et social.

« Je confirme notre intention d'encourager l'épargne stable affectée au financement d'investissements productifs, particulièrement l'épargne qui s'investit en obligations. Par ailleurs, seront étudiées sans attendre les mesures permettant d'assurer la protection de l'épargne populaire contre les effets de l'inflation.

« Toujours avec le souci de favoriser la volonté d'entreprendre, le Gouvernement s'attachera à alléger certaines charges sociales qui pèsent sur les entreprises et freinent l'embauche.

« Le Gouvernement, qui entend poursuivre et amplifier la lutte contre l'inflation, ne souhaite pas, en conséquence, remettre en cause la liberté des prix industriels.

« Il s'attachera à obtenir une décélération de la hausse des prix dans une économie de liberté et de concertation. Cela signifie que la concurrence sera stimulée, mais aussi que les abus seront sanctionnés.

« L'objectif central de notre politique industrielle est simple. Il vise à créer les conditions d'une relance de l'investissement productif.

« En 1980, l'investissement des entreprises privées a été inférieur de 5 p. 100 à son niveau de 1974. Cette évolution est préoccupante, car il n'y a pas d'économie prospère sans industrie puissante, pas d'industrie puissante sans effort d'investissement et de recherche. Or, l'écart avec nos principaux partenaires ne cesse de se creuser d'année en année. La République fédérale d'Allemagne, par exemple, augmente de 5 p. 100 par an ses investissements depuis 1976.

« Cette tendance doit être rapidement inversée.

« A cet effet, les incitations à l'investissement et à l'innovation seront renforcées. Une loi de programme sur la recherche et l'innovation technologique sera déposée au printemps 1982.

« Je veux réconcilier les Français avec leur industrie. Je n'oublie pas qu'une très large partie de l'industrie française restera du domaine des entreprises privées. A elles revient, pour l'essentiel, la grande responsabilité de créer des richesses, d'exporter.

« Les entreprises, toutes les entreprises de ce pays, doivent se sentir encouragées à l'effort et à la réussite. Je les invite à se comporter à l'égard des pouvoirs publics en partenaires attelés à une même tâche.

« Dans cette esprit, je créerai un conseil permanent du développement industriel animé par le ministre de l'industrie et composé de chefs d'entreprises privées et publiques. Ce conseil donnera au Gouvernement son avis sur l'expansion de notre industrie et formulera toutes recommandations qu'il jugera utiles.

« Par ailleurs, le Gouvernement veillera à ce qu'un rôle moteur, en matière d'investissement, continue à être tenu par le secteur public.

« Cela nous conduit à parler d'une grande question, d'une réforme essentielle des structures de notre économie : le renforcement et l'extension du secteur public.

« Les nationalisations donneront au Gouvernement des moyens déterminants pour conduire sa politique économique. Cela est d'abord vrai dans le domaine du crédit. Il n'est pas de politique nouvelle possible sans un contrôle effectif du crédit. C'est pourquoi le Gouvernement déposera en priorité dès l'automne un projet de loi relatif à sa nationalisation.

« La nécessité de nationalisation du crédit est apparue très tôt dans la vie politique française. Elle a reçu une concrétisation partielle avec la démocratisation de la Banque de France sous le Gouvernement du Front populaire en 1936, puis en 1945 avec la nationalisation de l'institut d'émission et de quatre grandes banques de dépôt opérée par le gouvernement d'union nationale dirigé par le général de Gaulle. La nationalisation, longtemps envisagée, des banques d'affaires fut alors contrariée par la pression des forces conservatrices.

« C'est cette grande réforme que nous entendons aujourd'hui parachever. Il convient donc, dans le prolongement des lois de 1936 et de 1945, de nationaliser le secteur bancaire. Ainsi le Gouvernement se dotera des moyens de mettre en œuvre une politique du crédit renouée et orientée vers l'amélioration du service rendu aux utilisateurs et à l'économie.

« L'égalité d'accès de tous, et notamment des P. M. E., aux financements à court terme et à long terme sera recherchée. Les établissements bancaires deviendront plus soucieux de l'intérêt général dans la distribution du crédit et ajouteront ce critère, trop longtemps négligé, à ceux qu'ils utilisent déjà pour décider de l'octroi des concours.

« En outre, des dispositions seront prises pour que l'application des textes de 1945 sur la nationalisation des banques soit rendue effective dans les trois grandes banques nationales.

« Cette nationalisation respectera les principes suivants.

« Il n'y aura pas de nationalisation induite de l'économie ; les participations détenues par les groupes bancaires ainsi nationalisés dans des entreprises situées hors du champ du secteur public élargi, tel que l'a défini le Président de la République, seront rendues au secteur privé. Cela s'applique notamment aux

participations industrielles multiples détenues, en dehors des onze groupes industriels nationalisables, par la compagnie financière de Paris et des Pays-Bas et la Compagnie financière de Suez. Ici encore, nous ferons pendant la législature ce que avons annoncé : rien de plus, rien de moins, c'est notre engagement.

« Le Gouvernement réaffirme qu'il souhaite que l'activité internationale des entreprises nationales puisse s'exercer sans entraves et que ces entreprises s'insèrent au mieux de leurs stratégies dans la compétition mondiale.

« Les récentes initiatives prises avec l'accord des pouvoirs publics par Elf-Aquitaine et par Rhône-Poulenc montrent que cette orientation s'applique effectivement aussi bien aux groupes publics qu'au secteur privé.

« Rien ne sera fait à cet égard qui puisse perturber l'action internationale des groupes bancaires nationalisables, action qui, dans la mesure où elle est utile à nos exportateurs et à nos investisseurs, doit être préservée.

« La nationalisation, bien entendu, ne concerne pas les banques étrangères, ni les banques françaises sous contrôle étranger. Elle ne porte pas non plus sur les établissements à statut légal spécial, ni sur les réseaux coopératifs et mutualistes, et pas davantage sur les sociétés telles que les Sicomi ou maisons de titres.

« La nationalisation n'a pas pour objet de bouleverser les structures, ni de porter atteinte à la personnalité des réseaux existants. Elle vise, en s'appuyant sur des cadres et des employés qui ont fait la preuve de leur efficacité, à donner une nouvelle impulsion à l'activité des groupes concernés. Elle a surtout pour but le retour à la collectivité nationale du privilège d'émission de la monnaie, partiellement concédé jusqu'ici.

« Il s'agit de revenir dans les faits à l'esprit et à la lettre de la loi du 2 décembre 1945.

« Les petites banques indépendantes, souvent très utiles à la vie économique locale ou régionale seront, selon des modalités que nous définirons rapidement, laissées hors du champ de la nationalisation. Des discussions seront engagées avec leurs dirigeants de façon à les associer aux nouvelles orientations de la politique de crédit que je viens de définir.

« Le secteur bancaire restera pluraliste. Il n'est pas question d'établir un monopole du crédit. Chaque entrepreneur gardera le libre choix de son banquier, en changera s'il n'est pas satisfait et en mettra, s'il le souhaite, plusieurs en concurrence afin d'obtenir le meilleur service.

« Ce pluralisme sera développé par le maintien et la création de réseaux régionaux décentralisés.

« Enfin, les missions du conseil national du crédit et de la commission de contrôle des banques seront renforcées et étendues à toute la distribution du crédit.

« Ainsi, la France sera dotée d'instruments nouveaux permettant à toutes les entreprises comme aux particuliers de bénéficier d'une politique de crédit et de financement plus efficace et mieux orientée vers le développement de l'activité économique.

« Lors de la session d'automne, un second projet de loi concernant les groupes industriels vous sera présenté.

« Une économie industrielle moderne tire sa force à la fois d'un tissu de moyennes et de petites entreprises très diversifiées et d'un noyau de grands groupes industriels, seuls en mesure d'effectuer les très grands investissements qu'appellent aussi bien les productions de base, fortement consommatrices de capital, que les secteurs de pointe, aux recherches très coûteuses.

« Ces grands groupes doivent être compétitifs et préserver, par leurs efforts conjoints, la place de la France dans des secteurs où la concurrence mondiale est intense.

« Il revient aux hommes qui les dirigent, groupe par groupe, d'établir une stratégie industrielle et de la mettre en œuvre. C'est leur devoir, en même temps que leur responsabilité, qui demeurera entière. Le plan, instrument essentiel de notre croissance, assurera la compatibilité de ces choix, souvent décisifs pour l'intérêt national, avec les grandes options de développement retenues par le Gouvernement.

« Cette cohérence vérifiée, nous avons la ferme volonté d'aider les entreprises à réaliser leurs objectifs. En particulier, nous savons bien qu'elles sont aujourd'hui plongées dans un environnement international : elles doivent pouvoir investir au-delà des frontières ou signer des accords de coopération avec des partenaires étrangers dès lors qu'il s'agit en fait d'obtenir un accroissement direct ou indirect de la richesse nationale.

« C'est dans cet esprit que nous procéderons à certaines nationalisations industrielles, indispensables au développement que nous entendons promouvoir.

« Conformément aux engagements du Président de la République, onze groupes industriels viendront, pendant la législature, s'insérer au sein du secteur public. Onze groupes, pas un de plus, pas un de moins ; c'est notre engagement.

« La situation diversifiée de ces groupes impose cependant que notre démarche garde une certaine souplesse dans le temps et dans la forme.

« La nationalisation sera immédiate pour le groupe Dassault qui vit, pour l'essentiel, de commandes militaires.

« Il en ira de même pour la branche « armements » de la société Matra.

« Des études seront engagées sans délai pour tenir compte de la situation spécifique de ces deux groupes.

« En second lieu, pour l'ensemble sidérurgique constitué par Usinor et Sacilor, qui traverse une crise longue et douloureuse, l'Etat a le devoir de prendre immédiatement, en tant qu'actionnaire, la responsabilité totale d'une action de restructuration dont les incidences auront une importance nationale.

« Troisièmement, cinq groupes industriels — la Compagnie générale d'électricité, Pechiney-Ugine-Kuhlmann, Rhône-Poulenc, Saint-Gobain - Pont-à-Mousson, Thomson-Brandt — seront immédiatement nationalisés au niveau des sociétés mères.

« L'appropriation publique du capital de ces cinq groupes ne portera pas sur la fraction du capital, d'ailleurs très minoritaire, détenue par des étrangers. Ces derniers seront libres de rester ou de vendre à l'Etat leur participation.

« Nous vivons en économie ouverte. Les accords industriels ou technologiques avec des partenaires étrangers, l'investissement réciproque de capitaux créent des liens entre l'économie française et son environnement international.

« De tels échanges sont souvent créateurs d'emplois et de richesses. Chaque fois qu'ils répondront effectivement à ce critère sans nous mettre en état de dépendance, nous chercherons à les maintenir, sinon à les renforcer.

« Nous voulons que l'Etat, par la nationalisation, s'assure la maîtrise des pôles industriels qui nous paraissent commander une politique dynamique de l'investissement et de l'emploi. Mais nous souhaitons en même temps que les partenaires et actionnaires étrangers qui ont participé jusqu'ici à l'expansion de ces sociétés puissent, s'ils le désirent, continuer à le faire.

« Des négociations seront immédiatement ouvertes avec les dirigeants de trois groupes : C. I. I. Honeywell Büll, I. T. T. France, Roussel-Uclaf, qui, pour des raisons spécifiques, ne pourront pas relever de la prochaine loi de nationalisation. En effet, ils comportent une importante participation étrangère qui, dans les deux derniers cas, est même majoritaire. Ces négociations auront pour objet de dégager les voies et moyens de la nécessaire restructuration du capital, en accord avec les partenaires étrangers, avec le souci de maintenir les liens technologiques, industriels et commerciaux qui existent, mais aussi la volonté de poursuivre le mouvement de nationalisation.

« La nationalisation, j'en suis convaincu, se traduira par un renforcement des groupes industriels concernés. Cet objectif revêt à mes yeux un caractère prioritaire.

« La nationalisation ne sera pas l'étatisation. Nous préserverons l'identité et l'autonomie des sociétés nationales ainsi créées. Elles bénéficieront de leur pleine responsabilité d'entreprises appelées à intervenir de leur propre initiative sur le plan national comme sur le plan international. Des exemples antérieurs sont là pour montrer que nos entreprises publiques peuvent emporter des succès remarquables dès lors que leur autonomie de gestion est garantie. Nous la garantirons dans le cadre de contrats d'entreprises qu'elles signeront avec l'Etat.

« Le Gouvernement est conscient du caractère complexe et vivant de ces groupes. Son souci est, non pas de les démanteler, mais de les appeler à entreprendre et prospérer. J'appelle donc les équipes qui les animent et qui ont fait la preuve de leur capacité — dirigeants, cadres et personnels — à se mobiliser au service d'un effort d'investissement et de développement.

« Enfin, le secteur public ainsi étendu sera, bien entendu, directement intéressé par les dispositions législatives que le Gouvernement, comme je l'ai déjà dit, proposera en vue d'améliorer de manière générale les droits des travailleurs dans l'entreprise. Mon Gouvernement, en outre, déposera ultérieurement devant le Parlement un projet de loi qui visera à faire du secteur public le lieu privilégié de l'innovation sociale.

« Il va de soi que dans le domaine bancaire, comme dans le domaine industriel, l'indemnisation des actionnaires, dont les modalités seront précisées dans les deux projets de loi dont je viens de parler, sera juridiquement incontestable et financièrement équitable.

« Nous allons immédiatement préparer la mise en place de l'ensemble de ce dispositif. A cet effet, le Gouvernement va désigner des délégués chargés de prendre contact avec les groupes bancaires et industriels concernés, et d'étudier avec eux les dispositions à prendre pendant la période transitoire qui nous sépare du vote des lois de nationalisation. Ces délégués rendront compte de leurs démarches à un comité interministériel permanent dont ils recevront les instructions nécessaires.

« L'extension du secteur public n'est pas la seule réforme de structure que le Gouvernement entend mener à bien pour modifier en profondeur notre vie économique.

« La forme coopérative nous semble, par exemple, bien adaptée pour favoriser les efforts des créateurs d'entreprises. Les collectivités locales, de leur côté, souhaitent pouvoir favoriser de telles initiatives. Enfin, la mutualité a fait la démonstration de son efficacité économique et sociale. Or, de nombreux obstacles juridiques et réglementaires subsistent qui ont empêché une mobilisation de l'épargne en faveur des entreprises coopératives. Ces obstacles doivent être levés. Un nouveau cadre juridique doit être instauré afin que puisse se développer une véritable économie sociale.

« Je ne voudrais pas terminer cette partie de mon exposé sans traiter de cette autre source de richesse nationale qu'est l'agriculture.

« L'agriculture française ne peut être qu'une agriculture en expansion.

« Il y a pour cela plusieurs raisons. La première est la richesse de notre pays dont vous connaissez la diversité, mais qui, bien qu'il représente 33 p. 100 de la surface cultivable communautaire, ne produit qu'un peu plus du quart de l'ensemble des productions agricoles des dix pays membres. D'importantes marges de progression subsistent donc. Nous pouvons et devons encore accroître le solde positif de nos échanges agro-alimentaires, qui dépassera 20 milliards de francs en 1981. Il n'y a qu'une seule voie pour cela, le développement de notre agriculture et de nos industries agricoles et alimentaires.

« La seconde est que le déficit alimentaire croissant des pays du tiers monde et en particulier de nos voisins de la Méditerranée et de l'Afrique, est alarmant sur le plan humanitaire comme sur le plan politique.

« Peut-on raisonnablement envisager de limiter le développement d'une richesse aussi vitale pour des millions d'hommes ?

« Peut-on laisser à la seule Amérique du Nord la possibilité de répondre à cette demande qui ne fera que croître et capter le marché mondial à son profit ?

« Cette expansion ne peut se faire que dans le cadre communautaire. Toutefois, il n'est plus possible de croire à la seule vertu des compromis laborieusement négociés pour sauver la politique agricole commune et éviter le blocage progressif de toutes ses instances de décisions sous le choc des égoïsmes nationaux.

« Un mot enfin de l'ouverture économique de la France au monde.

« La pénétration de notre marché intérieur par les produits étrangers prend des proportions inquiétantes. Elle a progressé de près de quatre points pour les produits industriels depuis 1978.

« Face à la compétition internationale, il est du devoir du Gouvernement, en concertation avec nos partenaires, de restaurer rapidement les marges d'action et la compétitivité de notre économie.

« Cet effort sera conduit dans le respect de nos engagements internationaux. Toute protection abusive aux frontières serait plus nocive pour l'industrie qu'efficace. Mais le Gouvernement sera vigilant à l'égard de la concurrence déloyale. Il utilisera les procédures de concertation existantes avec nos partenaires commerciaux. Notre attitude sera fondée sur le respect d'une stricte réciprocité dans les pratiques commerciales et tarifaires. L'attention des Etats-Unis et du Japon a été déjà appelée clairement sur ce point.

« Deux axes prioritaires seront affirmés dans le cadre du plan de deux ans : la réduction de la dépendance énergétique, le renforcement de nos points forts à l'exportation et la reconquête du marché intérieur.

« Le Gouvernement proposera un programme énergétique d'ensemble qui fera l'objet d'un débat au Parlement, puis dans les instances régionales.

« Nous ne négligerons aucune des ressources énergétiques fossiles extraites de notre propre sous-sol, sous réserve que leur coût d'exploitation demeure acceptable par rapport aux prix du marché mondial.

« Une politique active de recherche et de développement pour l'utilisation des énergies renouvelables sera appliquée.

« Il s'agit enfin de poursuivre un programme électro-nucléaire important mais raisonnable qui tienne compte du moindre coût de cette source d'énergie, mais qui évite le vertige du « tout nucléaire » qui nous était promis. »

M. Michel Giraud. Non !

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. « C'est, je le répète, par le dynamisme de l'industrie, la cohérence de la politique industrielle, une concertation accrue entre producteurs nationaux et réseaux de distribution que passent une reconquête efficace du marché intérieur et l'amélioration de notre compétitivité sur les marchés des pays industrialisés.

« Les mutations économiques et sociales que nous engageons seront conduites sans que la France cherche à s'isoler. Non seulement elle demeurera ouverte au monde, mais encore elle entend tenir pleinement son rôle sur la scène diplomatique.

« Notre objectif est de bâtir une France fière, la France des Droits de l'homme, une France décidée à promouvoir un nouvel ordre international.

« Vous savez l'espoir qu'a fait naître l'élection de François Mitterrand dans nombre de pays étrangers.

« Forte de ce courant de sympathie, la diplomatie que nous allons développer s'engagera résolument dans la recherche de vraies solutions à la crise économique internationale et aux conflits douloureux qui créent pour de nombreux peuples des situations intolérables.

« Seul un effort planétaire de réorganisation et de solidarité peut réduire les zones de tension, contribuer à la prospérité et à la paix.

« Pour la France, le moyen le plus sûr de façonner un environnement conforme aux vœux que je viens d'exprimer, c'est d'abord la construction européenne.

« Les mécanismes de coopération dont s'est dotée la Communauté doivent déjà beaucoup à l'action de notre pays. Le Gouvernement s'efforcera d'aller plus loin et surtout de faire en sorte que la capacité d'organisation considérable que ces mécanismes offrent aux Etats membres soit pleinement utilisée au service du redressement économique, de l'emploi, de la correction des inégalités et de la coopération avec les pays en développement.

« Nous avons la ferme intention de retrouver l'esprit des institutions communautaires et de régler avec loyauté et pragmatisme les contentieux actuels. Nous ne sommes ni des idéologues de la supranationalité ni des théologiens de l'anti-supranationalité. La restructuration du budget de la Communauté, la réforme de la politique agricole commune, la renégociation d'arrangements internationaux, comme l'accord multifibres, l'élargissement de la Communauté seront abordés dans un esprit constructif, dans le souci de concilier tout à la fois la définition de positions communes et la sauvegarde des intérêts de la France.

« Mais la vraie tâche qui attend les Européens est d'une tout autre ampleur. Il s'agit de faire face à la crise, c'est-à-dire au chômage, à la restructuration industrielle, aux problèmes de l'approvisionnement en énergie.

« Or, dans ce nouvel environnement économique, l'Europe du libre-échange semble paralysée. La nouvelle division du travail au bénéfice des sociétés multinationales se fait sans l'Europe et même contre elle. Si l'Europe ne secoue pas sa torpeur, il est à craindre que les Etats membres ne soient contraints de faire appel à des mesures protectionnistes importantes. La construction européenne serait alors menacée.

« Pour relever les défis, l'Europe doit se montrer active, volontariste, assurer le développement des industries qui présentent un intérêt stratégique dans la compétition internationale et renforcer les liens de coopération avec les pays en développement.

« Pour relever les défis, l'Europe doit encore étendre l'espace européen au domaine social, comme le Président de la République l'a indiqué à ses collègues au dernier Conseil européen de Luxembourg. Le Gouvernement cherchera à donner rapidement corps

à l'espace social européen grâce à la recherche d'une harmonisation progressive des conditions de travail et des droits des travailleurs dans la Communauté.

« Mais l'importance que le Gouvernement attache aux affaires communautaires ne signifie pas pour autant que la France ne tiendra pas le rôle qui lui revient dans les relations internationales.

« Notre action diplomatique s'inspirera d'un certain nombre d'impératifs. Je voudrais insister sur trois d'entre eux : tenir notre place dans le monde, lutter pour le respect du droit, promouvoir la solidarité internationale.

« Nous sommes comptables d'un héritage dont nous devons maintenir et amplifier les meilleurs éléments. Respectueuse d'elle-même, la France honorera tous les engagements qu'elle a pris et ne décevra pas l'attente de ceux qui ont trouvé en elle un partenaire loyal. Je pense, en particulier, à tous ces pays d'Afrique avec lesquels les accidents de l'Histoire mais aussi ses élans généreux ont tissé des liens particuliers.

« La même fidélité nous amène à réaffirmer l'importance que nous attachons aux réseaux d'amitiés ou d'alliances qui nous lient à d'autres nations de par le monde. Aux premiers rangs de nos alliés figurent, naturellement, les Etats-Unis d'Amérique et nos autres partenaires de l'Alliance atlantique. Cette Alliance ne représente pas seulement, pour nous, un moyen de la sécurité collective. Elle est aussi une communauté humaine à l'intérieur de laquelle nous nous inscrivons, par un acte libre, et dans laquelle nous entendons assumer, en toute indépendance, notre politique intérieure. »

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. « Dans le même temps, la France ne peut tenir sa place dans le monde que si son indépendance, sa sécurité, sa prospérité économique sont garanties par ses propres efforts. C'est pourquoi je tiens à rappeler solennellement notre attachement à tous les efforts que notre pays a accomplis pour se doter des moyens de son indépendance, en particulier des moyens militaires. Cet effort sera poursuivi afin que notre politique de défense, qui est fondée sur une capacité nationale de dissuasion, demeure la garantie ultime de notre souveraineté. En particulier, la France ne prendra aucun retard dans la course technologique permanente qui est engagée à ce niveau.

« Tous les motifs d'inquiétude ne sont malheureusement pas écartés. Ils tiennent notamment à l'accroissement ininterrompu du potentiel militaire de l'Union soviétique, qui se manifeste aujourd'hui dans le domaine des armes à moyenne portée menaçant directement l'Europe occidentale. Nous avons dit que nos alliés européens ne sauraient céder à l'intimidation, et que les équilibres stratégiques globaux doivent être sauvegardés.

« La défense de la paix ne passe pas par le neutralisme mais par l'équilibre des forces. Si cet équilibre est rompu, un effort supplémentaire doit être engagé pour le rétablir. Ce n'est en effet qu'en situation d'équilibre des forces que des négociations peuvent aboutir. Elles doivent tendre à une diminution du niveau des armements.

« Nous devons aussi lutter pour le respect du droit. Cela signifie que la France cherchera à avoir une attitude exemplaire et écartera délibérément les compromissions, la tyrannie des intérêts immédiats, pour montrer la voie qui conduit au respect des principes fondamentaux de la vie internationale. Elle affirmera avec fermeté le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'indépendance, la souveraineté et la sécurité pour les Etats, le droit au développement. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

« C'est ainsi que nous nous prononçons, avec nos partenaires européens, pour le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan (*Applaudissements ironiques sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — Applaudissements sur les travées socialistes.*) — pour l'exercice de l'autodétermination par le peuple afghan, et contre toute ingérence dans les affaires de ce pays. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées. — M. Paul Jargot applaudit également.*)

« Nous espérons que le dialogue entre la France et l'Union soviétique pourra bientôt retrouver un élan nouveau conforme aux relations traditionnelles d'amitié entre nos deux pays qui ont, l'un comme l'autre, payé un lourd tribut, au dernier conflit

mondial. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, sur certaines travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P. et du R.P.R.*)

« En Pologne, où s'accomplit de manière pacifique un effort de redressement et de renouveau porteur d'un immense espoir, nous sommes prêts, en liaison avec nos partenaires, à apporter notre concours. Nous affirmons notre refus de toute intervention ou ingérence étrangère quelles qu'en soient les motivations. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur diverses travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Les problèmes de la Pologne doivent être résolus par les Polonais eux-mêmes.

« Nous nous prononçons pour qu'au Proche-Orient, une solution négociée prenne effectivement en compte les intérêts légitimes de tous les Etats de la région, et parmi eux Israël, en reconnaissant leurs droits de vivre dans des frontières sûres et reconnues et assurant aux Palestiniens le droit effectif à avoir une patrie. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

« Nous nous prononçons pour qu'un Cambodge indépendant, débarrassé de la présence militaire étrangère, libre de choisir son propre gouvernement, retrouve la dignité à laquelle il a droit.

« Nous nous prononçons pour qu'en Amérique latine, le progrès social puisse triompher, dans le cadre d'institutions démocratiques et sans que ces changements soient mis à profit de l'extérieur pour servir des affrontements aveugles, étrangers aux aspirations des peuples de la zone. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

« Nous nous prononçons aussi pour que tous les pays africains, conformément aux principes affirmés par l'Organisation de l'unité africaine, puisse vivre en paix, à l'abri de l'agression et de l'ingérence étrangère. Dans ce domaine, la France assumera mieux qu'auparavant ses responsabilités dans le respect de la volonté et des intérêts de ses partenaires et des principes universels dont je viens de parler.

« Cela me conduit à vous dire enfin quelques mots sur notre troisième impératif : promouvoir la solidarité internationale.

« Le renchérissement des prix du pétrole, l'instabilité des cours des matières premières, la désorganisation du système monétaire international, ont le plus souvent aggravé la situation économique et sociale des pays en développement, sans que la politique d'aide des pays industrialisés ait connu une quelconque inflexion.

« Le Gouvernement de la France, pour sa part, est déterminé à renforcer l'aide publique bilatérale et multilatérale au développement et à atteindre dans son intégralité l'objectif de 0,7 p. cent du produit national brut.

« Le Gouvernement cherchera, dans les discussions avec ses partenaires des pays industrialisés et des pays en développement, à promouvoir de nouveaux types de coopération internationale tels que les accords de produits et le fonds commun des matières premières.

« Il est temps que les pays industrialisés manifestent concrètement leur volonté de renforcer leurs relations commerciales avec les pays en développement. Le Gouvernement souscrit pleinement à la déclaration publiée à l'issue de la réunion ministérielle du Conseil de l'O.C.D.E. des 16 et 17 juin. Il voit dans la multiplication des échanges avec les pays en développement, stimulée par une politique volontariste d'aide et de coopération, l'un des instruments majeurs du retour de l'économie mondiale à la croissance. Lors des prochaines réunions internationales, la France cherchera à faire prévaloir ces idées.

« Par toutes ses actions, la France renouera avec une histoire qui explique, pour une large part, son audience dans le monde. Il n'y a pas de rayonnement de la France qui soit séparable de sa culture et de son passé. La France à l'étranger, c'est d'abord celle de la Révolution de 1789, celle de l'audace. Aujourd'hui encore, elle peut proposer un modèle original de société et faire œuvre créatrice. Nous voulons que notre pays, en renouant avec sa tradition, porte haut et loin les valeurs des droits de l'homme, de la fraternité et de la compréhension des cultures des autres peuples.

« Nous serons donc très attentifs au développement des échanges culturels, dans le cadre de la francophonie en particulier.

« Nous développerons, partout où cela est possible, les liens de la langue et de la culture porteurs de cette forme de civilisation à laquelle nous sommes attachés.

« Voilà, mesdames, messieurs, les objectifs, les moyens et le calendrier de l'action gouvernementale. Comme vous pouvez le constater, ce n'est pas le travail qui manque, ni pour vous, ni pour nous. Je vous remercie d'ailleurs de votre patience.

« Pour mener à bien ce programme, il faut que l'exécutif et le législatif œuvrent de concert, dans un climat de loyauté et de confiance. Pour sceller notre volonté commune, un vote est indispensable. »

« C'est pourquoi j'ai obtenu ce matin, du conseil des ministres, l'autorisation d'engager, sur cette déclaration de politique générale, la responsabilité du Gouvernement, conformément à l'article 49 de la Constitution.

« Mesdames, messieurs, je vous remercie. » (*Les sénateurs siégeant sur les travées socialistes et communistes, ainsi que M. Léchenault, se lèvent et applaudissent longuement. — Applaudissements sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Acte est donné de la déclaration dont le Sénat vient d'entendre lecture. Cette déclaration sera imprimée et distribuée.

— 9 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Pierre Tajan demande à Mme le ministre de l'agriculture les mesures immédiates que compte prendre le Gouvernement pour que le prix des produits agricoles payé aux exploitants évolue de manière à compenser la forte augmentation des coûts de production.

A cet égard, il convient d'observer qu'en 1980 l'accroissement des coûts de production a excédé de 6,5 p. 100 en moyenne les prix des produits agricoles et que l'endettement des petites et moyennes exploitations s'est considérablement accru. Il lui demande les dispositions prises par les pouvoirs publics et les organismes de gestion des marchés pour que les augmentations des prix agricoles pour la campagne 1981 décidées par le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté les 1^{er} et 2 avril 1981 soient effectivement et intégralement répercutées au niveau des producteurs.

Les agriculteurs, qui ne veulent pas être des assistés, souhaitent, en effet, tirer leur revenu d'une rémunération équitable de leurs produits (n° 19).

M. Bernard Hugo attire l'attention de M. le ministre du temps libre sur les difficultés que rencontre le tourisme fluvial en France.

Cette forme de loisir, qui correspond aux aspirations écologiques d'un nombre grandissant de Français, pourrait contribuer au développement touristique de régions aujourd'hui défavorisées.

Le réseau français de rivières et de canaux est adapté au tourisme fluvial, mais les professionnels français sont défavorisés par rapport aux sociétés anglaises, qui bénéficient d'avantages importants et qui possèdent 70 % de la flotte louée en France.

Les prix pratiqués rendent le tourisme fluvial inaccessible à un grand nombre de Français.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour développer le tourisme fluvial et encourager les professionnels français (n° 20).

M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir exposer au Sénat la politique que le Gouvernement envisage de suivre dans le domaine de l'industrie textile et de l'habillement. Il attire tout particulièrement son attention sur les difficultés auxquelles se heurtent les entreprises de ce secteur d'activité particulièrement sensible à la concurrence internationale et sur le fait que si des solutions immédiates ne sont pas mises en œuvre, que ce soit au niveau national ou à celui de la Communauté économique européenne, des dizaines de milliers d'emplois viendraient à être supprimés, ce qui ne manquerait pas d'affecter plus encore qu'à l'heure actuelle la situation économique et sociale d'un certain nombre de régions françaises (n° 21).

M. Serge Mathieu demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui faire connaître quelle politique entend suivre le Gouvernement à l'égard de l'enseignement privé (n° 22).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation et la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 10 —

CONVENTION AVEC LA HONGRIE SUR LES DOUBLES IMPOSITIONS

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. [N^{os} 256 et 291 (1980-1981).]

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 2, du règlement, « les projets de loi, les propositions de loi transmises par l'Assemblée nationale et acceptées par le Gouvernement, ainsi que les textes élaborés par une commission mixte paritaire font l'objet d'une discussion ouverte par le représentant du Gouvernement et poursuivie par la présentation du rapport de la commission compétente. »

La parole est à M. le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. La convention fiscale franco-hongroise étend le réseau d'accords de doubles impositions que la France s'efforce de conclure avec les pays de l'Europe de l'Est.

Des conventions analogues ont déjà été signées avec la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Yougoslavie et la Pologne. Des négociations sont en cours avec l'Union soviétique.

Bien que la Hongrie ne soit pas membre de l'O.C.D.E. — organisation de coopération et de développement économique —, cette convention reprend, pour l'essentiel, les dispositions de la convention fiscale-type élaborée par cette organisation.

Elle s'en écarte cependant sur certains points mineurs — bénéfice provenant de l'exploitation de véhicules routiers en trafic international, intérêts des prêts, etc.

Rappelons, monsieur le président, que la France est le cinquième partenaire commercial occidental de la Hongrie. Les échanges progressent de manière satisfaisante, mais restent loin derrière ceux qui sont enregistrés avec la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, la Suisse et l'Italie. Le solde des échanges entre les deux pays nous est favorable. Néanmoins, il peut intervenir une amélioration sensible, et c'est un des intérêts de ce projet de convention.

Les autorités hongroises ont déjà notifié à la France qu'elles avaient accompli l'ensemble des formalités constitutionnelles requises pour l'entrée en vigueur de cette convention. Il appartient maintenant au Parlement français de se prononcer.

M. le président. Monsieur le ministre, je suis heureux de saluer votre première intervention à cette tribune, encore que nous soyons de vieilles connaissances puisque le Sénat vous a entendu à plusieurs reprises au sein de sa commission des affaires étrangères.

Je vous souhaite bonne chance dans les interventions ultérieures que vous aurez à faire devant notre Assemblée. (*Applaudissements.*)

(**M. Robert Laucournet remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.**)

PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET, vice-président.

La parole est à M. le rapporteur, à qui je rappelle qu'il doit simplement faire connaître au Sénat la position de sa commission à l'égard du projet de convention.

M. Yves Durand, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les sénateurs, afin de promouvoir et de renforcer les relations

économiques entre les deux pays, le Gouvernement de la République française et celui de la République populaire hongroise ont conclu, le 28 avril 1980, une convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Ce n'est pas la première convention fiscale que la France ait négociée avec des pays de l'Europe orientale puisque des accords de ce type ont été passés par notre pays avec la Tchécoslovaquie en 1973, la Roumanie et la Yougoslavie en 1974, et la Pologne en 1975.

D'ailleurs, malgré la différence des systèmes économiques en présence, ces récents accords, comme du reste la présente convention, sont assez semblables à ceux que nous avons l'habitude de négocier avec des pays à économie libérale.

Ainsi s'inspirent-ils de la même façon du modèle de convention fiscale mis au point par l'O.C.D.E., bien qu'aucun des pays de l'Est ne soit évidemment membre de cette organisation.

Mais avant de procéder à l'analyse de la convention, il paraît intéressant de présenter les caractéristiques du système économique hongrois, car ce pays a mis en œuvre, à partir de 1968, des réformes qui, à certains égards, sont les plus radicales de celles qui ont été appliquées dans les pays socialistes.

En effet, seule la Hongrie a donné aux entreprises une autonomie en matière de planification qui permet que les plans particuliers de ces dernières ne résultent plus d'un « éclatement » du plan de l'Etat.

Ainsi les entreprises hongroises décident-elles elles-mêmes de leurs programmes de production et d'exportation ainsi que de l'emploi le plus rationnel des moyens dont elles disposent.

Elles sont donc libres de choisir leurs fournisseurs et de vendre directement leur production aux entreprises utilisatrices ou encore de les exporter par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées dans le commerce extérieur.

Certains établissements sont même autorisés à commercer directement avec l'étranger.

L'autonomie des entreprises n'exclut pas le contrôle de leurs activités par les ministères ; seulement ce contrôle porte non pas sur l'exécution du plan, mais sur le degré d'efficacité de l'entreprise.

Quoi qu'il en soit, la relative indépendance dont jouissent les entreprises hongroises ne donne que plus d'importance à l'actuelle convention, qui définit le cadre fiscal dans lequel ces entreprises vont pouvoir développer les échanges avec leurs homologues français.

La présente convention a, sur certains points, des conceptions différentes de celles du modèle de l'O.C.D.E., tout en apportant à ce dernier des précisions utiles sur d'autres points.

Elle déroge, tout d'abord, au modèle de l'O.C.D.E. en ce qu'elle donne une définition plus restrictive de la notion d'établissement stable, qui permet à un Etat d'imposer les activités qu'exerce une entreprise d'un autre Etat sur son propre territoire.

En effet, un chantier de construction ou de montage n'est considéré par la convention comme un établissement stable que si sa durée dépasse dix-huit mois, et non pas douze comme le préconise le modèle de l'organisation internationale.

D'autre part, l'article 11 du présent accord supprime, contrairement aux dispositions du même modèle, toute retenue à la source dans l'Etat d'où proviennent des intérêts qui sont versés à un résident de l'autre Etat.

Une telle exonération, en allégeant sensiblement les charges financières des crédits liés aux exportations, ne peut qu'encourager la conclusion de prêts et la vente à crédit de biens et d'équipements français en Hongrie.

Une autre différence par rapport à la convention type de l'O.C.D.E. a été introduite à la demande de la France : il en résulte que les activités artistiques ou sportives financées pour une part importante par des fonds publics sont imposables dans l'Etat qui apporte sa contribution et non pas dans celui dans lequel elles se sont déroulées.

Sur d'autres points, la convention complète les dispositions du modèle de l'organisation afin de tenir compte de volontés exprimées par les parties ou des particularités des systèmes fiscaux des Etats signataires.

Ainsi la Hongrie a-t-elle obtenu que l'expression « trafic international » figurant dans la convention inclue, de façon inhabi-

tuelle comme vous venez de le souligner, le trafic routier, ce qui permet d'imposer les entreprises de poids lourds dans l'Etat du siège de leur direction effective.

D'autre part, le point 3 du protocole de la convention renforce la sécurité juridique des sociétés françaises susceptibles d'effectuer des investissements en Hongrie, en précisant de façon fort utile la définition du bénéfice imputable à un établissement stable.

Ainsi est-il possible d'éliminer les risques de doubles impositions résultant de la tendance de l'administration fiscale de l'Etat de l'établissement stable à vouloir imposer l'ensemble des bénéfices d'un marché, y compris les opérations réalisées dans l'autre Etat.

Ces dispositions représentent donc une garantie pour les entreprises françaises qui passent des marchés d'études ou vendent et installent des équipements industriels, notamment des usines « clés en mains ».

Enfin, il a été tenu compte, sur un certain nombre de points, aussi bien dans la convention que dans son protocole additionnel, de particularités de la législation fiscale française.

C'est ainsi que, dans son paragraphe 5, l'article 10 de la convention prévoit le remboursement aux actionnaires hongrois de sociétés françaises du précompte afférent aux dividendes qui leur ont été versés.

La présente convention, qui se trouve soumise à l'approbation du Sénat, semble suffisamment élaborée, précise et complète pour permettre, dans le respect des intérêts de chacune des parties, le développement des échanges franco-hongrois. Or, ces derniers demeurent, malgré une croissance rapide, encore nettement inférieurs à ceux que réalisent avec la Hongrie la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche ou l'Italie.

La mise en vigueur de cette convention fiscale doit encourager les efforts des entreprises françaises en leur offrant un cadre fiscal normatif qui a déjà fait ses preuves.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous demande d'adopter ce projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un Protocole), signée à Paris le 28 avril 1980, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

(**M. Robert Laucournet** remplace **M. Alain Poher** au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE **M. ROBERT LAUCOURNET**

— 11 —

ACCORD AVEC LA SUISSE CONCERNANT
LE TRAITEMENT FISCAL DES LIBERALITES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant le traitement fiscal des libéralités faites dans des buts désintéressés. [N° 257 et 292 (1980-1981).]

Dans la discussion générale, la parole est à **M. le ministre.**

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le président, je ne me serais pas permis d'évoquer un élément personnel si le président Poher n'avait eu la très grande amabilité de noter le fait qu'aujourd'hui, devant le Sénat, je prononce effectivement ce que les Anglais appellent un « discours virginal ». Je suis très heureux de cette occasion et remercie votre président d'avoir rappelé que, dans l'exercice

de mes différentes responsabilités, j'ai été reçu à plusieurs reprises par des sénateurs et des commissions du Sénat. J'en garde le meilleur souvenir. Je remercie donc le président Poher de m'avoir accueilli de la sorte.

J'aborde maintenant la présentation du projet de loi à l'ordre du jour.

Le code général des impôts, dans ses articles 794 et suivants, exonère des droits de mutation les donations et successions en faveur de l'Etat, de diverses collectivités publiques et d'organismes à but désintéressé.

L'accord franco-suisse du 30 octobre 1979, qui est porté à votre attention, a pour objet d'étendre ces dispositions aux donations et successions en faveur de la Confédération helvétique, de la plupart de ses cantons et de certains organismes suisses à but exclusivement désintéressé et exerçant leur activité dans les domaines scientifique, artistique, culturel ou charitable.

Réciproquement — il s'agit, bien entendu, d'un accord réciproque — les biens revenant par donation ou succession à l'Etat français, aux régions, aux collectivités territoriales et à certains organismes français à but exclusivement désintéressé sont également exonérés de droits de mutation dans les cantons suisses parties à l'accord.

Je voudrais rappeler, monsieur le président, que des accords semblables ont d'ores et déjà été passés avec la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la Suède et l'Italie, étendant ainsi des exonérations et des droits qui existent normalement à l'intérieur de l'Etat français.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que le Sénat veuille bien autoriser l'approbation de cet accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse en date du 30 octobre 1979.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Durand, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française ont signé, le 30 octobre 1979, cet accord dont l'objet est limité et dont les dispositions sont assez simples.

Il s'agit, pour chaque pays, d'étendre, sous réserve de réciprocité, aux donations et successions faites en faveur des collectivités publiques et des organismes à but désintéressé de l'autre pays, les exonérations accordées à ces mêmes libéralités par leurs législations fiscales respectives lorsqu'elles bénéficient à des collectivités ou organismes nationaux.

Cet accord permet de généraliser la portée des exonérations de droits de mutation à titre gratuit qui se trouvaient déjà accordées auparavant sur la base soit d'un ancien échange de lettres entre les deux pays datant de 1919, soit de déclarations unilatérales de certains cantons suisses.

Ces exonérations étaient demeurées très limitées alors que les cas que se présentaient dans la pratique se révélaient assez fréquents, d'où l'intérêt de négocier et de conclure le présent accord.

Ce dernier a une portée sensiblement analogue à celle des clauses de même nature qui ont été insérées dans des conventions plus générales sur les doubles impositions conclues par la France en matière de droits de succession avec la Belgique, l'Espagne, la Finlande et la Suède.

La formulation en est cependant un peu plus élaborée, s'agissant d'un accord spécifique sur le traitement fiscal des libéralités faites dans des buts désintéressés.

Du côté français, la rédaction assez exhaustive de l'article 2 de l'accord permet de couvrir les dons et les legs bénéficiant, outre à l'Etat lui-même, aux départements, aux communes, aux établissements publics ou d'utilité publique ainsi qu'aux autres organismes « à but exclusivement désintéressé » visés par notre code général des impôts, dans son article 795, qui exercent leurs activités notamment dans les domaines scientifique, artistique, culturel ou charitable.

En ce qui concerne l'application de la convention dans la Confédération helvétique, une difficulté a surgi, lors des négociations, en raison de la pleine souveraineté fiscale des cantons suisses.

Le Conseil fédéral suisse a, du reste, agi en signant le présent accord, seulement au nom de dix-neuf cantons sur les vingt-deux que compte la Confédération helvétique.

Les cantons parties au présent accord n'imposent pas toutes les donations et les successions selon les mêmes règles puisque l'impôt s'applique dans certains cas aux parts héréditaires et, dans d'autres cas, à la masse successorale, mais cela n'affecte pas le principe des exonérations prévues.

L'article 4 prévoit la possibilité pour d'autres cantons suisses d'adhérer à l'accord par l'intermédiaire du Conseil fédéral suisse mais, à l'inverse, chaque canton peut le dénoncer de sa propre autorité.

Comme le souligne l'exposé des motifs gouvernemental, cet accord permettra, en comblant une lacune dans nos relations avec la Suisse, de faciliter le règlement des cas pouvant se présenter dans la pratique, contribuant ainsi au développement dans les deux Etats contractants des œuvres à caractère désintéressé et humanitaire.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous demande de l'adopter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant le traitement fiscal des libéralités faites dans des buts désintéressés, signé à Paris le 30 octobre 1979, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 12 —

ACCORD AVEC LE SENEGAL SUR LA REINSERTION DES TRAVAILLEURS AYANT EMIGRE EN FRANCE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal sur la formation en vue du retour et de l'insertion dans l'économie sénégalaise des travailleurs ayant émigré temporairement en France. [N^{os} 249 et 293 (1980-1981).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le président, l'accord signé le 1^{er} décembre 1980 à Dakar entre le Sénégal et la France a pour objet d'organiser la coopération des deux parties « en vue d'assurer aux travailleurs sénégalais qui désirent rentrer dans leur pays une formation adaptée ».

C'est au Gouvernement du Sénégal qu'il appartient de dresser les listes d'emplois susceptibles d'être offerts aux travailleurs sénégalais actuellement installés en France pour répondre aux besoins de l'économie sénégalaise. Mais il faut souligner que cela ne peut s'appliquer qu'à des individus qui sont volontaires pour le retour et qui se portent candidats aux emplois ainsi proposés. De tels candidats reçoivent alors une formation appropriée aux frais du Gouvernement français.

L'accord ainsi conclu a donc une nature toute différente de celui qui a été passé avec l'Algérie en septembre 1980 puisqu'il ne porte ni sur les titres de séjour, ni sur l'aide au retour, ni sur les engagements d'aide à la création d'entreprises locales ; ces sujets sont traités par ailleurs. La portée générale de l'accord est, certes, limitée puisqu'il est prévu qu'une cinquantaine de personnes seulement en bénéficieront chaque année. Mais sa portée politique ne doit pas être sous-estimée. Le gouvernement de Dakar a noté — et il a eu raison — que le libre choix est laissé aux travailleurs qui peuvent rester en France ou revenir dans leur pays. Ils ont le libre choix, et il en va bien ainsi.

La coopération en matière de formation professionnelle, qui se développera à partir des volontaires, présente par ailleurs le très grand intérêt de se placer dans les projets de développement du Sénégal lui-même. Le schéma s'inscrit dans leur détermination propre.

Enfin, nous devons noter que, sur les 30 000 Sénégalais qui étaient en France au 1^{er} janvier 1980, il y en a eu seulement quarante-deux qui, en cinq ans, ont bénéficié d'une telle formation professionnelle.

Donc cet accord, si limité soit-il, est intéressant même par le nombre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Matraja, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le préambule du rapport écrit qui vous a été distribué, j'ai exposé l'état des relations franco-sénégalaises, faisant ressortir notamment la situation des travailleurs sénégalais actuellement en France. C'est pourquoi, volontairement, je me bornerai, dans ce rapport oral, à l'analyse de la convention qui lie la République française au gouvernement de la République du Sénégal.

Cet accord, dont la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous demande d'autoriser l'approbation, s'inscrit dans le cadre des mesures d'encouragement au retour volontaire des travailleurs étrangers dans leur pays d'origine, qui ont été décidées par le Gouvernement français après la suspension de l'immigration en 1974 : incitation financière au retour et actions de formation au retour en accord avec certains pays d'émigration.

Cet accord, signé le 1^{er} décembre 1980, porte sur la formation, en vue du retour et de l'insertion dans l'économie sénégalaise, des travailleurs ayant émigré temporairement en France.

Aux termes de ce texte, les deux gouvernements s'engagent à assurer aux travailleurs sénégalais qui veulent rentrer définitivement au Sénégal une formation adaptée aux nécessités de leur réinsertion dans ce pays.

Ces travailleurs seront admis, dans la limite des besoins du Sénégal dont le gouvernement informera les autorités françaises chaque année, dans des centres de formation professionnelle en vue d'acquérir une qualification ou de bénéficier d'une reconversion ou d'un perfectionnement professionnel.

Une commission mixte d'experts, se réunissant une fois par an ou à la demande de l'une ou l'autre des parties, est chargée d'exécuter cet accord.

Celui-ci est conclu pour une période de deux ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties contractantes et il entrera en vigueur deux mois après l'accomplissement des procédures constitutionnelles requises.

Votre commission des affaires étrangères est favorable à cet accord entre la France et le Sénégal sur la formation en vue du retour et de l'insertion dans l'économie sénégalaise des travailleurs ayant émigré temporairement en France.

Il organise une coopération étroite entre les deux pays en respectant le libre choix des travailleurs intéressés et en tenant compte des nécessités du développement de l'économie sénégalaise.

En conclusion, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous demande d'adopter le projet de loi qui nous est soumis.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal sur la formation en vue du retour et de l'insertion dans l'économie sénégalaise des travailleurs ayant émigré temporairement en France, signé à Dakar le 1^{er} décembre 1980, dont le texte est annexé à la présente loi.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 13 —

CONVENTION AVEC LA HONGRIE RELATIVE A L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification d'une convention entre la République française et la République populaire hongroise relative à l'entraide judiciaire en matière civile et familiale, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions ainsi qu'à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition. [N^{os} 250 et 294 (1980-1981).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le président, la convention d'entraide judiciaire franco-hongroise, signée le 31 juillet 1980 à Budapest, se substitue aux accords antérieurs en la matière. Elle organise des relations étroites de coopération judiciaire à travers les ministères de la justice des deux parties.

L'entraide judiciaire civile est aménagée de manière classique. Les deux Etats doivent notamment coopérer pour assurer l'exercice du droit de garde des mineurs déplacés et du droit de visite de leurs parents.

Les deux gouvernements s'engagent, par ailleurs, à se prêter l'entraide judiciaire en matière de crimes et délits.

La convention vaut enfin traité d'extradition, ce qui mérite un instant de réflexion.

L'extradition peut être accordée pour des faits punissables, dans les deux Etats, d'une peine de prison d'au moins deux ans ou pour des condamnations déjà prononcées pour de tels faits à au moins six mois de prison.

S'agissant de la première convention générale d'entraide judiciaire et d'extradition passée avec un pays de l'Est, deux réserves ont été apportées au texte : d'une part, l'exécution de toute demande d'entraide peut être refusée par l'autorité requise si celle-ci la juge de nature à porter atteinte à son ordre public ; d'autre part — et bien évidemment en ce qui nous concerne — l'entraide pénale et l'extradition ne sont pas accordées en cas d'infraction politique ou connexe à une infraction politique ou s'il résulte des circonstances que l'extradition est demandée pour des motifs politiques.

Cela correspond à un principe général que le présent Gouvernement est décidé à appliquer à l'égard de tous les pays. Nous avons eu à le rappeler récemment lors de visites officielles effectuées en France par des responsables de nations étrangères et je me suis permis de le souligner à l'occasion de l'examen de ce projet de loi.

Le même refus peut être opposé dans le cadre de la convention dont nous traitons, si la demande vise des infractions considérées par l'Etat requis comme des infractions militaires qui ne constituent pas des infractions de droit commun.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Serge Boucheny, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la convention d'entraide judiciaire entre la France et la République populaire de Hongrie qui nous est soumise aujourd'hui vise à rationaliser et à développer les relations judiciaires entre les deux pays.

Vous trouverez dans mon rapport écrit une analyse du texte. Je me bornerai, dans une brève intervention, à mettre l'accent sur quelques points qui me paraissent importants.

Tout d'abord, la caractéristique essentielle de cette convention — et vous l'avez noté, monsieur le ministre — réside dans le fait qu'il s'agit d'un des premiers accords de ce genre signé avec un pays socialiste. En effet, seules la Roumanie et la Yougoslavie ont déjà signé un accord de ce type.

Le point le plus délicat, et vous l'avez souligné aussi, était la clause de non-extradition pour délit politique — il s'agit de l'article 49 de la convention.

Je dois noter que l'accord qui a été passé montre qu'avec bonne volonté et esprit d'ouverture des obstacles, qui peuvent paraître des plus difficiles, sont surmontés. J'émetts le vœu que ce texte, simple en lui-même, inaugure des rapports nouveaux avec les pays socialistes, surtout dans cette période de tension où la concertation et la bonne volonté sont plus que jamais nécessaires.

Les relations avec la Hongrie sont en mesure de se développer. En ce moment même, M. Karoly Szarka, vice-ministre hongrois des affaires étrangères, est en visite en France. Je crois que les entretiens avec les représentants français devraient porter sur les relations bilatérales entre les deux pays et donner une suite positive à la rencontre de Madrid.

Voici ma deuxième observation : déjà des éléments de cette convention doivent entrer dans la pratique, en ce qui concerne notamment les accidents de la route ayant occasionné des dommages matériels et physiques aux personnes.

Notons, enfin, que, du fait de l'importance des courants d'échanges économiques et, par répercussion, des personnes, il est prévu des échanges de techniciens français et hongrois

dans nos pays respectifs. Par exemple, la construction par la France d'une usine de prétraitement du pétrole a entraîné la venue en France d'équipes hongroises qui se familiarisent avec nos techniques alors que des équipes françaises mettent au point en Hongrie les futures installations. Ces personnels seront sans doute les premiers bénéficiaires de la convention que la commission vous demande de ratifier aujourd'hui.

Dernier point important de cette convention, et qui nous intéresse particulièrement : les dispositions relatives à l'entraide judiciaire en matière pénale sont organisées en fonction du respect de la souveraineté nationale des deux parties. La demande d'entraide ne doit pas porter atteinte à la souveraineté et à la sécurité des Etats requis. Le champ d'application de l'entraide est limité aux crimes et délits qui peuvent donner lieu à l'extradition, c'est-à-dire subordonnés à un certain degré de gravité.

J'espère que notre assemblée voudra bien ratifier ce texte, comme nous l'avons fait pour des conventions de cette nature que nous avons signées avec de nombreux pays, en marquant seulement le fait positif qu'implique ce genre d'accord avec nos voisins de l'Est de l'Europe.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* — Est autorisée la ratification de la convention entre la République française et la République populaire hongroise relative à l'entraide judiciaire en matière civile et familiale, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions ainsi qu'à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition, signée à Budapest le 31 juillet 1980, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 14 —

ACCORD AVEC LA CHINE SUR L'ETABLISSEMENT DE POSTES CONSULAIRES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'établissement de postes consulaires. [N^{os} 251 et 295 (1980-1981).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le président, les relations consulaires entre la France et la République populaire de Chine sont régies par la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires. Cette convention a été complétée par l'accord franco-chinois sur l'établissement de postes consulaires du 17 octobre 1980.

Le présent accord a pour premier objet de fixer le siège et de délimiter la circonscription des deux postes consulaires établis respectivement à Shanghai et à Marseille.

La circonscription du consulat général de France à Shanghai couvre, outre la municipalité de Shanghai, les deux provinces chinoises du Jiangsu et du Zhejiang. Par le port de Shanghai transitent 50 p. 100 des importations venues de France; plus de 6 000 touristes y sont passés en 1979, ce qui montre l'importance de ce consulat général, dont les locaux ont été inaugurés en 1980. La section consulaire de notre ambassade à Pékin continuera d'exercer sa juridiction sur le reste du territoire chinois où se trouve la majorité des chantiers français.

De l'autre côté, la circonscription du consulat général de Chine à Marseille comprend neuf départements du Sud-Est et donc une proportion notable des ressortissants chinois résidant en France.

L'accord comporte par ailleurs des dispositions complétant celles de la convention de Vienne relatives au statut des membres des postes consulaires ainsi qu'aux modalités d'exercice de leurs fonctions.

Il est ainsi prévu — et cela est important en Chine — que l'Etat de résidence « assure à l'intérieur de leur circonscription la liberté de circulation des membres du poste consulaire et leur accorde des facilités pour leurs déplacements dans l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'entre le poste consulaire et l'ambassade ». C'est la première fois qu'une telle clause figure dans un accord consulaire passé par la Chine.

De même, l'accord comporte des dispositions détaillées permettant aux membres du poste consulaire d'avoir accès et de prêter assistance aux ressortissants de leur Etat qui seraient arrêtés ou incarcérés dans le pays de leur résidence.

Enfin, il étend naturellement la règle de l'inviolabilité des locaux consulaires à la résidence du chef de poste consulaire.

Toutes ces raisons nous amènent, monsieur le président, à demander à la Haute Assemblée de bien vouloir adopter le projet de loi autorisant l'approbation de cet accord.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Poudonson, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. M. le ministre des relations extérieures vient de faire l'analyse tout à fait complète de ce texte, finalement banal. Il s'agit d'établir des relations plus précises entre la République populaire de Chine et la République française.

Le deux gouvernements ont choisi d'installer chacun un consulat général, l'un à Shanghai, l'autre à Marseille, pour des raisons que vous trouverez dans mon rapport écrit et sur lesquelles je ne crois pas utile de revenir.

Le reste de cet accord est conforme à la convention de Vienne.

Les dispositions sur la liberté des personnels et sur l'assistance qui peut être apportée en cas d'arrestation ont semblé à la commission telles qu'elle vous demande de bien vouloir autoriser la ratification de ce texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* — Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'établissement de postes consulaires (ensemble un échange de lettres), signé à Pékin le 17 octobre 1980. »

Personne ne demande la parole ...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 15 —

ACCORD INTERNATIONAL DE 1979 SUR LE CAOUTCHOUC NATUREL

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à approuver l'accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel. [N^{os} 253 et 296 (1980-1981).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le président, l'accord international sur le caoutchouc naturel, conclu à Genève le 6 octobre 1979, vise à stabiliser les cours de cette matière première. Il a été négocié dans le cadre du « programme intégré pour les produits de base », adopté à Nairobi en 1976 lors de la IV^e conférence des Nations unies organisée par la C. N. U. C. E. D.

Le caoutchouc naturel est le premier des dix-huit produits de base inscrits dans ce programme à avoir fait l'objet d'un accord international. Il s'agit, en fait, d'un des rares succès enregistrés dans le cadre du dialogue Nord-Sud.

L'accord présente un intérêt économique certain : d'une part, le caoutchouc naturel figure, en valeur, au cinquième rang des produits de base exportés par les pays en voie de développement; la hausse des prix du pétrole renforce, d'autre part, la compétitivité de ce produit naturel par rapport au caoutchouc synthétique et, en principe, lui assure un bel avenir.

L'accord institue un conseil, composé de représentants des Etats parties et chargé de prendre les décisions nécessaires à son fonctionnement.

Ce conseil est divisé en deux collèges, celui des producteurs et celui des consommateurs.

Les décisions du conseil sont prises, selon les cas, à la majorité simple ou à la majorité qualifiée réunie au sein de chaque collège.

L'objet de l'accord est de stabiliser les cours mondiaux du caoutchouc naturel au moyen d'un stock régulateur d'un volume maximal de 550 000 tonnes et de fixer des prix indicatifs, inférieur et supérieur, à partir desquels une intervention sur le marché est requise.

Les prix retenus se situent à un niveau relativement bas ; ils ne sont donc pas susceptibles de fausser le fonctionnement normal du marché. L'accord vise, en effet, essentiellement à garantir celui-ci contre l'effondrement des cours.

Le financement du stock régulateur est assuré, à part égale, par les pays producteurs et par les pays consommateurs.

Au nom du Gouvernement, j'insisterai sur le fait que cet accord international s'inscrit et doit s'inscrire dans une politique qui a souvent été proclamée par la France et par les pays industrialisés en matière d'accords sur les produits de base, mais qui n'a, jusqu'à présent, guère été suivie d'effet. Faut-il y voir une marque d'hypocrisie ? Je n'hésiterai pas à le suggérer. Or, il est essentiel pour les pays en voie de développement, si nous voulons que leur avenir se présente dans des conditions raisonnables et qu'ils en soient les maîtres, que leurs ressources extérieures deviennent prévisibles et soient stabilisées dans leur évolution.

Le Gouvernement français estime donc que les accords sur les matières premières constituent une des priorités du dialogue Nord-Sud.

Nous savons que nous serons largement isolés dans le monde industrialisé en défendant ces thèses fort peu populaires parmi les pays industrialisés, en particulier parmi ceux qui, disposant sur leur propre sol ou sous leur propre sol de ressources importantes, ne peuvent que bénéficier de fluctuations sur les marchés de matières premières, fluctuations qui leur permettent de s'approvisionner dans les moments les plus favorables et de laisser aux autres le soin d'acheter sur les marchés dans les moments où les prix sont les plus élevés.

Cela ne peut pas être la position de la France, non plus d'ailleurs que celle de ses partenaires de la Communauté européenne, ni pour des raisons économiques, car nous sommes — je le rappelle — de très grands importateurs de matières premières — 75 p. 100 des produits de base consommés par la France proviennent de l'extérieur — ni pour des raisons politiques : plus un pays est pauvre, plus il doit être assuré de ses ressources.

Les accords sur les matières premières doivent faire partie de notre politique envers le tiers monde et, cette fois, non plus sous forme de discours, mais d'une manière sérieuse et concrète.

Un des très rares accords qui existent est celui qui vous est proposé présentement. Le Gouvernement espère donc que le Sénat voudra bien en autoriser la ratification.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Chaumont, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. d'Aillières. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en l'absence de mon collègue M. Michel d'Aillières, qui m'a demandé de me substituer à lui, je vais m'efforcer de vous traduire le sentiment de notre commission.

L'accord international du 6 octobre 1979 sur le caoutchouc naturel est un accord de produit dont les principes généraux de fonctionnement sont classiques et qui s'inscrit dans la lignée des accords mis au point au cours de la dernière décennie, tels les accords sur le cacao ou sur l'étain.

Mais il nous est apparu qu'il présentait quelques innovations en matière financière qu'il était intéressant de noter.

La première de ces innovations, c'est que les responsabilités financières sont partagées, sur une base paritaire, entre les pays producteurs et les pays consommateurs. La seconde innovation, c'est que les pays participants s'engagent à financer un stock régulateur normal par des contributions budgétaires obligatoires alors que, par exemple, dans l'accord sur le cacao, il s'agissait d'un prélèvement sur le commerce et, dans l'ancien

accord sur l'étain, de contributions volontaires. Ils ont, en outre, le choix pour le stock d'urgence entre des contributions et des garanties d'emprunt.

Le stock régulateur, qui est prévu au chapitre 8 de l'accord, comporte deux éléments : un stock normal de 400 000 tonnes qui est, comme je l'ai précisé, financé par les contributions directes et un stock d'urgence de 150 000 tonnes.

Pour la France, l'engagement financier maximum, qui pourrait résulter de cet accord en cas de constitution intégrale du stock et en retenant les prix qui figurent actuellement dans l'accord, s'élèvera à environ neuf millions de dollars sous forme de contribution et trois millions de dollars sous forme de garantie. Dans l'immédiat la France ne sera astreinte à verser qu'une contribution initiale de l'ordre de 900 000 dollars.

Compte tenu de l'intérêt réel, mais aussi de la valeur symbolique que revêt l'accord du 7 octobre 1979 dans la perspective du dialogue Nord-Sud, une rapide ratification de cet accord par notre pays apparaît indispensable à votre commission.

Monsieur le ministre des relations extérieures, les soucis que vous venez d'évoquer en matière de stabilisation des prix des matières premières rejoignent parfaitement les préoccupations de notre commission. Aussi nous associons-nous à vos propos.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir adopter ce projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord international sur le caoutchouc naturel (ensemble trois annexes), fait à Genève le 6 octobre 1979, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

(M. Alain Poher remplace M. Robert Laucournet au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

— 16 —

ACCORD DE COOPERATION CULTURELLE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE AVEC LA GUINEE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération culturelle, scientifique et technique et d'un protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire révolutionnaire de Guinée. [N^{os} 258 et 297 (1980-1981)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le président, comme chacun le sait, des relations normales ont pu être progressivement rétablies entre la Guinée et la France depuis 1975, plus particulièrement depuis 1978.

Cette normalisation rend donc nécessaire la définition de nouveaux liens de coopération, notamment dans les domaines culturel, scientifique et technique, ainsi que l'élaboration d'un cadre juridique approprié.

L'accord franco-guinéen qui vous est soumis, signé à Paris le 26 juin 1979, répond à ce besoin.

Ce texte abroge les accords culturels et techniques respectivement signés en 1961 et 1963, qui n'avaient d'ailleurs jamais été mis en application, compte tenu de l'état des relations entre les deux pays.

Le nouvel accord franco-guinéen est analogue aux accords de coopération signés ces dernières années par la France avec maints pays du tiers monde.

Il définit différents domaines de coopération de manière classique : enseignement, recherche scientifique, culture, arts et sports, information.

Il institue une commission mixte qui doit se réunir tous les deux ans alternativement à Conakry et à Paris. Cette commission est compétente pour déterminer les orientations à retenir et établir les programmes à exécuter.

Enfin, l'accord prévoit la création en Guinée des écoles « nécessaires aux besoins de scolarisation des ressortissants français suivant les programmes scolaires et dans le cadre des règles régissant les établissements scolaires français à l'étranger ».

Cela n'est pas sans importance, monsieur le président, si l'on songe que 1 300 Français résident, à l'heure actuelle, en Guinée, pour la plupart à Conakry, et dans les régions d'exploitation minière.

L'accord est complété par un protocole annexe, signé le même jour, fixant le statut du personnel français mis à la disposition de la Guinée et les garanties accordées à ce personnel.

Le Gouvernement demande au Sénat de bien vouloir approuver cet accord.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Machefer, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. M. le ministre des relations extérieures vient d'analyser les aspects essentiels de l'accord conclu entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire révolutionnaire de Guinée. Je voudrais simplement rappeler le cadre général dans lequel s'inscrit ce projet de loi.

Depuis qu'en septembre 1958 M. Sekou Touré, alors président du conseil du gouvernement, a opté pour l'indépendance immédiate, de profondes transformations ont été opérées dans la société et dans l'économie guinéenne. Nous nous situons en ce moment dans le cadre d'une relance de l'économie guinéenne, fondée notamment sur une priorité donnée à l'agriculture.

Je me bornerai à attirer votre attention sur les potentialités considérables dont dispose ce pays : des gisements de bauxite déjà mis en valeur, mais aussi des gisements de fer et de diamants.

L'état des relations franco-guinéennes auquel le ministre des relations extérieures a fait très brièvement référence est, depuis le voyage en Guinée du précédent président de la République, au mois de décembre 1978, caractérisé par un climat de relance dans le domaine de nos échanges commerciaux — en matière commerciale, la France est redevenue, depuis 1979, le premier fournisseur de la Guinée — mais également dans le domaine de la coopération technique.

L'attitude ouverte de nos interlocuteurs, leur invite, dont on ne peut mettre en cause la sincérité, à l'intervention de nos entreprises et de nos investissements, une certaine convergence de vues en matière internationale, enfin, laissent espérer pour l'avenir un développement encore plus large des relations entre les deux pays pour peu que soient trouvés des modes de collaboration adaptés à une mentalité et des modes d'administration dont nous n'avons pas l'expérience ailleurs en Afrique.

M. le ministre des relations extérieures a souligné tout à l'heure l'importance de la colonie française en Guinée et celle de la colonie guinéenne en France. C'est en vertu de ces considérations que je voudrais signaler au Sénat que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dans le cadre de la normalisation des relations entre la France et la Guinée, considère que l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique conclu entre nos deux pays constitue un instrument utile pour que, d'une part, notre pays puisse retrouver une place prépondérante parmi les partenaires de la Guinée et pour que, d'autre part, ce dernier pays puisse faire face à ses besoins dans le domaine du développement scientifique et technique nécessaire à son essor économique.

Il s'agit là, mesdames, messieurs, d'un accord favorable à la réconciliation entre les deux peuples. Le protocole qui lui est annexé semble assurer à nos compatriotes toutes les garanties nécessaires à l'exercice de leurs fonctions sur le territoire guinéen.

Aussi, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, votre commission vous demande-t-elle d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi simplement de dire, au nom des sénateurs représentant les Français établis hors de France, que nous nous félicitons de la signature de cet accord de coopération culturelle entre la Guinée et la France.

D'une manière plus particulière et ayant en esprit les aspirations de nos compatriotes de Guinée — au nombre de 1 300 comme l'a rappelé notre excellent collègue M. Machefer dans son rapport écrit — nous accueillons avec un plaisir particulier le texte de l'article 17 de la convention que vous avez eu la gentillesse de nous lire intégralement, monsieur le ministre, car il concerne nos compatriotes et leurs enfants.

Il existe plusieurs écoles en Guinée, notamment un excellent établissement à Conakry qui relève à la fois de la Mission laïque française et de l'Association nationale des écoles françaises à l'étranger que j'ai l'honneur de présider. Votre ministère et vous-même y apportez un intérêt particulier et je tenais à vous en remercier.

D'une manière générale, nous sommes heureux de voir la Guinée entrer de nouveau, et tout à fait librement, dans cette grande famille culturelle francophone. Nous avons, d'ailleurs, entendu avec satisfaction dans la déclaration du Gouvernement M. le Premier ministre dire qu'il attachait une importance particulière au développement de la politique de francophonie et de défense de la langue française.

Vous pouvez être assuré, monsieur le ministre, que, dans ce domaine, notre assemblée vous suivra toujours unanimement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire révolutionnaire de Guinée et du protocole joint fixant le régime du personnel français mis par la France à la disposition de la Guinée en application de cet accord, signés à Paris le 26 juin 1979, et dont les textes sont annexés à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 17 —

PROTECTION DES ANIMAUX ET LUTTE CONTRE LEURS MALADIES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant ou complétant diverses dispositions du code rural relatives à la lutte contre les maladies des animaux et à leur protection. [N^{os} 158 et 269 (1980-1981).]

Madame le ministre, je suis heureux, en ma qualité de président, de vous accueillir et de vous souhaiter la bienvenue dans notre assemblée, avant de vous donner pour la première fois la parole.

Je tiens à vous signaler qu'en vertu d'une procédure réglementaire il vous appartient d'exposer l'objet du projet de loi que vous présentez et d'exprimer les intentions du Gouvernement en ce domaine. C'est seulement après que notre collègue M. Sordel fera son rapport au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. Nous reprenons une procédure réglementaire, que nous avions abandonnée.

Sans attendre, je vous donne la parole, madame le ministre.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur le président.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi soumis à votre Haute Assemblée se présente en fait en deux parties distinctes par leurs objectifs. Il s'agit, d'une part, de prendre en compte l'existence du corps des techniciens des services vétérinaires créé au sein du ministère de l'agriculture par le décret n^o 75-918 du 7 octobre 1975 pour les interventions relatives à la lutte contre les maladies des animaux et celles destinées à assurer leur protection.

Il s'agit, d'autre part, de permettre aux fonctionnaires et agents concernés du ministère de l'agriculture d'effectuer les actions que méritent les mesures de protection animale.

La protection animale qui répond aux préoccupations de notre monde moderne est récente si l'on considère les aspects juridiques qui sont l'aboutissement des actions menées par tous les protecteurs des animaux depuis le XIX^e siècle.

Le code civil, qui place l'animal dans la catégorie des choses puisqu'il peut être considéré comme un bien meuble par nature ou immeuble par destination, donne à son propriétaire la possibilité d'en disposer de la manière la plus absolue, pourvu qu'il n'en fasse pas un usage prohibé par la loi ou par les règlements.

Les dispositions actuelles du code rural et du code pénal qui protègent les animaux contre les mauvais traitements, les actes de cruauté et les sévices graves ne sont que la conséquence des obligations que l'homme a cru devoir s'imposer à lui-même pour limiter le droit de propriété en ayant à l'esprit que les animaux, parce qu'ils étaient doués de sensibilité, devaient être protégés.

Les obligations morales que l'homme reconnaît avoir envers l'animal ont conduit le législateur à conférer à l'animal la qualification juridique d'un être sensible, telle qu'elle résulte de l'article 9 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qui considère la nécessité de protéger l'animal pour lui-même.

Si la loi du 15 novembre 1972 a, dans le domaine de la lutte contre les maladies des animaux, prévu la possibilité pour les fonctionnaires et agents concernés d'avoir libre accès dans tous les lieux où sont hébergés les animaux, rien n'a été prévu pour ces animaux mêmes agents lorsqu'ils interviennent au titre de la protection des animaux.

Or il apparaît nécessaire, compte tenu des problèmes que pose l'application de l'article 276 du code rural modifié par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, de prévoir certaines dispositions pour les interventions relevant de la protection du bien-être des animaux et le contrôle des mesures réglementaires prises en application dudit article.

C'est pourquoi l'article 3 du projet introduit, dans la partie du code rural relative à la protection des animaux, un nouvel article 283-5 comparable aux dispositions qui figurent à l'article 215-4 concernant la lutte contre les maladies des animaux.

Le projet initial présenté par le Gouvernement excluait du champ d'investigation ouvert aux agents concernés les habitations privées et les voitures particulières.

Ces habitations privées, auxquelles le texte du projet de loi se réfère, concernent tous les locaux à usage d'habitation et leurs dépendances — y compris parcs et jardins — où les propriétaires, locataires ou occupants des lieux n'exercent pas d'activité professionnelle impliquant l'utilisation d'animaux.

Il s'agit d'éviter que n'échappent au contrôle des agents des services vétérinaires — qui, rappelons-le, doivent être assermentés et, s'ils ne sont pas vétérinaires inspecteurs, commissionnés à cet effet par le préfet — les élevages clandestins d'animaux de compagnie.

Il s'agit en outre d'assurer, dans les limites raisonnables, un contrôle des productions animales au niveau des exploitations agricoles, sans pour autant que ces contrôles réduits au strict nécessaire puissent être interprétés comme une suspicion jetée *a priori* sur les éleveurs.

A la suite d'un amendement déposé par la commission de la production et des échanges, l'exclusion des voitures particulières du champ d'application avait paru excessive à l'Assemblée nationale qui retenait un nouveau texte permettant l'ouverture des véhicules de toute nature, mais excluait la possibilité d'y pénétrer dès lors que ces véhicules n'étaient pas utilisés à des fins professionnelles au moment du contrôle.

En conséquence, j'invite le Sénat à voter ce texte tel qu'il a été amendé par l'Assemblée nationale, pour permettre de mieux protéger les animaux, tout en respectant strictement les libertés des citoyens.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires économiques du Sénat a examiné ce texte le 2 avril dernier, après l'avoir reçu de l'Assemblée nationale qui l'avait elle-même examiné le 10 décembre. Depuis cette époque, bien des événements politiques se sont produits mais ce texte n'a perdu ni de son actualité ni de son utilité.

Pour bien le comprendre — Mme le ministre a d'ailleurs fait référence aux textes qui régissent la lutte contre les maladies des animaux et leur protection — il faut rappeler que les maladies des animaux font l'objet d'une série d'articles du code rural à partir de l'article 215. Ces textes, qui sont déjà anciens, concernent tous les problèmes de prophylaxie et de mise en place des moyens de lutte contre les épizooties. Ils ont prouvé tout récemment encore leur efficacité à l'occasion d'une épidémie de fièvre aphteuse naissante; ils ont en effet permis d'enrayer le fléau dans des conditions satisfaisantes.

En revanche, les textes concernant la protection des animaux découlent de la loi du 16 juillet 1976 sur la protection de la nature. Bien qu'ils aient fait l'objet d'un arrêté d'application en date d'octobre 1980, ces textes étaient insuffisants pour régler les problèmes en cause, car ils ne donnaient pas aux agents chargés d'assurer le contrôle le moyen de le faire directement.

C'est la raison pour laquelle le texte qui vous est proposé comporte deux parties. Dans une première partie, il s'agit de reconnaître, aussi bien en matière de lutte contre les maladies des animaux qu'en matière de protection, la compétence que peuvent avoir les techniciens des services vétérinaires. Ce nouveau corps, qui a été créé à partir d'un décret d'octobre 1975, doit progressivement remplacer les anciens agents techniques sanitaires et les anciens préposés sanitaires, dont le corps est en voie de disparition. On compte actuellement environ 1 400 techniciens des services vétérinaires. La nouvelle formule concerne 76 agents techniques sanitaires — qui sont donc bien en voie de disparition — et 126 préposés sanitaires.

Sur les articles 1^{er} et 2, la commission n'a pas formulé de remarque particulière et accepte de les adopter puisqu'il s'agit simplement d'ajouter, à la liste des personnels compétents pour appliquer les textes, les techniciens des services sanitaires en question.

La deuxième partie de ce projet de loi, constituée par l'article 3, concerne les moyens d'intervention à donner aux agents chargés d'appliquer les dispositions légales. Il s'agit de permettre aux agents de visiter les locaux dans lesquels sont entretenus les animaux, visites qui n'entraient pas dans le cadre de leurs missions précédentes, sauf en cas d'épizootie. Cette disposition a pour but d'étendre, en dehors des périodes d'épizootie, la possibilité d'effectuer des visites pour constater les conditions dans lesquelles sont entretenus les animaux.

Ces visites peuvent avoir lieu de jour. L'Assemblée nationale a voté un texte indiquant que seuls étaient concernés les locaux professionnels, à l'exception des locaux d'habitation privée. C'est bien dans ce sens, je crois, que vont les explications qu'a été amené à donner à l'Assemblée nationale M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Dans le paragraphe « 2° » de cet article 3, il est prévu que les mêmes agents pourront, de jour et de nuit, visiter les véhicules servant au transport des animaux. Là encore, une discussion assez longue s'est ouverte car, dans le texte de l'Assemblée nationale, il était question de véhicules « de toute nature », et non spécifiquement de « véhicules professionnels ».

La commission des affaires économiques et du Plan — nous y reviendrons tout à l'heure — a proposé un amendement tendant à bien préciser qu'il ne s'agit pas des voitures particulières, entendant garder à la voiture particulière son caractère privatif.

Enfin, le dernier alinéa de cet article 3 précise que, si les contrôles ont lieu de nuit, les agents chargés de ce contrôle devront être accompagnés d'un officier ou d'un agent de police judiciaire.

Il s'agit bien d'un ensemble de mesures cohérentes qui devraient permettre, aux agents habilités, d'assurer l'application des textes législatifs antérieurs.

En conséquence, et sous réserve de la discussion des amendements que la commission m'a demandé de déposer en son nom, votre commission vous demande d'adopter le projet de loi qui nous est soumis.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, l'intention du texte que nous discutons aujourd'hui et qui a été examiné par l'Assemblée nationale en décembre dernier est, à l'évidence, louable, et le groupe socialiste y souscrit. Il renforce le contrôle du respect des règles de protection des animaux.

Nombreux sont, en effet, ceux qui sont scandalisés par les mauvais traitements qui sont souvent réservés aux animaux, et les exemples que la presse et la télévision nous montrent à cet égard sont malheureusement trop fréquents.

Contrôler la réglementation en vigueur, lutter contre des pratiques intolérables, tels sont les mérites essentiels de ce projet de loi. Il permettra de prévenir, de sanctionner les négligences, les sévices, les brutalités diverses et, plus généralement, toutes les formes de mauvais traitement dont sont victimes de trop nombreux animaux. Nous nous en félicitons.

Quelques remarques s'imposent cependant sur lesquelles notre groupe souhaiterait entendre vos réponses, madame le ministre, avant que ne s'instaure la discussion des articles.

Le renforcement des pouvoirs d'investigation des vétérinaires-inspecteurs et des techniciens des services vétérinaires ne peut être contesté. Il assurera la prévention et l'éducation. Les vétérinaires ont d'ailleurs toujours fait preuve de grandes compétences dans ces domaines. Mais on peut se demander ce que seront ces pouvoirs accordés à des agents de l'administration pour vérifier le sort réservé à des animaux, quand personne n'en dispose pour s'assurer des conditions de vie de certains enfants maltraités ou martyrisés. Mais cela est une autre affaire...

Un autre problème se pose également en ce qui concerne l'autorisation de pénétrer dans les locaux où sont détenus ces animaux. L'Assemblée nationale en avait d'ailleurs largement débattu.

Les termes « habitations privées » utilisés à l'article 3 ont-ils une signification juridique suffisamment évidente ? Vous avez répondu, madame le ministre, à propos des véhicules automobiles, mais nous nous demandons si des abus ne pourraient pas naître de cette imprécision et je mets en garde le Sénat contre les interprétations qui pourraient en être faites.

Je vous adresse ici, madame le ministre, une recommandation. Le Gouvernement serait avisé de donner des instructions précises aux préfets et aux membres de notre appareil judiciaire pour que l'application de ce texte, tout en améliorant la protection des animaux, ne porte en aucune façon atteinte aux libertés traditionnelles auxquelles notre groupe — ainsi que vous-même, j'en suis certain — est profondément attaché.

M. le président. La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord dire que je souscris tout à fait aux propos de M. Laucournet.

En ce qui concerne l'article 3, je remercie notre rapporteur d'avoir, par un amendement n° 3, traduit le sentiment de notre commission soucieuse de concilier le renforcement de la protection des animaux et les contrôles administratifs qu'il exige avec la nécessité de sauvegarder les libertés fondamentales.

J'approuve donc cet amendement mais j'observe, cependant, qu'il est trop restrictif en ce sens que ces agents administratifs ne pourront être accompagnés d'agents de police judiciaire en uniforme que la nuit. Dès lors, une question se pose : imaginons que nous nous trouvons, de jour, sur une route en train de conduire un fourgon — dont il faudra bien préciser, d'ailleurs, s'il est professionnel ou non — et que deux individus sans aucun uniforme nous arrêtent. Dans ce cas, madame le ministre, devons-nous ou non, au nom de la loi, nous arrêter ?

M. le président. Madame le ministre, désirez-vous répondre dès maintenant aux questions posées ?

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Non, monsieur le président, je répondrai au cours de la discussion des amendements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'article 215-2 du code rural est modifié ainsi qu'il suit :

« Les agents techniques sanitaires et les préposés sanitaires, qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels à temps complet de l'Etat, et les techniciens des services vétérinaires, ont qualité... » (le reste sans changement). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 1^{er} bis.

M. le président. « Art. 1^{er} bis. — Le dernier alinéa de l'article 215-4 du code rural est ainsi rédigé :

« Ils doivent, si la visite a lieu après le coucher du soleil, être accompagnés par un officier ou un agent de police judiciaire. »

Par amendement n° 1, M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, propose, dans le texte modificatif présenté pour le dernier alinéa de l'article 215-4 du code rural, après les mots : « par un officier ou un agent de police judiciaire », d'ajouter les mots : « en uniforme ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. Si vous le permettez, monsieur le président, je présenterai en même temps l'amendement n° 1 et l'amendement n° 3 qui sont rédigés exactement dans les mêmes termes, mais qui s'appliquent à deux articles différents : l'un à l'article 1^{er} bis, l'autre à l'article 3.

La commission a souhaité — et je reprends là le souci que vient d'exprimer notre collègue — que des précisions soient données sur les conditions dans lesquelles pourraient être tenues à s'arrêter les personnes qui pourraient être l'objet d'un contrôle.

La commission souhaite que les agents qui seront chargés d'effectuer ce contrôle soient bien accompagnés, comme l'a prévu l'Assemblée nationale, d'un officier ou d'un agent de police judiciaire, mais que ces derniers soient en uniforme, afin d'éviter tout risque d'interceptions qui seraient sans rapport avec le problème en cause.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé, au nom de la commission, ces deux amendements identiques qui ont pour objet de compléter une phrase à la fin des articles 1^{er} bis et 3.

M. le président. Monsieur Lacour, votre remarque précédente portait-elle sur cet amendement ? Dans ce cas, il vous faudrait rédiger un autre amendement pour supprimer les mots : « si la visite a lieu après le coucher du soleil ».

M. Pierre Lacour. Effectivement, monsieur le président, je demande à M. le rapporteur de bien vouloir accepter que l'on prévoie de jour et de nuit la nécessité de la présence auprès de ces agents d'un officier de police judiciaire en uniforme. Cela me paraît tout de même être une protection élémentaire des libertés fondamentales dont nous avons parlé tout à l'heure, dans la mesure où aucun arrêté ne prévoit que ces véhicules ne peuvent pas être arrêtés par des individus quelconques. Je ne suis pas juriste, mais, en l'occurrence, c'est dans ce sens que j'ai posé une question à Mme le ministre.

M. Michel Sordel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. Monsieur le président, la commission n'a pas été appelée à délibérer de ce texte puisqu'elle ne le connaissait pas. Mais, comme notre collègue suppose qu'elle aurait pu en discuter, je crois pouvoir dire qu'elle ne l'aurait pas estimé contraire à l'esprit de la discussion qui a eu lieu.

Avant de donner un avis définitif, nous pourrions entendre Mme le ministre nous donner des explications sur les moyens de contrôle et la procédure qu'il convient de respecter ou sur les procédures réglementaires existantes.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. A propos de l'amendement n° 1, le Gouvernement a été sensible au souci de votre commission de concilier le renforcement de la protection des animaux et la nécessité de sauvegarder les libertés fondamentales.

Cependant, l'adoption du texte ainsi modifié conduirait — votre assemblée plus qu'une autre y sera sans doute sensible — à écarter les maires du champ d'application des articles 1^{er} bis et 3 du projet de loi, tels qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée nationale, car on ne voit pas très bien quel uniforme pourraient revêtir les maires. Une telle disposition irait à l'encontre du projet de loi que le Gouvernement soumettra prochainement au Parlement visant à accroître le rôle de nos maires.

C'est pourquoi, au nom du Gouvernement, je vous invite à repousser cet amendement, ainsi que l'amendement n° 3, puisqu'ils sont identiques.

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous vos amendements ?

M. Michel Sordel, rapporteur. En accord avec M. le président de la commission, je crois pouvoir accéder à la demande de Mme le ministre et retirer les deux amendements en question.

M. le président. Les amendements n° 1 et 3 sont retirés.

Par amendement n° 4, M. Daunay propose :

I. — De compléter *in fine* cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'ils procèdent au contrôle des locaux où sont hébergés des animaux domestiques ou sauvages, les fonctionnaires et agents des services vétérinaires sont tenus de respecter la réglementation et les mesures sanitaires relatives à l'entrée dans les établissements d'élevage. »

II. — En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 1^{er} bis :

« Le dernier alinéa de l'article 215-4 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes : ... »

La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, ce n'est pas que je ne veuille pas voter ce projet, mais, sans vouloir faire du perfectionnisme, j'estime à l'usage qu'il serait bon d'y apporter quelques précisions. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement.

Il peut sembler, à première vue, superflu à certains puisque les fonctionnaires et agents des services vétérinaires se doivent de respecter la réglementation sanitaire qui protège les animaux hébergés dans les locaux d'élevage.

Cependant, on doit déplorer parfois certaines négligences. Aussi paraît-il utile de confirmer que les personnes des services vétérinaires, lorsqu'elles pénètrent dans des établissements d'élevage, se prêtent effectivement aux mesures sanitaires telles que les douches, pédiluves, port de blouses, afin, en particulier, d'éviter d'éventuelles contaminations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Cet amendement vise à faire respecter par les services vétérinaires la législation en vigueur. Le Gouvernement ne voit pas l'intérêt de rappeler dans un texte législatif ce qui est, en somme, une évidence. Il appartiendrait au Gouvernement de rappeler, par une circulaire, sa position sur ce point si des faiblesses dans ce domaine étaient constatées.

M. Robert Laucournet. Très bien !

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Je vous demande donc de rejeter cet amendement n° 4.

M. le président. Madame le ministre, nous pourrions peut-être procéder autrement. Si vous preniez l'engagement de préciser, par une circulaire, les conditions du contrôle, M. Daunay pourrait retirer son amendement. En effet, une telle question relève non pas du domaine législatif, mais du domaine réglementaire.

Madame le ministre, souhaitez-vous aller jusque-là ?

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Je demande à l'orateur de bien vouloir retirer son amendement, car je suis tout à fait prête à rédiger une circulaire pour bien insister sur ce point.

M. le président. Monsieur Daunay, vous avez satisfaction. Vous retirez donc votre amendement ?

M. Marcel Daunay. L'expérience quotidienne du milieu de l'élevage nous démontre qu'un certain nombre de circulaires ne sont peut-être pas toujours appliquées et que, dans ce cas précis, beaucoup de difficultés auraient dû être évitées. C'est la raison pour laquelle j'ai préféré déposer cet amendement afin que des précautions soient prises.

Aujourd'hui, madame le ministre, vous déclarez vouloir faire respecter ces consignes de protection par une circulaire envoyée dans les départements et les régions. J'en prends acte et je souhaite qu'elle soit appliquée.

Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

Monsieur Daunay, à défaut de circulaire, vous pourriez toujours réclamer l'application de l'engagement de Mme le ministre puisque ses propos figureront au *Journal officiel*.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} bis.

(L'article 1^{er} bis est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — L'article 283-2 du code rural est modifié ainsi qu'il suit :

« Les agents techniques sanitaires et les préposés sanitaires, qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels à temps complet de l'Etat, et les techniciens des services vétérinaires ont qualité... » (le reste sans changement). » — (Adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Il est ajouté au titre V du livre II du code rural un article 283-5 ainsi rédigé :

« Art. 283-5. — Pour l'exercice des contrôles, examens et interventions de toute nature qu'implique l'exécution des mesures de protection des animaux prévues aux articles 276 à 283, les fonctionnaires et agents mentionnés aux articles 283-1 et 283-2 sont habilités :

« 1° à pénétrer de jour dans tous les lieux où vivent des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité, à l'exclusion des habitations privées ;

« 2° à procéder ou à faire procéder, de jour et de nuit, à l'ouverture des véhicules de toute nature dans lesquels sont transportés des animaux et à y pénétrer, sauf si ces véhicules ne sont pas utilisés à des fins professionnelles au moment du contrôle.

« Si la visite des véhicules a lieu entre le coucher et le lever du soleil, ces fonctionnaires et agents doivent être accompagnés par un officier ou agent de police judiciaire. »

Je rappelle que l'amendement n° 3, identique à l'amendement n° 1, a été précédemment retiré.

Par amendement n° 5, M. Daunay propose de compléter comme suit l'alinéa 1° de cet article :

« Lorsqu'ils procèdent au contrôle des locaux où sont hébergés des animaux domestiques ou sauvages, les fonctionnaires et agents des services vétérinaires sont tenus de respecter la réglementation et les mesures sanitaires relatives à l'entrée dans les établissements d'élevage ; »

La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. Compte tenu de l'engagement pris par Mme le ministre de l'agriculture, je retire cet amendement puisqu'il va dans le même sens que le précédent.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Par amendement n° 2, M. Sordel, au nom de la commission, propose, dans le troisième alinéa du texte présenté pour l'article 283-5 du code rural, de remplacer les mots : « de toute nature » par les mots : « à usage professionnel ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. Monsieur le président, la commission a estimé que les termes « de toute nature » concernant les véhicules qui pouvaient être sujets à contrôle étaient trop larges et permettraient des interventions sur des véhicules de type privé ou qui n'ont rien à voir avec l'usage professionnel auquel nous pensons et auquel pensaient les auteurs du projet de loi quand ils l'ont rédigé.

C'est la raison pour laquelle la commission a demandé qu'aux mots « de toute nature » soient substitués les termes « à usage professionnel », de manière à bien limiter les catégories de véhicules qui pourraient être soumises au contrôle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement a examiné avec attention l'amendement n° 2 de votre commission. Tel qu'il avait été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi excluait les voitures particulières et se limitait *de facto* aux véhicules à usage professionnel.

C'est, me semble-t-il, à juste titre que l'Assemblée nationale a souhaité étendre aux voitures particulières, lorsqu'elles sont utilisées à des fins professionnelles, le dispositif législatif envisagé.

Il arrive fréquemment, en effet — vous le savez — que des véhicules, des fourgonnettes particulières soient utilisés à des transports à des fins lucratives, réglementaires ou non. Restreindre le champ du contrôle aux véhicules à usage professionnel aurait pour effet d'amplifier de telles pratiques et de réduire la portée du texte soumis à votre approbation.

Le Gouvernement vous demande donc de conserver le texte en l'état. Il est évident — je tiens à le préciser pour répondre à une interrogation que j'ai entendue tout à l'heure — que les agents qui pourraient arrêter ces véhicules doivent obligatoirement être en uniforme.

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Je n'ai pas le pouvoir de retirer l'amendement que la commission m'a chargé de déposer en son nom puisque la discussion a été très précise et très longue sur ce point. Elle avait entendu mettre des limites aux possibilités d'intervention des agents chargés du contrôle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 18 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention du 27 novembre 1964 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 298, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 299, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant amnistie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 304, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 19 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Yves Durand un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention du 27 novembre 1964 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu. [N° 298 (1980-1981).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 302 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Durand un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. [N° 299 (1980-1981).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 303 et distribué.

— 20 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. M. Maurice Schumann m'a fait connaître qu'en accord avec M. le ministre de l'industrie il demande que soit reportée à une séance ultérieure la réponse à sa question orale sans débat n° 3, qui avait été inscrite par la conférence des présidents à l'ordre du jour de la séance de demain jeudi 9 juillet.

D'autre part, le Gouvernement et les auteurs demandent que soient appelées en tête de l'ordre du jour de la séance de demain, à quinze heures, les réponses aux deux questions orales de M. Pierre Salvi (n° 36) et de M. Francis Palmero (n° 32) à M. le ministre des relations extérieures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 9 juillet 1981, à quinze heures :

1. — Dépôt du rapport établi par la Cour des comptes au cours de la présente année.

2. — Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. — M. Pierre Salvi demande à M. le ministre des relations extérieures de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles le Gouvernement français n'a pas jugé bon d'envoyer une délégation pour le représenter aux obsèques de Mgr Wyszynski, cardinal primat de Pologne. En effet, alors que de très nombreuses délégations étrangères ont assisté aux obsèques, la France n'était représentée que par son ambassadeur à Varsovie. (N° 36.)

II. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des relations extérieures de vouloir bien exposer sa politique et ses réalisations en ce qui concerne Radio France internationale. (N° 32.)

III. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de la justice si l'on va se contenter de suivre la procédure normale pour instruire le procès du Japonais assassin et anthropophage, Issei Sagawa.

En raison de l'indignation que ne manquerait pas de provoquer l'application éventuelle des circonstances atténuantes, inévitables si l'on se refuse à appliquer la peine de mort, il estime qu'il serait préférable de remettre le coupable aux autorités japonaises.

Il met en garde le Gouvernement contre les réactions de l'opinion indignée si, dans une affaire aussi bouleversante, on devait faire bénéficier le criminel d'une procédure totalement inadaptée. (N° 7.)

IV. — M. Paul Séramy demande à M. le ministre de l'environnement s'il entend alléger la procédure administrative qui affecte actuellement les revisions, même partielles, des plans d'occupation des sols (P.O.S.). (N° 4.) *(Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.)*

V. — M. Jean Cauchon demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à développer l'utilisation de l'énergie solaire dans l'habitat et dans le secteur tertiaire. (N° 20.)

VI. — M. Jean Cauchon demande à M. le ministre du travail de bien vouloir lui exposer la suite que le Gouvernement envisage éventuellement de réserver à un certain nombre de recommandations formulées dans une étude faite par l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.) sur l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail. (N° 19.)

VII. — M. Jean Colin expose à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, que les embouteillages découlant de la poursuite de l'opération « Matin Ile-de-France » sont de plus en plus importants et que les files de véhicules sur les autoroutes A 6 et B 6, le matin en direction de Paris, sont devenues plus longues que par le passé avec des maxima de douze à quinze kilomètres.

Il lui demande, dès lors, s'il ne semble pas souhaitable de mettre un terme à cette expérience, qui n'a jamais été acceptée par les populations et qui, à l'usage, se montre extrêmement contestable. (N° 27.)

VIII. — M. Jean Cauchon demande à Mme le ministre de la solidarité nationale de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions formulées dans le rapport sur le problème de l'appareillage des handicapés, suggérant notamment un allègement des procédures en vigueur dans ce domaine. (N° 22.)

IX. — M. Kléber Malécot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, sur la nécessité de revoir la décision prise par la D. A. T. A. R. de considérer l'ensemble du département du Loiret, à l'exception de Montargis, zone blanche. En effet, compte tenu du contexte économique nouveau, il lui demande que le Giennois et l'Orléanais bénéficient maintenant, au même titre que le Montargeois, des mesures d'incitation financière en faveur de l'installation d'activités industrielles proposées par l'Etat car il en va de l'avenir de ce département. (N° 10.)

X. — M. Jean Cauchon demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions de réforme législative et réglementaire formulées dans le rapport annuel de la commission des clauses abusives pour l'année 1979 instituée par la loi du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services. (N° 21.) (*Question transmise à Mme le ministre de la consommation.*)

XI. — M. Kléber Malécot demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, si une simplification de la procédure administrative ne pourrait être envisagée, en ce qui concerne la garantie d'emprunt demandée au conseil général par la Caisse des dépôts et consignations ou à tout autre organisme prêteur, pour les emprunts contractés par les villes ou les communes qui décident d'effectuer des travaux. Cette procédure complexe — surtout pour les petites communes qui n'ont pas toujours un personnel compétent — et longue — six à sept mois peuvent s'écouler entre la demande de prêt et l'accord pour commencer les travaux — n'est pas justifiée. De plus, l'expérience a prouvé que les communes remboursaient

toujours les sommes qu'elles avaient décidé d'emprunter. Par ailleurs, qu'il s'agisse d'une grande ville ou d'une petite commune, et à l'heure où l'on décentralise le pouvoir pour le rendre à qui de droit, il croit nécessaire de laisser au maire qui a, avec son conseil municipal, l'initiative de la décision, la responsabilité et la liberté des emprunts qu'il contracte sans que l'intervention d'un tiers — le conseil général — vienne compliquer la procédure. Cette mesure n'a pas pour but d'exclure la responsabilité du conseil général, mais, bien au contraire, de faciliter l'exercice du pouvoir du maire. (N° 9.)

XII. — M. Jean Colin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, s'il ne lui paraît pas urgent de faire reconduire à la frontière un agitateur allemand dont la présence en France est inexplicable, qui a beaucoup fait parler de lui en 1968 et qui, pour le moment, se constitue l'apologiste des drogues dites « douces », alors que le fléau de la toxicomanie prend, en France, actuellement, des proportions inquiétantes. (N° 28.)

XIII. — M. Pierre Salvi attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que les candidats du parti socialiste, au cours de la campagne précédant les élections législatives, ont systématiquement enfreint l'article R. 27 du code électoral, qui dit : « Les affiches ayant un but ou un caractère électoral qui comprennent une combinaison des trois couleurs, bleu, blanc et rouge sont interdites. » Il lui signale que ses propres services, ainsi que ceux de M. le ministre de l'intérieur, ont d'ailleurs largement diffusé des informations concernant les élections et notamment les dispositions de l'article R. 27 du code électoral au moyen de circulaires. Il lui demande quelles actions il compte entreprendre tant auprès des candidats, élus ou non, qu'auprès des imprimeurs qui ont enfreint l'article R. 27 du code électoral. (N° 39.) (*Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Vacance de deux sièges de sénateurs élus députés.

M. le président du Sénat a été informé par lettre du 3 juillet 1981, de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que, l'élection de M. Guy Durbec, sénateur du Var, comme député de la troisième circonscription de ce département, et celle de M. André Lejeune, sénateur de la Creuse, comme député de la première circonscription de ce département, n'ayant fait l'objet d'aucune contestation, MM. Guy Durbec et André Lejeune ont cessé, en application de l'article L. O. 137 du code électoral, d'appartenir au Sénat.

Les sièges détenus par ces derniers, sénateurs de départements soumis au scrutin majoritaire, seront pourvus, selon les termes de l'article L. O. 322 du code électoral, par des élections partielles organisées à cet effet dans les délais légaux.

Remplacement d'un sénateur élu député.

M. le président du Sénat a été informé par lettre du 3 juillet 1981 de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que, l'élection de M. Marcel Wacheux, sénateur du Pas-de-Calais, comme député de la dixième circonscription de ce département n'ayant fait l'objet d'aucune contestation, M. Marcel Wacheux a cessé, en application de l'article L. O. 137 du code électoral, d'appartenir au Sénat.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, lui a fait connaître qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral, M. Raymond Spingard est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Pas-de-Calais, M. Marcel Wacheux.

Modification aux listes des membres des groupes.**GROUPE SOCIALISTE**

(63 membres au lieu de 66.)

Supprimer les noms de MM. Guy Durbec, André Lejeune et Marcel Wacheux.

LISTE DES SÉNATEURS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(15 au lieu de 14.)

Ajouter le nom de M. Raymond Spingard.

Modifications aux listes des membres des groupes.**GROUPE SOCIALISTE**

(64 membres au lieu de 63.)

Ajouter le nom de M. Raymond Spingard.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE
(14.)

Supprimer le nom de M. Raymond Spingard.

Nomination de membres de commissions permanentes.

Dans sa séance du mercredi 8 juillet 1981, le Sénat a nommé :

— M. Raymond Spingard membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Bernard Chochoy, décédé ;

— M. Bernard Barbier membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Jean-François Pintat, démissionnaire ;

— M. Jean-François Pintat membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Raymond Marcellin, élu député.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 JUILLET 1981
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Garantie des prix des céréales.

45. — 2 juillet 1981. — **M. Michel Sordel** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles mesures entend défendre le Gouvernement pour assurer aux producteurs de céréales la garantie des prix résultant des décisions du conseil des ministres de la communauté du 2 avril dernier. Le marché des céréales, et celui du blé en particulier, est en effet influencé à la veille de la nouvelle récolte par : les incertitudes liées aux décisions réglementaires qui seront prises par les instances communautaires ; des stocks de report importants ; des retards dans les expéditions de contrats à destination de certains pays tiers ; des mauvaises perspectives de dégagements des organismes stockeurs en l'absence de transactions sur les marchandises de la récolte 1981.

Perception par les collectivités locales de « l'octroi de mer ».

46. — 3 juillet 1981. — **M. Roger Lise**, demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il ne juge pas opportun de faire bénéficier les collectivités locales des départements d'outre-mer, du champ d'application de la circulaire 591 de la « comptabilité publique », en date du 22 avril 1948, pour la perception des droits de « l'octroi de mer » l'application de cette circulaire permettant une amélioration des finances de cesdites collectivités.

Indemnité versée à des enseignants d'éducation physique animateurs.

47. — 3 juillet 1981. — **M. Louis Boyer** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, si elle entend rétablir, avec effet rétroactif, l'indemnité, supprimée depuis le 1^{er} avril dernier, qui était versée antérieurement, sous forme d'heures supplémentaires, aux enseignants d'éducation physique mis à la disposition des directions départementales de la jeunesse, des sports et des loisirs pour effectuer une animation et une représentation en soirée ainsi que les samedis et dimanches.

Prix du lait.

48. — 4 juillet 1981. — **M. Philippe de Bourgoing** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour répercuter sur le prix du lait payé aux producteurs les hausses de tarif décidées à Bruxelles en avril dernier.

Respect des droits syndicaux.

49. — 7 juillet 1981. — **M. Raymond Dumont** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne conviendrait pas d'annuler l'autorisation accordée, le 8 mars 1978, par l'un de ses prédécesseurs aux Etablissements Leleu, cartonneries, à Lestrem (Pas-de-Calais), de licencier deux délégués syndicaux. Cette autorisation est d'autant plus arbitraire et scandaleuse que le tribunal de grande instance de Béthune a ordonné la réintégration des travailleurs, que ce jugement a été confirmé par la cour d'appel de Douai et que le pourvoi du patron a été rejeté par la chambre sociale de la Cour de cassation.

Travail à temps partiel dans les services du Trésor : remplacement du temps de travail perdu.

50. — 8 juillet 1981. — **M. Raymond Dumont** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que la loi relative au travail à temps partiel dans la fonction publique (n° 80-1056 du 23 décembre 1980) dispose, en son article 2, paragraphe 3 : « Il est pourvu au remplacement du temps de travail perdu pour le service du fait des autorisations mentionnées à l'alinéa précédent. Les dispositions prises à cette fin doivent être adoptées par une décision de l'autorité ayant délivré l'autorisation de service à temps partiel dans les deux mois suivant cette autorisation. » Or, il apparaît que, dans la pratique, en ce qui concerne les services du Trésor, cette dernière disposition n'est

pas ou mal appliquée. Il en résulte que des chefs de poste ou de service ont tendance à opposer la « réserve des besoins de service », prévue au premier alinéa du même article, aux demandes de travail à temps partiel formulées par des fonctionnaires, notamment des mères de famille ayant des enfants d'âge scolaire. Il lui demande en conséquence de veiller à ce que le remplacement du temps de travail perdu pour le service soit effectivement assuré par des personnels compétents afin que soient levés des obstacles à l'octroi des autorisations de travail à temps partiel aux fonctionnaires en faisant la demande.

Services du Trésor : travail à temps partiel des mères de famille.

51. — 8 juillet 1981. — **M. Raymond Dumont** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, qu'à ce jour et à sa connaissance, la note de service permettant la mise en œuvre, dans les services du Trésor, de la loi relative au travail à temps partiel dans la fonction publique et du décret n° 81-456 relatif à ses modalités d'application aux ministères de l'économie et du budget, n'est pas encore publiée; que cette non-parution pose problème aux mères de famille employées dans ces services qui souhaiteraient savoir, le plus rapidement possible, si elles pourront bénéficier des facilités du travail à temps partiel, dès la rentrée scolaire de septembre 1981. Il lui demande à quelle date sera publiée cette note de service.

Services du Trésor : fixation des effectifs des postes comptables.

52. — 8 juillet 1981. — **M. Raymond Dumont** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait que, depuis septembre 1978, les effectifs des postes comptables du Trésor sont fixés, non plus par agent entier, mais éventuellement par demi-agent, et cela indépendamment et antérieurement aux dispositions relatives au travail à temps partiel dans la fonction publique. Ce décompte est choquant du point de vue humain. Sur le plan pratique, il ne donne satisfaction ni aux chefs de poste ou service car il perturbe la bonne marche des services, ni aux agents concernés, des jeunes pour la plupart, qui, affectés sur deux postes différents, sont contraints à des déplacements journaliers parfois importants et jamais indemnisés. Il lui demande donc s'il n'estime pas juste et opportun de supprimer ce décompte par « demi-agent » en arrondissant l'effectif à l'unité supérieure. Le reclassement actuellement en cours, dans les services du Trésor, pour prendre effet en 1982, pourrait être l'occasion de cette réforme.

Situation du lycée de Liévin.

53. — 8 juillet 1981. — **M. Raymond Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du lycée de Liévin, où la suppression envisagée d'un poste de professeur certifié aura, au niveau des classes de seconde, des conséquences préjudiciables aux conditions d'étude des élèves et de travail des professeurs. Il lui demande donc de bien vouloir maintenir l'effectif actuel et de prévoir, compte tenu des effectifs prévisionnels de la section B, l'ouverture d'une seconde terminale B et la création d'un poste de titulaire en section d'éducation spécialisée (S.E.S.).

Conséquences de la renonciation à l'agrandissement du camp du Larzac.

54. — 8 juillet 1981. — **M. Jean Puech** demande à **M. le ministre de la défense** quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour pallier les conséquences économiques de la décision qui a été prise de renoncer à l'agrandissement du camp du Larzac.

Situation de la bibliothèque de documentation internationale.

55. — 8 juillet 1981. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés que rencontre, actuellement, la bibliothèque de documentation internationale contemporaine (B.D.I.C.), installée à Nanterre, et sur l'intérêt considérable qu'elle présente pour les chercheurs français et étrangers. Il lui demande quelles mesures sont envisagées qui permettraient de redresser la situation.

Développement des relations France-Guinée.

56. — 8 juillet 1981. — Après la ratification d'un accord de coopération culturelle, scientifique et technique avec la République populaire révolutionnaire de Guinée, **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures,**

chargé de la coopération et du développement, de bien vouloir lui indiquer quelles sont les perspectives du développement des relations entre la France et la Guinée sur les plans financiers et économiques.

Maintien de la présence française dans le Pacifique Sud.

57. — 8 juillet 1981. — **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir lui indiquer les efforts que le Gouvernement français entend déployer en direction du Pacifique Sud afin d'y maintenir la présence française.

Accès à la profession d'avocat.

58. — 8 juillet 1981. — **M. Charles Lederman** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les nouvelles conditions d'accès à la profession d'avocat, réglementées par le décret n° 80-234 du 2 avril 1980. Ce texte, qui institue une cinquième année d'étude avec examen d'entrée et examen de sortie et crée l'obligation de suivre des cours à temps plein, sans rémunération, va détourner de la profession d'avocat un grand nombre d'étudiants salariés. La sélection s'opérera donc sur des critères avant tout sociaux. Ce décret a suscité des critiques nombreuses et sérieuses d'organisations syndicales d'avocats, d'étudiants et d'universitaires. En conséquence, il lui demande que soit étudiée d'urgence la possibilité d'abroger le décret n° 80-234 et, pour préserver l'avenir, que soit transitoirement maintenu l'ancien examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (C.A.P.A.) qui permettra aux étudiants concernés d'accéder dans les conditions ainsi prévues à la profession d'avocat. Il souhaite que soit négocié, en concertation avec toutes les parties intéressées, un type de formation professionnelle pour un nouveau C.A.P.A. qui démocratiserait l'accès à la profession d'avocat.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 JUILLET 1981.

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

546. — 8 juillet 1981. — **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'application de l'article 43 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, concernant les obligations des coopératives d'administration et d'entreprises vendant directement ou indirectement à des personnes autres que les membres du personnel, tel qu'il a été rappelé dans les circulaires du 22 mars 1977 et du 10 mars 1979. Il semble, en effet, que, tant l'inscription auprès des préfectures ou des directions départementales du travail que les procédures de contrôle prévues ne soient pas respectées. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures précises il compte prendre pour faire effectivement respecter cette obligation d'inscription et pour renforcer et améliorer les procédures de contrôle afin que soit réellement appliquée la loi dans ce domaine.

*Concurrence entre secteur coopératif agricole
et commerce traditionnelle.*

547. — 8 juillet 1981. — **M. Paul Robert** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la concurrence entre le secteur coopératif agricole et le commerce traditionnel. En effet, l'extension de l'activité des coopératives agricoles d'approvisionnement, souvent en dehors du cadre qui leur est initialement imparti et compte tenu des conditions privilégiées de celles-ci, contribue à créer pour le commerce local et tout particulièrement en milieu rural, une concurrence déloyale. Il lui demande, en conséquence si elle n'envisage pas de renforcer les contrôles des autorisations de vente aux non-coopérateurs, celles-ci étant en effet limitées à 20 p. 100 aux termes de la loi n° 72-516 du 27 juin 1972. Il lui demande également quelle politique elle entend adopter en matière d'autorisations d'agrément afin de contribuer pour le secteur relevant de son autorité à un aménagement rationnel de la desserte commerciale en milieu rural.

Université de Nice : enseignement de l'éducation physique et sportive.

548. — 8 juillet 1981. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur la suppression de la section sciences et techniques des activités physiques et sportives (C.S.T.A.P.S.) de l'université de Nice qui avait été décidée en mars 1980. Il note que cette décision arbitraire menace gravement l'avenir de nombreux étudiants de l'académie de Nice qui souhaiteraient se préparer à une carrière dans l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Elle remet en cause leur droit de choisir librement la discipline dans laquelle ils veulent se spécialiser en les contraignant à quitter leur région pour acquérir cette formation. Il constate que cette mesure aggraverait la situation des élèves instituteurs qui souhaitent recevoir une formation pour l'attribution d'un D.E.U.G. d'enseignant premier degré. En effet, depuis la rentrée 1979, les élèves instituteurs reçoivent une formation sanctionnée par des unités de formation (trente UF de soixante-dix heures chacune); dix d'entre elles sont validables pour l'attribution d'un D.E.U.G. d'enseignant du premier degré; cette validation n'est possible que si l'université intervient pour partie dans la formation. De plus, la raison invoquée pour la suppression de la section S.T.A.P.S. de Nice, à savoir le manque de débouchés, ne correspond en aucune manière à la réalité de la situation actuelle de l'enseignement de l'E.P.S. En effet, les besoins de l'école ne sont pas encore satisfaits même sur la base de trois heures dans le premier cycle et de deux heures dans le deuxième cycle, où des milliers d'heures d'enseignement en E.P.S. sont assurées par des personnels de l'éducation sans aucune qualification. D'autre part, de nouveaux postes budgétaires devront être créés dans les lycées d'enseignement professionnel où l'enseignement en E.P.S. passera de deux heures à trois heures hebdomadaires lors de l'application de la réforme du brevet des collèges. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour maintenir la section S.T.A.P.S. de l'université de Nice; dégager les crédits nécessaires à la création de postes budgétaires correspondant aux besoins réels de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le secteur scolaire.

Emploi abusif d'expression publicitaire.

549. — 8 juillet 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur un article paru dans le n° 137 (mars 1981) de la revue *Le Laboratoire coopératif*, relatif à la mention « recommandé par le corps médical », utilisée dans leur publicité par certains professionnels. *Le Laboratoire coopératif* ayant interrogé le bureau de vérification de la publicité, pour lui demander s'il existe une réglementation précise à ce propos, celui-ci lui a répondu qu'il n'y en a pas et que « d'une manière générale, cette expression étant le plus souvent utilisée abusivement, nous sommes amenés à la déconseiller ». Il lui demande à ce propos s'il ne lui paraît pas souhaitable que des textes précis réglementent ce genre de publicité.

Situation de l'industrie de la chaussure.

550. — 8 juillet 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la gravité de la situation de l'industrie de la chaussure. Le poids très important pris par les importations de chaussures, tant en provenance des pays de l'Est que des pays d'Asie, constitue une menace très dangereuse et de nature à mettre rapidement en péril des branches entières

de l'industrie française de la chaussure. Il lui rappelle que pour bon nombre de localités situées en Aquitaine et dans le Sud-Ouest, les entreprises de chaussure constituent l'unique activité industrielle; de la vitalité et du dynamisme de ces entreprises dépend la situation de l'emploi dans ces départements déjà gravement atteints. Cette progression inquiétante de la proportion des importations se manifeste non seulement sur le plan du marché intérieur mais également sur celui de la Communauté économique européenne, qui, contrairement aux principaux pays industrialisés, ne s'est pas dotée de mesures protectrices. Pour l'ensemble des fabricants de chaussures, exporter, occuper une place privilégiée sur les marchés extérieurs apparaît une nécessité absolue à la survie de leur entreprise. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre pour réglementer tant le marché national que le marché européen et limiter ainsi les importations massives de chaussures en provenance des pays à bas salaires.

Protection des exploitations agricoles.

551. — 8 juillet 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'insuffisance des protections que la loi accorde aux exploitants agricoles. Dans nos régions agressées par la multiplication des constructions, les terrains classés en zone protégée par le P.O.S. (plan d'occupation des sols) ont atteint un prix anormal. Face aux carences de la loi, plusieurs mesures s'imposent et notamment un aménagement des baux. L'allongement de la durée de validité des P.O.S. permettrait de décourager les spéculateurs. La constitution d'une commission formée de plusieurs exploitants agricoles éviterait les trop fréquentes erreurs relatives à la préemption; cette commission aurait pour mission d'effectuer l'enquête sur les transactions proposées, d'établir un procès-verbal permettant à la S.A.F.E.R. de statuer sans risque d'erreur. La S.A.F.E.R. ainsi que les commissaires du Gouvernement devraient informer en retour la commission des motifs d'acceptation ou de refus de la préemption. Il lui demande de bien vouloir accorder aux agriculteurs ces nécessaires mesures de protection.

Avenir de l'ostréiculture arcachonnaise.

552. — 8 juillet 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de la mer** sur l'avenir gravement menacé de l'ostréiculture arcachonnaise. Il lui rappelle que le captage 1980 a été peu important, car seuls quelques collecteurs ont été immergés. L'état actuel des parcs à huitres laisse mal augurer une ostréiculture forte représentant un poids économique suffisant pour faire vivre dignement les producteurs et redonnant à Arcachon le rang qui lui revient en tant que centre ostréicole national. Faute de moyens suffisants et appropriés, l'organisation de producteurs ne peut pratiquer une politique cohérente de redressement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre d'urgence afin de sauvegarder cette profession.

Gironde : situation de certains centres de formation professionnelle.

553. — 8 juillet 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur la situation des enseignants et du personnel administratif des trois centres de formation professionnelle pour adultes du département de la Gironde. Il lui rappelle qu'en cinq ans, le budget a baissé de 40 p. 100 — les départs en retraite ou préretraite ne sont pas remplacés — et on assiste à des fermetures de section, ainsi qu'à la diminution de la durée des stages. En conséquence, il lui demande de mettre un terme au démantèlement de ce service public et de redonner à cette association les moyens lui permettant de fonctionner efficacement.

Pont du gué de Sénac : reconstruction.

554. — 8 juillet 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la nécessité impérieuse de remplacer le pont du gué de Sénac, dans la commune de Chamadelle, près de Coutras, en Gironde. L'exploitation de 700 hectares de forêts et gravières entraîne un trafic intense sur le chemin départemental 122 et sur le pont du gué de Sénac, qui est limité à 16 tonnes, alors que, trop fréquemment, y circulent des véhicules dépassant 38 tonnes. Seule, la réalisation d'un ouvrage d'art sur la Dronne, sans limite

de charge et avec route insubmersible, permettrait de désenclaver la commune de Chamadelle. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin que ce projet puisse aboutir dans les délais les meilleurs.

Délégation pour l'accueil et le reclassement des rapatriés de Bordeaux : revendications du personnel.

555. — 8 juillet 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation du personnel de la délégation pour l'accueil et le reclassement des rapatriés en fonctions à la préfecture de Bordeaux. Mis en place en 1967, ce service administratif à compétence nationale a pour mission de faciliter l'insertion des Français rapatriés dans les structures économiques et sociales de la nation. Ce service est constitué d'agents non titulaires (vingt-neuf contractuels et sept vacataires) employés à temps complet et de façon permanente. En fonction depuis de nombreuses années, ce personnel est maintenu dans une situation précaire : l'absence de statut, l'impossibilité d'avancement, le risque de licenciement à plus ou moins longue échéance rendent urgente la titularisation de ce personnel. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour donner satisfaction aux revendications légitimes de cette catégorie de personnel.

Modalités de calcul du contingent d'aide sociale.

556. — 8 juillet 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les nouvelles modalités de calcul du contingent d'aide sociale qui font subir un grave préjudice aux communes ayant changé de catégorie à la suite d'un recensement complémentaire. Il s'agit de communes dont la population municipale a franchi le seuil des 2 000 habitants. Pour les cinq communes girondines de Créon, Galgon, Ludon-Médoc, Saint-Jean-d'Illac et Yvrac, figurant dans l'arrêté ministériel publié au *Journal officiel* du 20 janvier 1980, des nouvelles dispositions sont appliquées dès 1981. Du fait de cette nouvelle mesure et de l'augmentation générale de la contribution aux divers syndicats ou associations qui basent leur cotisation sur la population des communes qui ont perdu tout avantage qu'elles étaient en droit d'attendre du recensement complémentaire. L'examen de situations locales révèle que, très souvent, le montant de la dotation globale de fonctionnement complémentaire se trouve absorbée pour une large part par l'augmentation du contingent d'aide sociale. Les communes de plus de 3 000 habitants acquittent donc un contingent beaucoup plus léger que les communes qui atteignent à peine 2 000 habitants. Dépasser le seuil fatidique des 2 000 habitants de population municipale représente donc un risque très onéreux pour les finances communales. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin de corriger ces injustices et ces anomalies de répartition.

Défense pour la forêt des Landes de Gascogne : crédits.

557. — 8 juillet 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la faiblesse des crédits affectés par l'Etat pour la défense de la forêt des Landes de Gascogne. Lors de la création du service départemental de la D.F.C.I., la participation de l'Etat représentait 80 p. 100 du budget de ce service ; aujourd'hui, la part de l'Etat n'est plus que de 6 p. 100. Il souligne le dangereux déséquilibre entre l'importance de la somme affectée à la défense de la forêt du Midi de la France et de la faiblesse de celle réservée à la défense de la forêt des Landes et de Gascogne. Financé à 90 p. 100 par les finances départementales, le corps D.F.C.I. de la Gironde exigerait des subventions et une participation de 50 p. 100 au moins des ministères concernés pour être équipé d'un matériel adapté et pour être à même de fonctionner efficacement. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour permettre au D.F.C.I. de défense de la forêt des Landes et de Gascogne qui, tant au niveau départemental qu'au niveau national, joue un rôle écologique et économique essentiel.

Sapeurs-pompiers : régime de retraite.

558. — 8 juillet 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les revendications présentées par l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels communaux et départementaux. Cette catégorie professionnelle souhaiterait bénéficier d'un régime particulier

de retraite. Il lui rappelle les conditions particulières dangereuses et insalubres dans lesquelles travaillent les sapeurs-pompiers ; une amélioration de la situation pécuniaire des agents partant à la retraite permettrait de compenser dans une certaine mesure les différents risques auxquels sont exposés les sapeurs-pompiers lors de leurs interventions, de leur lutte contre les feux de forêt. Le calcul du montant de la retraite des sapeurs-pompiers est effectué par rapport au salaire de base qui reste très modeste, les primes représentant 35 p. 100 du salaire. L'aménagement du statut de la profession et de la retraite des sapeurs-pompiers figure dans des circulaires et des dispositions statutaires, mais ces textes ne sont pas suivis d'application concrète au sein des corps de sapeurs-pompiers. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas opportun de doter cette catégorie socioprofessionnelle d'un régime particulier de retraite.

Exonération de taxes foncières pour les bâtiments à usage de centre de vacances appartenant aux associations ou aux collectivités locales.

559. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre Schiélé** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que les organisateurs de centres de vacances et, plus particulièrement les associations sans but lucratif, gérées bénévolement, sont assujettis aux taxes foncières au titre des bâtiments dont ils sont propriétaires. Ces taxes foncières qui s'ajoutent à la taxe sur les salaires levée sur les indemnités allouées au personnel d'encadrement et de service employé par les organisateurs grèvent lourdement leurs budgets et, partant, les prix des séjours. Aussi, lui demande-t-il les mesures que le Gouvernement entend prendre pour atténuer ces charges et permettre ainsi à davantage de familles de faire profiter leurs enfants des bienfaits d'un séjour en centre de vacances.

Aides aux centres de vacances et de loisirs.

560. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre Schiélé** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de promouvoir les séjours en centre de vacances, tant sur le plan des frais de séjour par une aide substantielle aux familles que sur celui de la rénovation des équipements existants qui constituent la préoccupation essentielle des associations propriétaires qui, à défaut d'aide des pouvoirs publics, ne seront pas à même de les rendre conformes aux normes actuelles.

Fonds de concours versés par les communes à l'Etat : récupération de la T. V. A.

561. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre Schiélé** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que l'article 54-II de la loi de finances pour 1977, qui a introduit la compensation de la T. V. A. au profit des collectivités locales, retient comme assiette du remboursement forfaitaire les seules dépenses d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée directement par la collectivité locale. Les fonds de concours versés à l'Etat par les collectivités locales, pour des investissements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ce dernier, échappent donc au remboursement forfaitaire, bien que, en fait, le fonds de concours soit imputé à la section d'investissement du budget. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que les fonds de concours soient intégrés à l'assiette de la récupération forfaitaire de T. V. A.

Aide personnalisée au logement : revalorisation.

562. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que l'aide personnalisée au logement suive l'évolution réelle des prix et ce afin d'éviter une pénalisation trop importante des ménages modestes.

Retraites : suppression des restrictions s'appliquant au cumul entre droit propre et droit dérivé.

563. — 8 juillet 1981. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à supprimer toutes les restrictions s'appliquant au cumul entre droit propre et droit dérivé en matière de retraites.

Cheptel bovin : conservation du patrimoine génétique.

564. — 8 juillet 1981. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre, tendant à assurer une bonne conservation du patrimoine génétique de notre cheptel bovin, dans la mesure où l'exportation de nos producteurs pourrait en effet apporter des ressources en devises intéressantes et des moyens de pénétration pour d'autres produits.

Educateurs spécialisés : harmonisation des rémunérations.

565. — 8 juillet 1981. — **M. Georges Treille** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à éviter que ne se prolongent les disparités existant entre les rémunérations du secteur privé et du secteur public servies aux éducateurs spécialisés et si elle envisage de proposer, notamment à l'intérieur du secteur privé, la conclusion d'une convention collective unique qui y deviendrait applicable.

Travailleuses familiales : développement des débouchés.

566. — 8 juillet 1981. — **M. Joseph Yvon** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à développer les débouchés à l'intérieur de la profession de travailleuses familiales et dans les professions extérieures, relevant soit du domaine social, soit du domaine de la gestion et de l'animation d'établissements.

Organismes de développement régional : rôle.

567. — 8 juillet 1981. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à faire jouer un rôle plus actif aux établissements publics régionaux, notamment en matière d'aménagement du territoire en permettant notamment l'égalisation ou l'harmonisation des zones d'action des organismes de développement régional telles les sociétés de développement régional ou les instituts de participation, et des circonscriptions régionales.

Charges sociales pour employés de maison : déductibilité.

568. — 8 juillet 1981. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il envisage de prévoir, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1982, la déductibilité fiscale des charges sociales que versent les employeurs de personnel employé de maison. Il attire son attention sur la création d'emplois qui pourrait résulter de mesures fiscales intervenant dans ce domaine et sur la suppression du travail au noir qui en découlerait.

Coopérants dans les pays A. C. P. (recyclage).

569. — 8 juillet 1981. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage, dans le cadre de la coopération industrielle et technologique avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, de porter une attention toute particulière au respect des exigences de qualification professionnelle, aux conférences pédagogiques ainsi qu'à la formation préalable et au recyclage des coopérants en service dans les Etats A. C. P. à la demande de ces derniers.

Sociétés de commerce international : rôle.

570. — 8 juillet 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui préciser les perspectives de développement des sociétés de commerce international et si elles sont susceptibles de faciliter les ventes françaises sur les marchés étrangers.

Logement social : développement de l'aide publique.

571. — 8 juillet 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer une meilleure promotion du logement social de qualité, notamment au moyen d'une aide publique multiforme beaucoup plus importante que celle existant à l'heure actuelle.

Somme : situation de l'emploi.

572. — 8 juillet 1981. — **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation particulièrement grave de l'emploi dans le département de la Somme en particulier, en Picardie en général. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à instaurer un système d'aide et d'implantation industrielle comparable à celle réalisée antérieurement dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Exportations vers les pays et territoires d'outre-mer associés : prélèvement compensatoire.

573. — 8 juillet 1981. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à obtenir la suppression du prélèvement compensatoire effectué sur les produits soumis à une réglementation spécifique lors des exportations vers les pays et territoires d'outre-mer associés.

Services sociaux du travail : mission.

574. — 8 juillet 1981. — **M. Daniel Millaud** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage d'engager une réflexion tendant à mieux définir le contenu de la mission des services sociaux du travail, que ce soit au niveau de l'information, du dépannage, de l'action éducative, de l'action sociale préventive ou réparatrice et permettant ainsi de mieux déterminer les besoins de la population.

Grandes écoles : développement de la recherche.

575. — 8 juillet 1981. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les perspectives de voir se développer la recherche dans les grandes écoles françaises.

Salariés de petites entreprises : revalorisation des indemnités journalières.

576. — 8 juillet 1981. — **M. Jean Madelain** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de préciser les perspectives de mise en place du système de revalorisation automatique et régulière bisannuelle des indemnités journalières prévues dans le cadre du troisième programme de simplification administrative, adopté par le conseil des ministres du 14 février 1979, en faveur des salariés des petites et moyennes entreprises non couverts par des conventions collectives.

Aide aux entreprises : rôle des banques.

577. — 8 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre un diagnostic précoce des difficultés éprouvées éventuellement par les entreprises et faciliter leur prévention et leur traitement en incitant notamment les banques ou les organismes preneurs de participations à intensifier leurs actions de conseil et d'assistance à la gestion.

Indemnité annuelle de départ : prise en compte dans le calcul des ressources.

578. — 8 juillet 1981. — **M. Jean-Paul Hammann** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conséquences résultant de l'application de l'article 22 du décret n° 81-88 du 30 janvier 1981 relatif à l'octroi d'une indemnité annuelle de départ et aux termes

duquel entre à présent en ligne de compte le montant de cette indemnité de départ pour le calcul des ressources ouvrant droit à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, alors que l'article 19 du décret n° 74-131 du 20 février 1974 excluait cette ressource pour ce calcul. Bien que cette nouvelle disposition soit conforme à la loi d'orientation agricole n° 80-502 du 4 juillet 1980 et notamment son article 70, il n'en demeure pas moins que les exploitants agricoles des régions de petites structures se trouvent à présent défavorisés par rapport au précédent mode de calcul. C'est ainsi que les agriculteurs de ces régions qui, d'une façon générale, disposent de retraites modestes n'auront désormais aucun avantage à demander le bénéfice de l'indemnité annuelle de départ puisqu'il ne leur sera pas possible d'obtenir un revenu global supérieur tout en se voyant imposer des contraintes liées à la cession des terres pour obtenir cette indemnité. Cette catégorie d'agriculteurs est en effet peu concernée par les avantages que représente la possibilité de ne pas prendre en compte le montant des cessions consenties à titre onéreux pour la détermination des ressources ouvrant droit à l'allocation supplémentaire du F.N.S. Dans ces conditions on peut donc craindre que l'indemnité de départ perde son effet incitatif pour la libération des terres au profit des jeunes dans des régions qui, comme le Bas-Rhin, sont défavorisées par leurs structures foncières. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les correctifs qu'elle compte introduire dans les circulaires d'application du décret n° 81-88 du 30 janvier 1981 pour rétablir la portée générale des textes antérieurs ou du décret susvisé.

Exploitants agricoles : remboursement des crédits d'impôt.

579. — 8 juillet 1981. — **M. Jean-Paul Hammann** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la différence de situation qui existe entre les exploitants agricoles assujettis à la T.V.A. après le 1^{er} janvier 1972 et ceux dont l'assujettissement est antérieur et dont les crédits d'impôt détenus à cette date n'ont été que partiellement remboursés par suite de la mise en place du crédit de référence défini à l'article 242 D3 de l'annexe II du C.G.I. Cette situation pénalise en particulier les jeunes agriculteurs qui se sont installés, les éleveurs et tous les exploitants qui ont procédé à des investissements importants. Il rappelle qu'à maintes reprises déjà les organisations professionnelles agricoles ont réclamé la suppression de ce crédit de référence en matière de T.V.A. qui permettrait une restitution progressive des crédits d'impôts existant au 31 décembre 1971. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour aboutir à la suppression de cette limitation qui aggrave les difficultés de certaines catégories d'exploitations agricoles compte tenu de la lente rotation des capitaux dans ce secteur par rapport aux autres secteurs d'activité.

Sécurité sociale : création d'un accord franco-israélien.

580. — 8 juillet 1981. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** s'étonne qu'aucun accord n'existe entre les services de sécurité sociale français et israéliens. Il demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il n'envisage pas la conclusion d'un tel pacte qui aurait l'avantage de permettre aux nombreux touristes et pèlerins français se rendant en Israël de recevoir en cas de besoin des soins médicaux aux moindres frais.

Développement de l'action sanitaire en Afrique : rôles de la France et des U. S. A.

581. — 8 juillet 1981. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir lui préciser dans quel cadre, dans quelles conditions et en vertu de quels accords la France s'est associée à une décision amenant les U. S. A. à jouer le rôle de « chef de file » dans le développement de l'action sanitaire sur le continent africain. La coopération française destinée à préserver et à développer la santé publique dans les pays francophones d'Afrique en sera-t-elle affectée et l'important marché africain des sérums et des vaccins n'est-il pas, ainsi, au détriment de nos laboratoires, abandonné aux Etats-Unis.

Primo-demandeurs d'emploi : indemnités.

582. — 8 juillet 1981. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas des jeunes gens qui, ne trouvant pas de travail au terme de leur scolarité par suite de la conjoncture économique actuelle, préfèrent, plutôt que de demeurer au chômage, s'employer comme gens de maison, mais en ce cas ils sont privés par la loi de tous droits aux indemnités

allouées à l'occasion du premier emploi. Considérant dans les circonstances actuelles cette interdiction comme parfaitement inéquitable, il lui demande s'il ne lui paraît pas justifié d'attribuer à ces jeunes gens les mêmes avantages dont bénéficient au premier emploi les autres catégories de travailleurs.

Achat de gaz naturel à l'U. R. S. S. : conséquences.

583. — 8 juillet 1981. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les informations rapportées récemment par la presse selon lesquelles la France s'approprierait à importer d'énormes quantités de gaz naturel d'U. R. S. S. Acquis dans son principe, la conclusion d'un tel accord ne se heurterait plus qu'aux modalités de financement d'une opération requérant de très gros investissements financiers ainsi qu'à l'accord des banques françaises, parties prenantes au montage financier. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si le Gouvernement français entend effectivement procéder à l'achat de très grandes quantités, étalées sur de nombreuses années, de gaz naturel à l'Union soviétique. Dans l'affirmative, il lui demande s'il n'estime pas, alors que notre pays fait de très gros efforts pour se sortir de sa dépendance pétrolière vis-à-vis des pays producteurs, qu'il y a un réel danger à lier l'approvisionnement de la France en énergie à un pays comme l'U. R. S. S. qui n'hésiterait certainement pas à utiliser l'arme redoutable qu'est l'énergie si la défense de ses intérêts le lui commandait.

Psychorééducation : situation de l'emploi.

584. — 8 juillet 1981. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le nombre croissant de jeunes psychorééducateurs diplômés qui, au terme de leurs obligations militaires, se trouvent sans emploi par manque de création de postes, dû aux économies budgétaires ou par attribution de postes à des postulants non diplômés. Il lui demande si, dans ce dernier cas, il n'estime pas préférable d'accorder aux diplômés les postes vacants dans les diverses branches de la psychorééducation.

Disparition de copies à une épreuve de l'internat de Paris.

585. — 8 juillet 1981. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** demande à **M. le ministre de la santé**, à la suite de la disparition de douze copies dont dix non corrigées à l'épreuve de pathologie médicale de l'internat de Paris, de bien vouloir lui indiquer : 1° quelles mesures il envisage de prendre pour que ne se renouvellent pas des incidents aussi regrettables ; 2° quelles compensations seront accordées aux candidats victimes de cette affaire.

Petites entreprises : simplification administrative.

586. — 8 juillet 1981. — **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à alléger les procédures et les documents administratifs en faveur de la petite entreprise et des entreprises artisanales.

Remboursement de la T. V. A. aux communes : délai.

587. — 8 juillet 1981. — **M. Marc Castex** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que le remboursement aux communes de la T. V. A. qu'elles ont acquittée sur leurs investissements intervient actuellement au cours de la deuxième année qui suit celle du paiement. La longueur de ce délai ayant fait l'objet de nombreuses critiques de la part notamment des élus appartenant à la nouvelle majorité présidentielle, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour le réduire sensiblement et si possible permettre le remboursement dès cette année non seulement de la T. V. A. payée en 1979, mais également de celle qui a été versée en 1980. Il observe en effet que, techniquement, rien ne paraît s'opposer à une telle mesure dès lors que les services préfectoraux ont invité les maires, de façon particulièrement pressante, à produire leurs comptes administratifs de 1980 avant le 30 juin 1981.

Protection des secrets de la défense nationale.

588. — 8 juillet 1981. — **M. Jean Francou** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'il a répondu à un journaliste l'interrogeant sur les secrets de défense nationale qui pourraient être communiqués aux ministres communistes nouvellement entrés dans le Gouvernement :

« Regardez les ministères qu'occupent les communistes, je n'y trouve aucun problème de secret. » Il lui demande de lui confirmer les termes de cette réponse en lui précisant si le ministre des transports sera informé des plans de dégagement et de desserrement prévus pour les temps de crise, des données relatives au transport des matières fissiles militaires et des études et projets concernant le futur missile mobile français qui doit circuler sur les routes, les voies ferrées et les canaux. Il lui demande également de lui indiquer en ce domaine la position qu'adoptera le Gouvernement français si des constructeurs ou des autorités militaires de nationalité étrangère refusent de siéger dans les différents comités *ad hoc* qui ont été institués pour coordonner l'action des alliés occidentaux en matière de transports militaires, du fait de la présence dans la délégation française d'un représentant dont les engagements politiques fondamentaux ne garantiraient pas la protection des secrets qui seraient portés à sa connaissance.

Abandon de l'extension du camp du Larzac : conséquences.

589. — 8 juillet 1981. — **M. Jean Francou** expose à **M. le ministre de la défense** qu'en 1976 une commission des camps nationaux a été chargée d'étudier l'équipement et l'emploi des camps militaires, en prenant en compte l'ensemble des données relatives au matériel des armées, et qu'un catalogue des travaux à effectuer selon un plan de financement étalé sur huit ans (1977-1984) avait été retenu. L'extension du camp du Larzac avait figuré au titre des priorités, puisque ces 14 000 hectares répondaient notamment aux besoins de manœuvres d'une division blindée et que les manœuvres en terrain libre, qui ne peuvent se dérouler qu'en dehors des périodes de cultures, ne permettent pas les tirs. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les conséquences de l'abandon de l'extension du camp du Larzac sur la disponibilité opérationnelle des unités des forces terrestres, ainsi que les mesures envisagées pour maintenir l'entraînement de nos forces au niveau requis par les nécessités de la défense nationale.

Région malouine : indemnisation des producteurs de pommes de terre primeurs.

590. — 8 juillet 1981. — **M. Yvon Bourges** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de prendre dans les meilleurs délais la mesure d'indemnisation des producteurs de pommes de terre primeurs de la région malouine dont la récolte du printemps 1981 a été totalement compromise par les intempéries. Sur une production escomptée de 90 000 tonnes, seulement 15 000 tonnes peuvent être commercialisées ; sur 4 300 hectares, 3 000 sont perdus. C'est dire que la perte de ressources pour ces producteurs est de l'ordre de 75 p. 100 des prévisions. Une première mesure d'urgence est intervenue en attribuant 18 millions de francs d'indemnités aux producteurs de la région malouine, ce qui correspond à une moyenne de 6 000 francs par hectare alors que le coût de production est de 15 000 francs. Il rappelle qu'en 1980 l'aide attribuée avait porté à la fois sur une indemnité de 8 000 francs l'hectare de récoltes perdues et une prime de compensation sur les 80 000 tonnes vendues à un cours insuffisant. L'ensemble de ces mesures avait représenté une indemnisation moyenne de 10 500 francs l'hectare pour 4 600 hectares, c'est-à-dire une somme globale de 48 millions de francs. La situation de 1981, aggravée par rapport à celle de l'an dernier, appelle donc des mesures au moins aussi importantes.

Limousin : prix des carburants.

591. — 8 juillet 1981. — **M. Henri Belcour** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la tarification du prix des carburants et du fuel domestique particulièrement pénalisant pour certaines régions de montagne dont le Limousin. Ainsi la tarification en vigueur dans le Limousin, très supérieure à la moyenne nationale, constitue une menace permanente pour une activité économique que desservent par ailleurs des conditions peu favorables. Elle constitue également une charge très lourde pour des ménages qui connaissent une saison de chauffe particulièrement longue. Elle pose enfin le problème de l'égalité des citoyens devant les charges de première nécessité, particulièrement ressenties dans une région qui par l'importance de ses gisements en uranium et de ses ressources hydroélectriques participe activement à la résorption du déficit énergétique national. Il lui demande ce qu'il compte faire pour ramener le prix des carburants automobiles et du fuel domestique au même niveau que dans les régions les plus favorisées et il sollicite un réexamen de ces règles de tarification.

H. L. M. : exemption de l'avance sur consommation d'électricité.

592. — 8 juillet 1981. — **M. Henri Belcour** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les effets dommageables de l'avance sur consommation d'électricité relative aux logements neufs chauffés à l'électricité. Cette avance instituée au profit d'E.D.F. par un arrêté conjoint du 20 octobre 1977 et dont le taux est de 2 500 ou 3 500 francs par logement, selon la nature de ce dernier, conditionne la mise sous tension du logement. Outre son caractère discutable sur le plan des principes (est-il normal qu'une société nationale agissant dans un but d'intérêt général fasse payer par avance les services qu'elle rend à la collectivité ?) cette avance a une incidence très néfaste sur la trésorerie et le financement des sociétés d'H.L.M. qui y sont assujetties. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour remédier à cette situation dans laquelle, en définitive, un service public national porte préjudice au logement social, allant ainsi à l'encontre de toutes les aides accordées à ce secteur. Il sollicite une exemption de cette avance sur consommation d'électricité au profit des sociétés d'H.L.M.

Instituteurs de l'ancien plan de scolarisation de l'Algérie : situation.

593. — 8 juillet 1981. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des instituteurs recrutés dans le cadre de l'ancien plan de scolarisation en Algérie. Ces personnels qui devaient connaître un déroulement de carrière analogue à celui des instituteurs se trouvent aujourd'hui dans une situation statutaire inchangée. Il lui demande de lui indiquer si des mesures ont été prises en vue de la création d'un corps nouveau d'adjoint d'éducation prenant en compte ces personnels et, en tout état de cause, de lui préciser ce qu'il compte faire pour remédier à la situation préjudiciable dans laquelle ils se trouvent.

Développement des moyennes surfaces de vente.

594. — 8 juillet 1981. — **M. Henri Belcour** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que la loi d'orientation de 1973 sur le commerce et l'artisanat (n° 73-1193 du 27 décembre 1973) s'était donné pour objectif de protéger le petit commerce et l'artisanat traditionnels en réglementant et en limitant l'implantation de très grandes surfaces de vente, surnommées depuis « supermarchés » ou même « hypermarchés ». Depuis l'adoption de cette loi, est apparu un nouveau mode de distribution commerciale que l'on pourrait décrire comme un hypermarché miniature en ce sens qu'il reprend exactement les principes de l'hypermarché (personnel réduit, présentation sommaire, frais de fonctionnement limités au minimum, etc.) en les adaptant à des surfaces de vente bien inférieures (moins de 1 000 mètres carrés de vente). Or, ce nouveau mode de distribution ne tombe pas sous le coup de la loi de 1973, car les propriétaires de tels centres veillent à rester en deçà des seuils rendant obligatoire la demande d'autorisation de construction et l'accord de la commission d'urbanisme commercial. Bien que de superficie réduite, ces nouveaux centres de distribution mettent cependant en danger le commerce et l'artisanat traditionnels car, contrairement aux hypermarchés qui sont situés à la périphérie des villes, ceux-ci s'implantent au cœur même des villes, en particulier dans les villes petites et moyennes, et portent, en conséquence, un grave préjudice aux petits commerçants. Aussi lui demande-t-il s'il n'estime pas souhaitable de modifier la loi d'orientation de 1973 sur le commerce et l'artisanat, afin de l'actualiser et de l'adapter à ce nouveau mode de distribution qui n'existait pas en 1973 et tend à se développer considérablement depuis sous la forme de sociétés qui ne dépendent pas en général d'initiatives locales et ne participent pas en conséquence au développement de ces villes. Cette multiplication de ces moyennes surfaces de vente va à l'encontre de l'esprit de la loi de 1973 et de la volonté du Gouvernement et du législateur tendant à maintenir un équilibre entre le commerce traditionnel et de nouvelles formes de distribution.

Traversée de Fontenay-le-Vicomte : mise en place d'une déviation.

595. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la nécessité de dévier la route nationale n° 191 qui traverse actuellement la commune de Fontenay-le-Vicomte dans le département de l'Essonne. Le trafic actuel est estimé à près de 3 000 véhicules/heure, ce qui entraîne des dangers considérables pour la population de

cette commune. D'autre part, rien n'est possible pour dévier cette circulation par les routes actuelles. La direction départementale de l'Essonne a mis au point un projet sommaire de cette opération et l'emprise nécessaire serait facilement acquise auprès des propriétaires. Il lui demande s'il envisage l'approbation prochaine de cette déviation et sa programmation afin que puisse être évitée la traversée de Fontenay-le-Vicomte.

*Sécurité des bâtiments :
prêts et subventions de la sécurité sociale.*

596. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que soient intégrés dans les programmes d'entretien des bâtiments et des installations existants les aménagements nécessaires en vue d'aboutir à une plus grande sécurité du travail et s'il ne conviendrait pas à cet égard de majorer les prêts et les subventions accordés à cet effet par les organismes de sécurité sociale, lesquels ne sont pas suffisants à l'heure actuelle.

Vendée : situation des entreprises de construction.

597. — 8 juillet 1981. — **M. Michel Crucis** rappelle à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que le bâtiment et les travaux publics, qui occupent plus de 15 000 salariés dans le département de la Vendée, traversent actuellement une crise qui va s'aggravant. En effet, le nombre de prêts pour l'accession à la propriété est sensiblement inférieur à la demande, tandis que les taux dissuasifs des prêts conventionnés et complémentaires incitent les candidats constructeurs à abandonner leurs projets. Compte tenu de l'importance de ce secteur économique pour le maintien des emplois, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une reprise rapide de la construction en Vendée.

Entreprises industrielles exportatrices : situation.

598. — 8 juillet 1981. — **M. Michel Crucis** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation précaire dans laquelle se trouvent actuellement les entreprises industrielles, qui réalisent un important pourcentage de leur chiffre d'affaires à l'exportation. En effet, les augmentations des prix de revient dues aux majorations du S.M.I.C. et des salaires, des charges sociales et des taux d'intérêt freinent considérablement leur compétitivité sur un marché international déjà encombré. Devant les risques graves de détérioration de la situation de l'emploi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour porter remède, dans les délais les plus brefs, à ces perspectives inquiétantes.

Entreprises : coût du crédit.

599. — 8 juillet 1981. — **M. Michel Crucis** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences néfastes de l'augmentation du coût du crédit sur les entreprises industrielles et commerciales. Les industries du meuble et de la mécanique générale, nombreuses dans l'Ouest, sont contraintes d'abandonner leurs projets d'investissement. Il en est de même dans le commerce, où les taux d'intérêt pour les crédits clients atteignent 29 p. 100 au-dessous de 10 000 francs et 26 p. 100 au-dessus. La baisse du chiffre d'affaires a été de 20 p. 100 entre le 1^{er} mai et le 13 juin pour les appareils électroménagers et les meubles, et de 60 p. 100 en installation de cuisines. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter une asphyxie des entreprises, qui envisagent, avec appréhension, la rentrée d'octobre 1981.

Adjoints d'enseignement : situation.

600. — 8 juillet 1981. — **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes relatifs à la situation des adjoints d'enseignement. Ces personnels sont, en effet, utilisés à toutes sortes de tâches, ce qui a des incidences négatives sur leur carrière, qu'il s'agisse de la promotion interne ou des rémunérations (perte d'indice). Compte tenu de leur qualification, ne conviendrait-il pas tout au contraire de les affecter à des tâches d'enseignement. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il espère prendre en faveur de ces personnels qu'il conviendrait, selon elle, d'intégrer dans la catégorie des certifiés.

Immobilier : réglementation concernant les organismes prêteurs.

601. — 8 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier, dont l'article 5 impose notamment aux établissements prêteurs de mentionner dans leurs offres de prêts les dates, et les conditions de mise à disposition des fonds. Il souhaiterait savoir si, en raison de l'impossibilité pratique de connaître, dans certains cas, ces dates à l'avance, les établissements prêteurs peuvent se contenter de faire référence à certains faits ou événements, en indiquant, par exemple, que les fonds seront versés, sur justifications fournies par l'emprunteur, en fonction de l'avancement des travaux.

Actionnariat : modification de la réglementation.

602. — 8 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du travail** s'il n'envisage pas, dans le cadre du développement de l'actionnariat, de supprimer, ou à tout le moins réduire, le délai des cinq ans pendant lesquels les droits constitués au titre de la participation sont indisponibles, notamment pour les salariés qui utiliseraient ces droits pour acquérir des actions dans la société.

Développement des exportations indirectes d'acier.

603. — 8 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à développer les exportations indirectes d'acier spécialement sous forme de travaux d'infrastructures, de constructions d'ensemble, de biens d'équipement et d'ingénierie.

*Actionnariat des salariés :
déduction des dividendes des bénéficiaires des sociétés.*

604. — 8 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'effort consenti par les actionnaires lors de la mise en place des mesures introduisant l'actionnariat des salariés. S'ils n'ont aucune charge financière à supporter, ils doivent renoncer au droit préférentiel de souscription. Par la suite, les résultats sont à partager entre un plus grand nombre d'actionnaires. Il lui demande si, lors du vote de la prochaine loi de finances, il compte soumettre au Parlement une disposition analogue à celle de l'article 60 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976) autorisant la déductibilité des dividendes d'actions nouvelles pour les sociétés cotées, étendue par la loi n° 78-741 du 13 juillet 1978 aux sociétés qui se constituent ou augmentent leur capital, qui autoriserait les sociétés à déduire de leurs bénéfices les dividendes alloués aux actions détenues par les salariés.

Handicapés : franchissement des contrôles automatiques.

605. — 8 juillet 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés rencontrées par les handicapés usagers du R.E.R. ou de la R.A.T.P. pour franchir les contrôles automatiques. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur faciliter l'entrée et la sortie des gares et stations.

Enseignants non titulaires accidentés : couverture sociale.

606. — 8 juillet 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des enseignants non titulaires qui sont victimes d'un accident dans un centre de vacances. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les accidents dans le cadre d'une association privée participant au service d'éducation soient classés comme accidents du travail.

Femmes chauffeurs de taxi : congé maternité.

607. — 8 juillet 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme**, sur la situation des femmes chauffeurs de taxi. Les femmes enceintes doivent travailler dix heures par

jour dans des conditions difficiles jusqu'au septième mois, pour les femmes salariées, et jusqu'à l'extrême limite pour les travailleuses indépendantes qui doivent acquitter toutes leurs cotisations, y compris quand elles arrêtent pour accoucher. Il lui rappelle les revendications des femmes chauffeurs de taxi: exonération des charges sociales pendant le congé maternité — congé maternité à partir du sixième mois de grossesse — indemnité compensatrice pour enfant malade. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que ces revendications soient satisfaites dans les meilleurs délais.

Entreprise :

assurance médicale du personnel (cas particulier).

608. — 8 juillet 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** si un employeur peut inciter son personnel à adhérer à une compagnie d'assurance choisie par lui pour la couverture de frais médicaux en payant la moitié de la cotisation, alors qu'il existe dans l'entreprise une société mutualiste à laquelle il refuse de continuer de verser la subvention annuelle qu'il versait auparavant.

Personnel des centres psycho-pédagogiques : mensualisation des salaires.

609. — 8 juillet 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des centres psycho-pédagogiques de Seine-et-Oise. La mensualisation des salaires devait intervenir en 1980. Mais l'association doit adhérer au syndicat national autonome des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence pour que la convention de mars 1966 soit appliquée au personnel. La D.D.A.S.S. des Yvelines a refusé que des crédits soient ouverts pour payer les cotisations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la mensualisation des salaires du personnel soit réalisée avec la reconnaissance des avantages acquis.

Bibliothèque nationale : acquisition de documents.

610. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la culture** comment il entend permettre, en 1982, à la Bibliothèque nationale d'acquérir de façon systématique les documents qui combleront les lacunes du dépôt légal depuis son institution, en vue de constituer les fonds français les plus complets. Les documents français qui l'intéressent sont nombreux et variés, mais ils sont devenus aujourd'hui des valeurs-refuges devant la situation de notre monnaie.

Aide aux pays du tiers monde.

611. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** comment va se traduire dans les faits l'accentuation qu'il entend apporter à la politique d'aide aux pays du tiers monde.

Irak : construction d'une centrale nucléaire.

612. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si la France tiendra ses engagements à l'égard de l'Irak pour la construction d'une centrale nucléaire à Tamuz.

C.E.E. : résolutions en faveur du développement de l'énergie nucléaire.

613. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelle est la position du Gouvernement français devant l'adoption par l'Assemblée européenne des résolutions en faveur du développement de l'énergie nucléaire dans le respect des normes de sécurité les plus strictes, et soulignant la nécessité d'une information appropriée de l'opinion publique à cette occasion; le Parlement européen avait rejeté les amendements socialistes demandant un moratoire dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Bûcherons forestiers : création d'emplois.

614. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'environnement** quelles sont les perspectives réelles de la création de 80 000 emplois de bûcherons forestiers dans les mois qui viennent.

Politique des emprunts.

615. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelle politique il compte suivre dans le domaine des emprunts. Le projet d'un emprunt franco-allemand sera-t-il poursuivi. Le Gouvernement envisage-t-il d'emprunter également auprès des banques internationales des crédits renouvelables à six mois ou, au contraire, préfère-t-il émettre des emprunts sur le marché intérieur à taux variable avec une indexation.

Branche « maladie » : état de la trésorerie.

616. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** quel est l'état de la trésorerie de la branche « maladie » du régime spécial de la sécurité sociale.

Société d'économie mixte : non-exigibilité de la T.V.A.

617. — 8 juillet 1981. — **M. Michel Crucis** soumet à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une société d'économie mixte d'aménagement dont une collectivité locale est actionnaire majoritaire et à laquelle ladite collectivité abandonne une partie des créances qu'elle détient vis-à-vis d'elle. En application des dispositions de l'ancien article 256 du code général des impôts, cette société d'économie mixte n'acquitterait pas la T.V.A. sur la valeur des créances dont il lui est fait remise, puisque, selon une réponse ministérielle publiée au *Journal officiel* (Débats Assemblée nationale) du 24 février 1968, « la remise d'une dette qu'un créancier consent à son débiteur sans exiger de contrepartie, ne constitue pas une opération imposable aux taxes sur le chiffre d'affaires ». Certains cas récents de redressements fiscaux semblant, cependant, remettre en cause ces principes, il lui demande si la nouvelle rédaction de l'article 256 du code général des impôts a, véritablement, apporté une modification à la règle de non-exigibilité de la T.V.A. en cas de remise de dette par un créancier à son débiteur sans contrepartie.

Situation d'une entreprise d'équipement aéronautique, à Paris (15^e).

618. — 8 juillet 1981. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation d'une importante entreprise d'équipement aéronautique du 15^e arrondissement de Paris (A. B. G.). Celle-ci a réalisé d'importants profits au cours des années précédentes. Aujourd'hui le carnet de commandes est abondamment pourvu. Bien que le nombre de travailleurs soit insuffisant, l'entreprise refuse d'embaucher définitivement les quarante travailleurs intérimaires qu'elle utilise depuis de nombreuses années. Les conditions de travail et de vie des travailleurs de cette entreprise pourraient s'améliorer grandement si la direction s'engageait résolument dans le développement de ses activités: dans les domaines de l'équipement aéronautique, de la technique et la production du rein artificiel (générateur de dialyse) dont elle est le seul constructeur en France. L'ancien gouvernement a laissé la plus grande partie de ce marché aux constructeurs étrangers, américains et suédois en particulier. L'A. B. G. n'a jamais cherché à développer ce secteur et a toujours vécu sur les subventions des marchés d'étude. Elle a toujours refusé d'investir dans le domaine médical, de même qu'elle n'a jamais voulu assurer un stock de générateurs de dialyse, entraînant une incapacité de répondre aux commandes de ventes immédiates. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour: 1° favoriser l'embauche définitive de tout le personnel de l'A. B. G.; 2° permettre à cette entreprise de progresser dans les domaines de l'équipement aéronautique et du rein artificiel; 3° s'opposer aux plans de la société visant à rentabiliser l'entreprise par l'augmentation de la productivité, la diminution maximale des effectifs de l'usine de Paris (éventuellement une opération immobilière sur les terrains du 15^e arrondissement); restructurer le capital.

Cantal : développement de l'enseignement agricole.

619. — 8 juillet 1981. — **M. Paul Malassagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'importance de la mise en place de moyens de formation adaptés à l'ensemble industriel ou coopératif agro-alimentaire français. Ainsi est-il indispensable, compte

tenu des besoins du département du Cantal, de soutenir la création d'une section B.T.S. « Technologie et gestion dans les industries agricoles et alimentaires » dans le cadre de l'Ecole nationale d'industrie laitière (E.N.I.L.), lycée agricole d'Aurillac. Il lui demande donc si l'ouverture d'une telle classe de techniciens supérieurs est envisagée permettant ainsi d'adapter l'enseignement professionnel du département du Cantal à la compétition internationale.

Crédit : conséquences des taux élevés.

620. — 8 juillet 1981. — **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés entraînées, tant pour les personnes privées que pour un très grand nombre d'entreprises, par l'application de taux d'intérêts particulièrement élevés. En effet, en rendant les prêts personnels non hypothécaires plus rares et plus chers, les propriétaires locataires d'immeubles peuvent être dissuadés de consentir les efforts pourtant nécessaires afin de rendre leurs lieux d'habitation plus économiques en énergie, ce qui va à l'encontre de la politique gouvernementale suivie jusqu'à présent en la matière et entraîne une diminution du même coup de l'activité des entreprises artisanales qui se consacrent essentiellement à ces tâches. En matière d'accession à la propriété, la diminution très importante du nombre des prêts complémentaires d'épargne-logement et leur coût particulièrement élevé peuvent entraîner deux réactions différentes des intéressés aux conséquences tout aussi mauvaises pour l'économie de nos régions. Ou bien le candidat à l'accession à la propriété renonce à la construction et dans ces conditions les entreprises du bâtiment et les corps de métiers connexes s'en trouvent pénalisés, ou bien il puise dans d'autres réserves : livret A de caisse d'épargne, livret bleu du Crédit mutuel, compte-dépôt du Crédit agricole, et ce sont du même coup les ressources de ces organismes bancaires qui diminuent, entraînant avec elles une diminution des possibilités de prêts aux collectivités locales, sans réorienter pour autant ces sommes vers des activités plus productives. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à éviter les conséquences ainsi décrites des taux élevés du crédit particulièrement fâcheuses, tant pour les particuliers que pour les entreprises.

Soutien des marchés de la petite entreprise artisanale.

621. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser le soutien des marchés de la petite entreprise artisanale, en passant notamment par les administrations des entreprises qui ont recours à un réexamen des formules d'achats groupés et à une standardisation en matière d'équipements collectifs.

Transformation de la viande : développement d'industries.

622. — 8 juillet 1981. — **M. René Jager** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à encourager, notamment par des aides à l'investissement, le développement d'industries de transformation de viande, afin d'éviter de la sorte que la masse nationale de nos exportations de viande brute ne soit transformée par nos partenaires européens.

Viande porcine : répartition des crédits publics.

623. — 8 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives de création au sein du F.O.R.M.A. (Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles) d'une interprofession ayant pour fonction de répartir les crédits publics destinés à la viande porcine, ainsi que d'interprofessions régionales locales pour établir des relations contractuelles entre les membres de la filière porc, des céréaliers aux consommateurs.

Services hospitaliers : mise en place d'une statistique nationale.

624. — 8 juillet 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une recommandation formulée en son temps par l'inspection générale des affaires sociales souhaitant que la France se dote des moyens statistiques

nécessaires pour suivre l'activité et la consommation des soins au sein d'un même service hospitalier, et de mettre en place une statistique nationale par unité fonctionnelle médicale qui constitue le plus souvent une partie homogène d'un service hospitalier, ce qui permettrait une réflexion sur les évolutions constatées tant au niveau des praticiens que des gestionnaires.

Indemnité d'expropriation : régime fiscal.

625. — 8 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'application des dispositions de l'article 180 du code général des impôts. Il lui cite l'exemple d'un agriculteur ayant perçu plus de 600 000 francs d'indemnité d'expropriation, indemnité réemployée au cours des deux dernières années, en partie dans l'acquisition de terres en remplacement, en partie dans la reconstruction de la maison d'habitation attenante au corps de ferme qu'il exploitait. La reconstruction de l'habitation a donné lieu, par ailleurs, à un emprunt de 150 000 francs. Après une vérification fiscale n'ayant donné lieu à aucun redressement, tant en matière de revenus que de T.V.A., l'administration a retenu pour deux années le montant des investissements ainsi réalisés pour taxer cet agriculteur en application des dispositions de l'article 180 sus-visé. Si l'on s'en tient à cette interprétation littérale qui est d'ailleurs celle du Conseil d'Etat dans de nombreuses espèces, toute personne qui investit des fonds dégagés à la suite d'une vente, d'une expropriation ou d'un emprunt, tombe sous le coup des dispositions de l'article 180. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si telle est la position de l'administration, qui ne semble pas en l'espèce avoir fait application des directives contenues dans la circulaire parue au Bulletin officiel de la direction générale des impôts, le 24 juin 1980, sous le n° 112. Il lui demande par ailleurs de bien vouloir envisager une modification de l'article 180 du code général des impôts, qui permettrait aux contribuables de faire échec à la taxation d'office dès lors qu'ils seraient en mesure de justifier l'origine des fonds investis. Cette modification serait de nature à éviter les graves injustices actuellement constatées.

Interprétation litigieuse du code général des impôts.

626. — 8 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur certains inspecteurs des impôts qui font une application confondue dans une même affaire des articles 176 et 302 ter du code général des impôts. La procédure employée peut se résumer de la façon suivante : l'inspecteur essaie de déterminer un enrichissement « inexplicable » à partir de demandes d'informations ou d'éclaircissements. S'appuyant sur cet enrichissement « inexplicable », il déclare caduc le forfait de bénéfices précédemment fixé. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette procédure, qui ne semble pas correspondre à la nature du forfait, par essence approximatif, est considérée comme régulière par l'administration.

Information et protection des emprunteurs dans le domaine immobilier : application de la loi.

627. — 8 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier. Il souhaiterait savoir si le délai de trente jours visé à l'article 7 de cette loi doit être considéré comme un délai « franc » ou non.

Modification des conditions d'amortissement et de durée de prêt : législation.

628. — 8 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les avenants aux contrats de prêts conclus dans le cadre d'acquisitions immobilières. Il souhaiterait savoir si la modification intervenant, à la demande de l'emprunteur, en cours de prêt (donc postérieurement à l'acceptation de l'offre le concernant), des conditions d'amortissement et de durée du prêt, doit être précédée d'une nouvelle production et acceptation d'offre, conformément à la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979 relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier.

Exploitation du plateau continental : application de la loi.

629. — 8 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de la mer** sur l'application de la loi n° 77-485 du 11 mai 1977 modifiant la loi du 30 décembre 1963 relative à l'exploitation du plateau continental. Il lui demande de lui préciser l'état actuel de préparation et de publication du décret prévu à l'article 4 fixant les modalités de la répartition de la redevance d'extraction entre les départements et les communes.

Mesures en faveur de la maternité : application de la loi.

630. — 8 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'application de la loi n° 78-730 du 12 juillet 1978 portant diverses mesures en faveur de la maternité, application qui ne pourrait être complète en l'absence de certains décrets non publiés.

Dessinateur industriel : décote de T.V.A.

631. — 8 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la situation d'un dessinateur industriel inscrit au répertoire des métiers sous la nomenclature 7712, conformément aux nomenclatures d'activités et de produits, approuvée par le décret n° 73-1036 du 9 novembre 1973, et lui demande de bien vouloir lui préciser si ce dessinateur industriel peut bénéficier de la décote spéciale en matière de T.V.A. à l'égard des artisans, remarque étant faite qu'il n'emploie pas de main-d'œuvre.

Radio France Internationale : installation de relais en Guyane et en Malaisie.

632. — 8 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la communication** de bien vouloir lui préciser s'il est effectivement envisagé d'installer de nouveaux relais en Guyane, à Kourou, et en Malaisie, afin de permettre à Radio France Internationale d'être entendue en Asie et en Amérique du Sud.

Anciens combattants : calcul de la retraite.

633. — 8 juillet 1981. — **M. Roger Rinchet** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur l'injustice dont sont victimes un certain nombre d'anciens combattants fonctionnaires ou assimilés, retraités ou en passe de l'être. En effet, l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, dite de dégageant des cadres, leur avait accordé une « pension de réforme » proportionnelle au temps passé dans l'armée. Le fait de bénéficier de cette pension empêche la prise en compte des années d'armée pour le calcul de leur retraite. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour modifier les dispositions actuelles du code des pensions civiles et militaires afin que tout le temps de services militaires et de guerre soit pris en compte pour le calcul de la retraite de cette catégorie d'anciens combattants.

Remplacement des bases de la taxe professionnelle : bilan.

634. — 8 juillet 1981. — **M. René Tomasini** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale a prévu que le Parlement aurait à se prononcer définitivement en 1981 sur le remplacement des bases actuelles de la taxe professionnelle par la valeur ajoutée. Par ailleurs, il a été convenu que le Gouvernement soumettrait au Parlement le résultat des simulations auxquelles il serait procédé afin de tester la valeur des nouvelles bases choisies. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir où en est l'état d'avancement de ces simulations et quelles conclusions on peut d'ores et déjà en tirer.

Agents de catégorie A des collectivités locales : carrière.

635. — 8 juillet 1981. — **M. René Tomasini** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'absence de textes définissant avec précision la possibilité pour les agents de catégorie A des collectivités locales de bénéficier de la prise en compte d'une partie du temps passé en qualité de contractuel, dans la limite d'un échelon, lorsqu'ils sont nommés stagiaires à la suite de leur inscription sur la liste d'aptitude consé-

cutive à leur réussite au concours d'accès à leur emploi. Il lui signale que l'arrêté du 26 novembre 1976 offre cette possibilité aux agents des catégories C et D lors de leur titularisation ; et que l'article R. 414-7 du code des communes prévoit des dispositions analogues pour les agents nommés dans un emploi situé au niveau de la catégorie B. Aussi lui demande-t-il s'il ne lui paraît pas souhaitable que soient étendues aux agents de catégorie A des collectivités locales les dispositions des deux textes réglementaires précités.

Prime de mobilité des jeunes : conditions d'attribution.

636. — 8 juillet 1981. — **M. René Tomasini** expose à **M. le ministre du travail** que la prime de mobilité des jeunes, instituée par la loi n° 72-1150 du 23 décembre 1972, est attribuée aux jeunes demandeurs d'emploi qui n'ont pu trouver un premier emploi salarié à proximité de leur résidence habituelle et doivent transférer leur domicile pour occuper leur premier emploi. En outre, l'emploi doit être occupé dans une entreprise soumise au régime des conventions collectives du travail. Il lui fait remarquer que si cette condition supplémentaire à l'attribution de la prime pouvait se concevoir à l'époque où la loi fut votée en raison du taux de chômage relativement faible, il faut admettre que le nombre des demandeurs d'emploi a considérablement augmenté depuis lors et que la suppression de la condition d'appartenance au régime des conventions collectives pour l'entreprise concernée doit être envisagée comme une possibilité de faciliter l'accès des jeunes demandeurs d'emploi sur le marché du travail. Aussi lui demande-t-il s'il n'a pas l'intention de supprimer la condition posée à l'attribution de la prime de mobilité.

Aide aux agriculteurs du Doubs.

637. — 8 juillet 1981. — **M. Louis Souvet** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que les agriculteurs du département du Doubs sont très inquiets en cette période de fenaison, car ils ne vont récolter que la moitié ou le tiers de leur production habituelle, en raison des dégâts des campagnols et des conditions météorologiques de ce printemps et d'un été très humide. Le ramassage du foin étant faible, ils seront dans l'obligation d'acheter des produits de remplacement dont le coût est particulièrement onéreux. Il lui demande quelle aide le Gouvernement entend donner aux agriculteurs pour compenser cette mauvaise récolte et leur permettre de faire face à certaines dépenses obligatoires.

Collectivités locales : situation de certains personnels.

638. — 8 juillet 1981. — **Mme Marie-Claude Beaudou** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation des personnels des collectivités locales appelés à utiliser des techniques nouvelles comme des machines à traitement de textes. Le développement des mémoires et des usages de ces machines tend à les rapprocher, par certains aspects, du matériel informatique. Cependant, l'opérateur, dans l'usage de ces matériels, doit faire preuve de beaucoup plus d'initiative que dans les matériels informatiques. Cette initiative de l'agent fait l'intérêt et la complexité du travail sur les dites machines. Ainsi, il est couramment distingué entre l'opérateur, le moniteur, le superviseur de ce type d'installation, mais rien n'apparaît dans le statut pour ce type d'emploi. Aussi lui demande-t-elle s'il envisage de créer des emplois spéciaux à ce titre, ou encore de créer des options dans les différents concours administratifs pour accéder à des emplois correspondant mieux à la qualification des agents. Pour le moins, dans l'immédiat, et dans l'attente de la création de ces textes, une prime particulière pourrait être laissée à l'appréciation des assemblées délibérantes des collectivités locales, à défaut de création d'une prime par arrêté ministériel.

Région Rhône-Alpes : rétablissement du poste d'assistance sociale de l'aviation civile.

639. — 8 juillet 1981. — **M. Serge Mathieu** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que, contrairement à ce qui a été répondu le 16 avril dernier (*Journal officiel*, Débats Sénat, p. 590) à une de ses anciennes questions écrites, les problèmes nés de la suppression du poste d'assistante sociale de l'aviation civile pour la région Rhône-Alpes-Auvergne demeurent entiers, au plus vif et légitime mécontentement des personnels concernés. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage, comme il paraît indispensable de le faire, de rétablir et de pourvoir dans les meilleurs délais le poste dont il s'agit.

Campagne contre la consommation de vins et spiritueux : conséquences.

640. — 8 juillet 1981. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur les conséquences désastreuses pour nos exportations des excès de la campagne menée en France, et malheureusement reprise à l'étranger, contre la consommation de vins et spiritueux. L'effet de contre-propagande ainsi obtenu porte en effet une atteinte considérable à l'une des branches les plus dynamiques de l'économie nationale et au prestige même de notre pays, auquel elle assure cependant d'importantes rentrées de devises. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à une telle situation qui a éloigné des produits français un certain nombre de leurs clients étrangers traditionnels.

Liaison Rhin—Rhône : état du projet.

641. — 8 juillet 1981. — **M. Serge Mathieu** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, s'il peut lui préciser les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la réalisation de la liaison Rhin—Rhône, dont de récentes déclarations d'un secrétaire d'Etat ont pu faire craindre la remise en question.

Actif de communauté : régime fiscal.

642. — 8 juillet 1981. — Se référant à l'instruction du 18 mai 1981, parue dans le *Bulletin officiel* de la Direction générale des impôts du 25 mai 1981, **M. André Fosset** expose à **M. le ministre délégué auprès du Ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que deux conjoints, mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts et ayant un seul enfant, disposent d'un actif de communauté comprenant en particulier des immeubles d'habitation remplissant les conditions requises pour être exemptés des droits de mutation à titre gratuit ; qu'au décès de l'un de ces conjoints leur unique enfant, recevant en héritage une partie de ces biens en principe non taxables, utilisera son droit personnel d'exonération et une partie seulement du droit global attaché aux biens du défunt, le conjoint survivant se bornant à reprendre sa part de communauté. Il lui demande si, dans ces conditions, le reliquat de ce droit global pourra être reporté sur les biens immobiliers de cette nature qui figureront dans le deuxième héritage et s'ajouter alors au droit personnel de l'héritier et au droit global du deuxième défunt.

Indemnisation des rapatriés.

643. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Rapatriés)** les mesures qu'il compte proposer au Parlement pour améliorer l'indemnisation, pour régler le dossier des retraites et le problème des fonds bloqués, tous ses engagements pris par le candidat à la présidence de la République devant être, suivant sa déclaration, scrupuleusement respectés.

Psychologues des hôpitaux : rôle, fonction et statut.

644. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** comment il entend définir le rôle, la fonction et le statut des psychologues dans les hôpitaux.

Pierrelatte : état du projet de création d'une unité de fabrication de combustible nucléaire.

645. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il est exact que le projet de création à Pierrelatte d'une unité de fabrication de combustible nucléaire complémentaire de celle de la F.B.F.C. serait actuellement abandonné.

Collections conservées dans les locaux de l'Arsenal : avenir.

646. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la culture** quand et comment pourront se développer les possibilités de logement de toutes les collections aujourd'hui conservées dans les locaux de l'Arsenal.

Politique en matière de coopération nucléaire.

647. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si le Gouvernement français envisage une révision de sa politique en matière de coopération nucléaire.

Mayotte : position du Gouvernement aux Nations unies.

648. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle sera la position du nouveau Gouvernement aux Nations unies à propos du territoire de Mayotte.

Attentat contre la synagogue de la rue Copernic : résultats de l'enquête.

649. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, si l'enquête menée dans la dramatique affaire de l'attentat contre la synagogue de la rue Copernic a permis de découvrir des pistes susceptibles de permettre l'arrestation des coupables.

Fonds national de solidarité : calcul de l'allocation supplémentaire.

650. — 8 juillet 1981. — **M. Henri Belcour** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** qu'en application de l'article 70 de la loi n° 80-502 d'orientation agricole du 4 juillet 1980 le décret n° 81-88 du 30 janvier 1981 a précisé dans son article 22 les ressources n'entrant pas en ligne de compte dans le calcul de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (F. N. S.) — à savoir le montant des cessions à titre onéreux et le montant des indemnités au preneur sortant. *A contrario*, cela veut dire que les caisses de mutualité sociale agricole devront tenir compte des indemnités annuelles de départ (I. A. D.), des indemnités viagères de départ (I. V. D.) ainsi que du montant des cessions à titre gratuit (donation en particulier). Certes ces textes n'ont pas d'effets rétroactifs et on ne supprimera pas le F. N. S. à ceux qui touchent l'I. V. D. du fait de l'ancienne réglementation — mais la loi du 4 juillet 1980 a dans ses objectifs d'accélérer la libération des terres pour installer le maximum de jeunes agriculteurs et éviter que les exploitants continuent leurs activités au-delà de soixante ans. Les dispositions de l'article 22 du décret du 30 janvier 1981 vont à l'encontre de cet objectif dans la mesure où le plafond des ressources pour obtenir le F. N. S. est de 17 900 francs et sera facilement atteint par une donation père-fils, par le cumul I. V. D. + retraite. Dans ces conditions, les agriculteurs renonceraient à l'I. V. D. et éviteront ainsi les contraintes attachées à cet avantage, notamment en ce qui concerne la cession des terres. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de modifier l'article 22 du décret du 30 janvier 1981 en précisant que le montant de l'I. V. D. est exclu des ressources dans le calcul de l'allocation supplémentaire du F. N. S.

Extension de l'aide spéciale rurale.

651. — 8 juillet 1981. — **M. Adrien Gouteyron** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que le 16 novembre 1979 il avait demandé à la tribune du Sénat que l'aide spéciale rurale soit étendue de sorte qu'un plus grand nombre de cantons et de communes puissent en bénéficier ; elle est en effet destinée à faciliter l'installation des artisans et son utilité a été reconnue dans les zones les plus fragiles. Il lui avait été alors répondu que cette forme d'aide spéciale rurale pourrait effectivement être utilement étendue et que le conseil central de planification avait décidé la mise à l'étude par les différentes administrations concernées d'une aide des établissements publics régionaux aux petites activités dans les zones rurales, aide dont la définition serait laissée à l'appréciation des responsables régionaux. Il lui demande donc si, en attendant la réforme régionale annoncée par le Gouvernement, il n'envisage pas d'étendre dans de brefs délais le bénéfice de l'aide spéciale rurale à un plus grand nombre de cantons et de communes.

Création d'un musée de la Résistance.

652. — 8 juillet 1981. — **M. Philippe Machefer** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** son désir de voir créer un musée de la Résistance, témoignant de l'effort de lutte des Européens contre le fascisme et de l'esprit de réconciliation entre les peuples animant ces combattants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du nouveau Gouvernement en ce domaine.

Classes de quatrième : effectifs.

653. — 8 juillet 1981. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que, dans les classes de quatrième indifférenciées de C.E.S., les effectifs sont de vingt-cinq élèves en moyenne par classe et par établissement pour vingt-six heures de cours par semaine, et que en L.E.P., dans les classes de quatrième préparatoires, les effectifs prévus sont de trente-cinq élèves par classe pour trente-six heures par semaine. Il lui demande de prendre les mesures indispensables pour que disparaisse toute discrimination entre quatrièmes préparatoires et quatrièmes indifférenciées dès la rentrée 1981.

Construction des foyers d'hébergement : financement.

654. — 8 juillet 1981. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les conséquences de la circulaire n° 383 du 11 avril 1980 qui prévoit que la construction des foyers d'hébergement ne pourra plus, en règle générale, être financée par la caisse nationale d'assurance maladie sur les crédits mis à sa disposition sur le fonds d'action sanitaire et sociale. Une telle mesure qui tend à exclure du champ de compétence de l'assurance maladie les foyers d'hébergement pour handicapés pèse sur de nombreux projets en cours. Il lui demande si la circulaire en question a été abrogée.

Enseignement du créole.

655. — 8 juillet 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer)**, sur un article paru dans le numéro 368 (14 juin 1981) de *l'hebdomadaire I-Car*, concernant le créole. Faisant référence à la loi du 11 janvier 1951 relative à la promotion des langues régionales à l'école et à divers décrets parus depuis (le tout concernant : le breton, le basque, le catalan, l'occitan, le corse et le tahitien), *I-Car* s'interroge : « Rien, si ce n'est la recherche d'une graphie appropriée, ne semble s'opposer à ce qu'il en soit de même pour le créole. A quand une charte culturelle des Antilles, comme celle de la Bretagne, prévoyant entre autres la diffusion de la langue locale par la radio et la télévision. » Il lui demande son avis à ce propos.

Axe Paris—Bordeaux : rétablissement des itinéraires verts.

656. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre Lacour** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que la décision de supprimer les itinéraires verts dans la zone Sud de l'axe Paris—Bordeaux va créer sur le plan économique une grave perturbation pour les professionnels des régions concernées. Il lui demande de bien vouloir donner toutes instructions utiles pour que cette décision soit reportée conformément à l'intérêt bien compris de ces mêmes professionnels comme du tourisme en général.

Lycées d'enseignement professionnel de la Réunion : enseignement en dessin d'art.

657. — 8 juillet 1981. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que les élèves inscrits dans les lycées d'enseignement professionnel de la Réunion ne peuvent se voir dispenser l'enseignement nécessaire en dessin d'art, faute de poste budgétaire. Une telle situation se révèle intolérable. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre toutes mesures utiles pour que, à chaque rentrée scolaire, de telles lacunes soient comblées dans les meilleurs délais.

La Réunion : situation de l'emploi.

658. — 8 juillet 1981. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer)** sur l'aggravation du problème de l'emploi dans les départements d'outre-mer et notamment à la Réunion. Il lui demande, dès maintenant, de bien vouloir faire étudier, dans le cadre d'une mission interministérielle, les moyens spécifiques permettant à ce département de solutionner progressivement les conséquences désastreuses provoquées par un chômage qui devient de plus en plus intolérable.

Secteur du bâtiment : régime fiscal.

659. — 8 juillet 1981. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la nécessité de faire en sorte que le secteur du bâtiment, créateur d'emplois, puisse continuer à survivre, notamment dans les départements d'outre-mer. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser si l'article premier du décret n° 85-450 du 23 juin 1980 portant application de l'article 79-III de la loi de finances pour 1980, n° 80-30 du 18 janvier 1980, permet d'affirmer que le bâtiment et les travaux publics font bien partie du secteur industriel.

Situation financière des petites entreprises.

660. — 8 juillet 1981. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à tenir davantage compte, dans la gestion financière publique, de la fragilité de la très petite entreprise et des dispositions qu'il envisage de prendre, notamment tendant à rééquilibrer le rapport de force entre les très petites entreprises et leurs clients publics ou parapublics.

Accidents du travail et de la vie privée des non-salariés agricoles : extension à la Réunion.

661. — 8 juillet 1981. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le fait que l'économie des départements d'outre-mer est essentiellement agricole. Il devient, dans ces conditions, urgent d'étendre à ces départements, notamment à la Réunion, la loi sur l'assurance contre les accidents du travail et de la vie privée des non-salariés agricoles. Il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions pour que le Sénat puisse examiner le texte déposé par le précédent gouvernement sur le bureau de la Haute Assemblée en juillet 1978.

Travailleurs migrants réunionnais : coût des transports aériens.

662. — 8 juillet 1981. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la nécessité, pour les travailleurs migrants réunionnais en métropole, de pouvoir, pendant leurs congés, réintégrer leur île natale. S'il est vrai que la compagnie nationale a été contrainte de revoir ses tarifs exagérément coûteux, il n'en demeure pas moins vrai que le tarif V.P.T. (voyage pour tous) sans cesse réajusté, atteint actuellement un coût très élevé. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre tendant à faire cesser ces réajustements et permettre à tous les Réunionnais, exerçant une activité en France métropolitaine, de pouvoir, sur la base d'un tarif équitable, retrouver leurs familles qui vivent à plus de 10 000 kilomètres du continent européen.

Petites et moyennes salles de cinéma : difficultés financières.

663. — 8 juillet 1981. — **M. Bernard-Charles Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les difficultés que connaissent actuellement les petites et moyennes salles de cinéma. Il apparaît, en effet, que le système de ristourne destiné à compenser les effets du relèvement de la taxe spéciale additionnelle instituée depuis le 1^{er} novembre 1979 n'est pas parvenu à éviter la pénalisation que redoutaient les petites salles. Conscient des difficultés financières que connaissent ces dernières, le ministère de la culture a envisagé un réaménagement des modalités de calcul du mécanisme de ristourne compensatoire ainsi que des avances susceptibles de leur être accordées. Il s'agit là, sans aucun doute, d'une initiative souhaitée par les petites salles. Aussi lui demande-t-il si les mesures correspondantes vont bientôt être prises dans ce sens, compte tenu du fait que ce sont ces petites et moyennes salles de cinéma qui permettent d'assurer la diffusion des services cinématographiques sur l'ensemble du territoire.

Fonctionnement des Cotorep : amélioration.

664. — 8 juillet 1981. — **M. Georges Treille** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à améliorer le fonctionnement des commissions techniques d'orientation et de

reclassement professionnels pour les personnes handicapées en fournissant aux membres des Cotorep une documentation aussi complète que possible sur la législation et une information périodique sur les équipements des départements et de la région, ouvertes aux handicapés.

Livrets des caisses d'épargne et de crédit mutuel : plafonds de dépôt.

665. — 8 juillet 1981. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'anomalie qui consiste à donner l'impression de vouloir privilégier tel réseau au détriment de tel autre en maintenant des plafonds de dépôt sur des livrets différents en faveur des caisses d'épargne ou du crédit mutuel. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à aboutir au règlement de ces problèmes dans la plus stricte équité.

Travaux de second intérêt : mise en œuvre.

666. — 8 juillet 1981. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que les travaux considérés comme de second intérêt par la commission de la production d'électricité d'origine hydraulique et marée motrice puisse être entrepris au prix énergétique annoncé ou prévisible à l'époque où ils seraient opérationnels.

Artisans : accès aux stages de formation continue.

667. — 8 juillet 1981. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faciliter aux artisans l'accès aux stages de formation continue, en mettant notamment en place les mécanismes de remplacement permettant de suppléer à l'absence du chef d'entreprise en s'inspirant des formules adoptées pour l'agriculture.

Rachat de la compagnie américaine Texas-Gulf par Elf-Aquitaine.

668. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui confirmer que le coût du rachat, par la société Elf-Aquitaine, de la compagnie américaine Texas-Gulf s'élèverait à 14 milliards de francs. D'autre part, il semble que, outre l'activité pétrolière de cette société, elle comporterait également l'exploitation d'un gisement de potasse. En conséquence, il lui demande si cette information est exacte et, dans l'affirmative, de lui préciser si la décision du Gouvernement dans ce domaine tendra à favoriser, comme cela est indispensable, l'exploitation complète des mines de potasse d'Alsace ou, au contraire, à la contrarier.

Maine-et-Loire : situation des arboriculteurs.

669. — 8 juillet 1981. — **M. Jean Sauvage** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des arboriculteurs de Maine-et-Loire à la suite du gel qui les a très sérieusement touchés au mois d'avril dernier. Il lui expose que, si la procédure administrative prévue par le décret n° 79-823 du 21 septembre 1979 est en cours, il n'en demeure pas moins que les arboriculteurs ne pourront supporter l'endettement supplémentaire constitué par les prêts calamités qui sont d'ailleurs limités à 100 000 francs, ce qui ne peut leur permettre de faire face aux besoins de trésorerie. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer s'il est envisagé de prendre comme mesure essentielle l'indemnisation suffisante du fonds national des calamités avec, corrélativement et en raison des délais d'intervention de ce dernier, des mesures immédiates telles les reports d'annuités de crédit, les conversions de prêts en plus longue durée, la prise en compte de cette calamité pour la fixation du forfait fiscal et l'étalement sur plusieurs années du paiement de l'impôt sur le revenu 1980.

Droit à la pension de réversion des veuves remariées.

670. — 8 juillet 1981. — **M. Jean Sauvage** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des personnes âgées qui perdent le droit à la retraite de leur conjoint défunt au cas où elles décident de se remarier alors qu'elles continuent à en bénéficier si elles vivent en concubinage. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que, en la circonstance, le mariage ne soit pas pénalisé par rapport au concubinage.

Indemnités journalières de sécurité sociale : conditions d'obtention.

671. — 8 juillet 1981. — **M. André Rabineau** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la rigueur des dispositions de l'article L. 289 du code de la sécurité sociale qui limitent pour les affections de longue durée, à trois années la durée de services des indemnités journalières, un nouveau droit d'une période de trois années n'étant ouvert pour la même affection qu'après une reprise d'activité d'une année minimum. Il lui demande s'il n'estime pas opportun, par une modification de l'arrêté du 19 juin 1947 portant règlement intérieur des caisses de sécurité sociale, d'obliger au moins celles-ci à faire connaître aux assurés sociaux bénéficiaires de cette disposition de façon claire et précise la nécessité de reprendre une activité pendant au moins une année pour recouvrer le droit aux prestations en espèces.

Pensions : harmonisation des régimes.

672. — 8 juillet 1981. — **M. André Rabineau** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que la condition de durée de mariage n'est exigée par le code des pensions civiles et militaires ni pour les rentes accidents du travail lorsqu'un ou plusieurs enfants sont nés du mariage, ni pour le droit aux pensions de réversion. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives d'harmonisation sur ce point des différents régimes de sécurité sociale.

Centres d'aide par le travail : cinquième semaine de congés payés.

673. — 8 juillet 1981. — **M. André Rabineau** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que la durée des congés payés en centres d'aide par le travail soit portée à cinq semaines, soit trente jours ouvrables, avec bénéfice intégral de la garantie de ressources, celle-ci n'étant assurée que pour une période de vingt-quatre jours.

Gaz naturel : diversité des approvisionnements.

674. — 8 juillet 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre une véritable diversification des approvisionnements en gaz naturel de notre pays, notamment à partir de l'année 1983, afin d'éviter une trop grande dépendance, en particulier vis-à-vis de l'Union soviétique.

Relations avec les pays producteurs de matières premières énergétiques.

675. — 8 juillet 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à diminuer la charge de la balance commerciale mais également la vulnérabilité de l'économie française en nouant avec les pays producteurs de matières premières énergétiques des liens de nature à inciter fortement ces pays à la continuité de nos exportations.

Remboursements d'actes de biologie médicale.

676. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les remboursements d'actes de biologie médicale alors que certains dosages actuellement effectués par des techniciens radio-immunologiques doivent être effectués par des techniciens immuno-enzymologiques. La sécurité sociale semble refuser systématiquement sous le prétexte de non-inscription à la nomenclature, le remboursement des examens immuno-enzymologiques bien qu'ils coûtent 40 p. 100 de moins environ que les examens radio-immunologiques. Les deux techniques étant aussi fiables l'une que l'autre sur la qualité des résultats, au moment où la sécurité sociale risque de connaître à nouveau des difficultés financières, il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre pour mettre un terme à cette situation.

Remboursement des emprunts franco-russes.

677. — 8 juillet 1981. — Devant l'incapacité réitérée, pour notre diplomatie, d'obtenir le remboursement des emprunts consentis par 1 600 000 épargnants français ruinés par la révolution russe et ce, malgré l'instante coopération économique et politique franco-

russe poursuivie par le général de Gaulle et malgré les conditions posées déjà en 1924 par le président Herriot subordonnant la reconnaissance du Gouvernement soviétique au respect des engagements, **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il n'estime pas équitable que le Gouvernement français rembourse enfin ces titres souscrits sur la haute recommandation des ministères d'avant 1914 et dans le cadre de l'alliance franco-russe.

*Entreprises employant une main-d'œuvre importante :
taxe professionnelle.*

678. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que l'atténuation de l'écrêtement conduira à des ressauts d'imposition déterminant des majorations très sensibles de la taxe professionnelle pour les entreprises employant une main-d'œuvre importante, notamment dans le secteur des travaux publics et du bâtiment, aggravant encore la crise déjà très vive de l'emploi. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre dans une conjoncture particulièrement difficile pour remédier aux situations les plus graves.

Fiscalité locale : date de la notification des bases d'imposition.

679. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, qu'à l'heure actuelle la notification des bases d'imposition de la fiscalité locale est fixée au 31 décembre. Or, pour pouvoir voter les budgets dans les délais légaux, cette notification devrait être raisonnablement effective au plus tard le 1^{er} décembre ; à défaut, il faudrait reporter les sessions ordinaires des assemblées locales. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

*Imposition forfaitaire sur le bénéfice des sociétés commerciales :
revision.*

680. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'imposition forfaitaire sur le bénéfice des sociétés commerciales d'un montant de 3 000 francs. Cette mesure pénalise dès leur création les petites sociétés commerciales et va à l'encontre des incitations à la création d'entreprises par les demandeurs d'emploi. Il lui demande s'il n'estime pas que le principe de cette imposition forfaitaire devrait être reconsidéré et que, dans un premier temps, son champ d'application devrait être réduit aux entreprises fondées depuis plus de cinq ans.

*Versements effectués pour les orphelins de la police :
déduction fiscale.*

681. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait que lors de la séance du Sénat du 21 novembre 1980, dans le cadre de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1981, son prédécesseur a été conduit à déclarer qu'il est « loisible d'autoriser la déduction du revenu imposable, dans la limite de 1,5 p. 100, pour les versements faits aux orphelinats de la police et de la gendarmerie en passant par le canal de la Fondation de France », et il précisait que, s'agissant de la gendarmerie, la prise en charge des orphelins jusqu'à leur majorité était assurée par la caisse nationale du gendarme, mutuelle de la gendarmerie, seul organisme, semble-t-il, habilité. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de préciser qui est habilité à bénéficier des dispositions ci-dessus définies.

*Enseignement agricole :
formation de spécialistes en hydraulique agricole.*

682. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de vouloir bien lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que les établissements d'enseignement agricole puissent dispenser un enseignement spécifique susceptible de former les spécialistes en hydraulique agricole.

Navigation de plaisance : statut européen.

683. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui préciser les perspectives de mise en place d'un statut européen de la navigation de plaisance.

Habitation principale des Français de l'étranger : fiscalité.

684. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les conditions fiscales des fonctionnaires français détachés hors de France au regard des dispositions prévues par leur habitation principale. S'appuyant sur les dispositions de l'article 156-II (1 bis) du code général des impôts, l'administration fiscale française a toujours refusé à ces fonctionnaires les avantages prévus en matière de déduction des intérêts des emprunts afférents à l'habitation principale. A plusieurs reprises, des réponses ministérielles ont rappelé cette position. Outre que cette attitude est difficile à admettre et est de nature à décourager nos compatriotes à travailler pour notre économie hors de France, elle semble de plus être contredite par d'autres textes législatifs ou réglementaires ou d'autres attitudes des administrations concernées. Ainsi, en ce qui concerne les impositions directes locales, taxe d'habitation, contributions mobilières, il a été admis que l'habitation principale était celle possédée en France ; en ce qui concerne l'imposition des plus-values immobilières, la demeure française est considérée comme principale. Enfin, la circulaire ministérielle du 5 novembre 1980, relative à la définition de la notion de résidence habituelle, *Journal officiel* du 29 novembre 1980, a retenu pour critère (§ 2) le domicile des père et mère, ou des parents les plus proches, les biens fonciers situés sur le lieu de la résidence principale ; l'inscription aux rôles des contributions, l'inscription sur les listes électorales, le domicile avant d'entrer dans l'administration, le lieu de naissance, etc. Il ressort de ces textes et de ces interprétations qu'une grande confusion ne peut que nuire aux véritables intérêts de nos compatriotes servant la France à l'étranger, qu'introduire de plus une intolérable injustice fiscale. Il lui demande s'il n'estime pas que l'utilisation consécutive, contradictoire, conjointe selon l'intérêt de l'administration, de termes comme habitation principale, habitation permanente, centre des intérêts familiaux, résidence habituelle, doit céder enfin la place à une définition nette, claire, uniforme afin que soit réglé l'épineux problème de l'article 156-II (1 bis) du code général des impôts pour cette catégorie de Français, particulièrement dignes d'intérêt.

Jeunes handicapés sensoriels : création d'un centre professionnel.

685. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ne prévoit pas la prise en charge par le ministère de l'éducation des établissements pour mal-entendants et non-voyants. Elle ne prévoit pas non plus la prise en charge de leur formation professionnelle, ni celle des éducateurs techniques des professeurs scolaires de dessin et de musique, ni de la première formation professionnelle, ni des enseignements ménagers. Il lui demande les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à y remédier et quelle aide l'Etat peut apporter pour la création d'un centre professionnel destiné à l'intégration des jeunes handicapés sensoriels.

Provence-Côte d'Azur : bénéfice du Feder.

686. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le Premier ministre** que le règlement de la Communauté économique européenne, en date du 7 octobre 1980, institue une action communautaire spécifique pour le développement de certaines régions françaises et italiennes, dans le contexte de l'élargissement de la Communauté. Il s'étonne que la région Provence-Côte d'Azur ne soit pas admise à bénéficier du fonds européen de développement régional, au moins pour le secteur de montagne. Il lui demande ce qu'il compte faire pour y remédier.

Instauration d'un timbre communautaire.

687. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications et de la télédiffusion** que les tarifs postaux entre les différents pays de la Communauté économique européenne présentent toujours des écarts inacceptables

de l'ordre même de 25 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à y remédier, notamment par l'instauration d'un timbre communautaire valable dans tous les pays de la C. E. E.

École française d'Athènes : maintien du statut.

688. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** l'émotion profonde ressentie en Grèce par les particuliers comme par les dirigeants à propos des projets de modification du statut de l'école française d'Athènes, qui a, depuis sa fondation, joui d'un prestige immense dans le domaine de l'archéologie et des recherches historiques et se trouve étroitement associée à la vie spirituelle de ce pays ami. Il demande de bien vouloir, par des déclarations précises lever tous les doutes à ce sujet, de façon que ne soient pas perturbés les échanges culturels entre les deux pays.

Importation de vins siciliens : arrêt.

689. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** si toutes précautions sont prises pour éviter l'entrée en France des vins siciliens à base d'invertase, dont un gramme transforme en vin 500 litres d'eau sucrée.

Maintien du prix de l'arôme naturel.

690. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait que l'instruction du 23 juin 1980, relative aux alcools et extraits alcooliques parfumés non consommables en l'état, fait une application restrictive de l'article 406 A (4^e) du code général des impôts supprimant pour un certain nombre de produits le bénéfice d'un droit de fabrication réduit avec pour effet pratique une augmentation du prix d'un arôme naturel de 93 p. 100. Cette erreur conduira les industries alimentaires, contrairement aux intérêts des consommateurs, à abandonner les produits naturels d'origine agricole nationale au profit d'arômes synthétiques moins onéreux et généralement importés, alors que la quantité d'alcool de l'ordre de 20 000 hectolitres ne produira pas de ressources importantes pour l'Etat, mais causera de graves dommages aux professions concernées. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour éviter qu'il en soit ainsi.

Taxe sur le foncier : différenciation selon la nature et la finalité des terrains.

691. — 8 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que la taxe sur le foncier non bâti s'applique désormais à des terrains stérilisés par les S.D.A.U. (schémas directeur d'aménagement et d'urbanisme), les P.O.S. (plans d'occupation des sols), la protection des sites, etc. Il lui signale l'injustice de leur appliquer le même taux qu'à des terrains qui demeurent parfaitement constructibles. Il lui demande s'il est possible de différencier la taxe selon la nature et la finalité des terrains.

La Réunion : réajustement des prix agricoles.

692. — 8 juillet 1981. — **M. Georges Repiquet** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que les charges de production des agriculteurs réunionnais ont considérablement augmenté et ne correspondent plus aux prix qui ont été fixés pour leurs produits. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires permettant d'ajuster les prix agricoles aux charges de production.

Fonctionnaires : bénéfice d'un treizième mois.

693. — 8 juillet 1981. — **M. Hubert Martin** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui faire connaître s'il entend accorder sous peu le bénéfice d'un treizième mois à l'ensemble des fonctionnaires de la fonction publique et des collectivités locales.

Restauration : régime fiscal.

694. — 8 juillet 1981. — **M. Josy Moinet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si un restaurateur exploitant son activité en gérance libre peut bénéficier du régime de T.V.A. applicable aux hôteliers, lequel permet d'assujettir les pensions pour les trois quarts de leur montant au taux réduit de 7 p. 100, dans l'hypothèse où, travaillant conjointement avec l'hôtelier propriétaire du fonds, le restaurateur présente à la clientèle une note séparée de celle des chambres, le total de ces deux notes représentant toutefois un véritable prix de « pension ». Dans la négative, est-il possible d'obtenir le bénéfice de cette tarification réduite en présentant aux clients une seule note, soit à l'initiative de l'hôtelier, soit à celle du restaurateur, à charge pour celui qui perçoit la totalité du prix des prestations servies de rétrocéder à son collègue la part revenant au prix de ses fournitures. Dans cette dernière hypothèse, quel serait le taux de T.V.A. applicable à ces rétrocessions.

Prorogation de bail sur exploitation : date d'effet du congé.

695. — 8 juillet 1981. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'application de l'article 845, alinéa 4, du code rural stipulant que le bailleur qui entend reprendre le bien loué à la fin de la période de prorogation doit donner un nouveau congé dans les conditions de l'article 838 du code rural. Aucune disposition dans les textes évoqués ne précise les conditions dans lesquelles doit être effectuée la notification du congé lorsque la période de prorogation est d'une durée inférieure à dix-huit mois. Cette situation se rencontre, à titre d'exemple, lorsque le preneur formule sa demande de prorogation alors qu'il a atteint l'âge de cinquante-neuf ans. Il lui demande de bien vouloir préciser la date d'effet du congé. En effet, si le congé ne produit ses effets que dix-huit mois après sa notification, conformément à l'article 838 du code rural, le preneur pourra-t-il, dans ce cas, se maintenir sur l'exploitation tout en demandant à bénéficier de l'indemnité viagère de départ à laquelle il peut normalement prétendre, puisqu'il aura plus de soixante ans. Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité que l'article 845 du code rural semble justifier la période de prorogation par les conditions d'obtention de l'indemnité viagère de départ.